



**NORD
MIDI-PYRÉNÉES**

RAPPORT FINANCIER 2023

NOTRE TERRITOIRE VOTRE AVENIR



RAPPORT DE GESTION 2023	3
1. PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE - CHIFFRES CLÉS	4
2. INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES – DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)	4
3. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	5
3.1. LA SITUATION ÉCONOMIQUE	5
3.2. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS	14
3.3. ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS	19
3.4. CAPITAL SOCIAL ET SA RÉMUNÉRATION	21
3.5. AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS	22
3.6. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES	23
3.7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES POUR LA CAISSE RÉGIONALE	23
3.8. INFORMATIONS DIVERSES	23
4. FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES	24
4.1. INFORMATIONS PRUDENTIELLES	24
4.2. FACTEURS DE RISQUES	25
4.3. GESTION DES RISQUES	48
COMPTES CONSOLIDÉS 2023	100
CADRE GÉNÉRAL	101
PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ	101
UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE	101
RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	102
INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES	106
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	107
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS	116
1 PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS.	116
2 PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE	155
3 GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	156
4 NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	191
5 INFORMATIONS SECTORIELLES	200
6 NOTES RELATIVES AU BILAN	201
7 AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS	223
8 CONTRATS DE LOCATION	228
9 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	231
10 RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	234
11 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	235
12 IMPACTS DES ÉVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES ÉVÉNEMENTS	249
13 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2023	250
14 PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	253
15 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2023	257
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	258
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	266

RAPPORT DE GESTION 2023

1. Présentation de la Caisse Régionale - chiffres clés

Principaux chiffres significatifs	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
BILAN (comptes sociaux)				
<i>en millions d'euros</i>				
Total du bilan	21.993	22.196	20.925	18.769
Fonds Propres avec FRBG	2.851	2.746	2.622	2.499
Capital social yc CCA	125	125	125	125
COMPTE DE RESULTAT (comptes sociaux)				
<i>en millions d'euros</i>				
Produit net bancaire	400	428	399	418
Résultat brut d'exploitation	134	158	157	185
Bénéfice net	101	109	116	85
MOYENS				
Effectif *moyen au 31 décembre (* effectif moyen utilisé)	2.024	1.946	1.909	1.862
Nombre de guichets permanents	151	151	151	151
Nombre guichets périodiques	12	12	13	13
(DAB / GAB) et automates bancaires	469	468	468	469
Nombre de partenaires (* déf. langage commun)	696.167	697.098	698.739	702.672
SOCIETARIAT				
Nombre de Caisses locales	66	66	66	66
Nombre de sociétaires de Caisses locales	298.282	297.760	291.823	286.816

2. Informations économiques, sociales et environnementales – déclaration de performance extra-financière (DPEF)

Les informations sont à disposition sur le site internet de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées dans le document « Déclaration de Performance Extra Financière » :

<https://www.credit-agricole.fr/ca-nmp/particulier/rse.html>

3. Examen de la situation financière et du résultat

3.1. La situation économique

3.1.1. Environnement Economique et financier global

Rétrospective 2023

En 2023, les économies avancées ont fait preuve d'une résistance inattendue grâce à des amortisseurs de natures diverses et diversement sollicités : épargne accumulée durant la pandémie de Covid, bilans privés sains, marché du travail tendu, investissements encouragés par les stratégies publiques, moindre sensibilité au choc de taux d'intérêt. Elles ont mieux résisté qu'anticipé à une inflation encore élevée, aux resserrements monétaires violents ainsi qu'à une reprise chinoise décevante. Elles ont, en outre, continué d'évoluer dans un contexte international empreint d'incertitudes majeures, notamment géopolitiques, comme la poursuite de la guerre en Ukraine et l'émergence du conflit israélo-palestinien en octobre.

Aux **États-Unis**, outre les soutiens, plus substantiels qu'attendus, fournis par une épargne abondante et le stimulus lié à la politique industrielle du président Biden, la sensibilité moindre à la remontée des taux d'intérêt a constitué le principal facteur de résilience. Alors que la croissance poursuivait son ralentissement au cours du premier semestre (avec des variations trimestrielles annualisées en repli vers 2,1%), la seconde partie de l'année a confirmé une robustesse inespérée au regard du durcissement monétaire. Grâce au rebond des deuxième et troisième trimestres (4,9% puis 3,3% en rythme trimestriel annualisé), la croissance moyenne s'est établie à 2,5% en 2023 (après 1,9% en 2022). Ce bon résultat s'explique par la résistance de la consommation de services et de biens (qui apportent, respectivement, environ un point et un demi-point de croissance) que justifient la hausse soutenue du revenu disponible réel (4,2% en moyenne) et la légère baisse du taux d'épargne (à 4% au dernier trimestre). La croissance a également été soutenue par les dépenses publiques et la demande externe nette (avec des contributions respectives de près de 0,7 et 0,6 point de croissance) alors que l'investissement privé et les stocks ont pesé sur la croissance (à laquelle ils soustraient respectivement 0,2 et 0,3 point). Grâce à la baisse des prix de l'énergie et à l'assagissement des prix alimentaires, le recul de l'inflation totale s'est poursuivi (3,4% sur 12 mois en décembre 2023 ; 6,5% un an auparavant) en dépit de la baisse plus limitée de l'inflation sous-jacente (3,9% sur 12 mois en décembre 2023 ; 5,7% un an auparavant). L'évolution de l'indice des *"Personal Consumption Expenditure"*, référence suivie par la Réserve fédérale¹ a confirmé la désinflation, malgré une inflation sous-jacente plus tenace.

Dans la **zone euro**, après avoir été fortement pénalisée en 2022 par la hausse des prix du gaz liée à la guerre en Ukraine, l'inflation a largement profité du repli des prix de l'énergie mais aussi des biens alimentaires. L'inflation totale s'est ainsi significativement repliée (passant de 9,2% en décembre 2022 à 2,9% en décembre 2023) alors que l'inflation sous-jacente (hors énergie et aliments non transformés) restait plus dynamique (en hausse de 3,9% en décembre 2023 contre 6,9% un an auparavant). En décembre, la plus forte contribution au taux d'inflation annuel émanait en effet des services (environ +1,7 point de pourcentage, pp) alors que l'énergie contribuait négativement à l'inflation (environ -0,7 pp). Pénalisée par une inflation forte, la consommation des ménages a tout d'abord pesé sur la croissance avant de se reprendre au cours de la seconde moitié de l'année. Au 3^{ème} trimestre, les contributions négligeables de l'investissement et de la demande externe nette, d'une part, et négative des stocks, d'autre part, ont

¹ Publié avec les comptes nationaux, l'indice des *"Personal Consumption Expenditure"* mesure les prix des biens et services achetés par les ménages. En 2023, il a augmenté de 2,7% au 4^{ème} trimestre (sur 12 mois) et de 3,7% en moyenne (après 6,5% en 2022). Hors énergie et alimentation, le « core PCE » (ou sous-jacent) a progressé de 3,2% au 4^{ème} trimestre 2023 (sur 12 mois) et de 4,1% en moyenne (après 5,2% en 2023).

éclipsé la contribution pourtant positive de la consommation des ménages. Le PIB s'est ainsi replié de 0,1% au cours du trimestre mais est demeuré stable sur un an. Cette stagnation annuelle est le résultat des difficultés de l'Allemagne (-0,4% sur un an) contrastant avec la progression modérée de l'Italie (0,1%), plus nette de la France (0,6%) et surtout de l'Espagne (1,8%). Après un 4^{ème} trimestre en stagnation, le taux de croissance moyen de la zone euro se serait établi 0,5% en 2023. Quant à la France, la croissance annuelle s'y serait élevée à 0,9% en 2023.

Dans un contexte d'activité robuste aux Etats-Unis et moins déprimée que redoutée en zone euro, de marchés du travail résistants et d'inflations encore loin des cibles de 2%, les grandes **banques centrales** sont restées très vigilantes. Après avoir baissé de façon mécanique grâce aux effets de base favorables des prix de l'énergie et de l'alimentation, la désinflation a ralenti, faisant redouter l'enclenchement de boucles prix-salaire et des effets de second tour plus marqués et durables. La fermeté de la Réserve fédérale et de la BCE dans leur lutte contre l'inflation a donc été confortée. Après avoir relevé la fourchette cible du taux des *fed funds* de 425 points de base en 2022 à (4,25% ; 4,50%), la **Réserve fédérale** a maintenu son resserrement monétaire de façon cependant moins agressive (100 points de base portant la borne haute de la fourchette à 5,50% en juillet 2023). Elle a également poursuivi le resserrement quantitatif engagé en juin 2022 (non-réinvestissement des titres détenus et arrivant à maturité). Après avoir augmenté ses taux directeurs de 250 points de base en 2022, la **BCE** a également continué son resserrement monétaire avec des hausses totalisant 200 points de base portant les taux de refinancement et de dépôt à respectivement 4,50% et 4% à partir de septembre 2023. Après l'expansion de son bilan (opérations de refinancement à long terme ciblées, TLTRO, programme d'achat d'actifs, APP, puis programme d'achats d'urgence en cas de pandémie, PEPP), la BCE a poursuivi son resserrement quantitatif (fin des achats nets de titres, remboursements des TLTRO) avec comme prévision, toutes choses égales par ailleurs, de résorber l'excès de liquidité d'ici 2029. La BCE a toutefois décidé de maintenir le réinvestissement des tombées du PEPP au premier semestre 2024, soit un peu plus longuement qu'escompté, avant de les réduire progressivement pour y mettre un terme fin 2024.

Sur les **marchés obligataires**, l'année 2023 peut être très schématiquement divisée en trois parties. Les marchés ont entamé l'année 2023 en tablant sur un scénario exagérément optimiste supposant un rebond vif et pérenne de l'économie chinoise, une normalisation rapide de l'inflation et la fin imminente des resserrements monétaires. Les tensions obligataires (taux de swap à 2 et 10 ans) se sont ainsi globalement apaisées en dépit d'un soubresaut violent en mars lié aux perturbations affectant le système bancaire américain (faillites de trois banques régionales américaines, particulièrement exposées aux nouvelles technologies et à l'immobilier). A la faveur de la résistance de l'inflation, de la remontée du prix du pétrole (décision de l'OPEP de réduire sa production) et de la poursuite des resserrements monétaires, les attentes des marchés ont été déçues et les taux se sont de nouveau inscrits sur une trajectoire haussière jusqu'à ce que les banques centrales optent pour le statu quo monétaire en septembre. L'espoir d'une fin de resserrement enfin atteinte, voire d'une détente rapide, a alors alimenté un mouvement de repli des taux d'intérêt.

Malgré leur baisse en fin d'année, les taux américains (*Treasuries*) à 2 ans (4,25% fin décembre 2023) et 10 ans (3,90%) se sont significativement tendus en 2023 : à, respectivement, 4,60% et 3,95%, les taux moyens enregistrent des hausses de 160 et 100 points de base, accentuant l'inversion de la courbe sur l'ensemble de l'année. La hausse des taux souverains européens a également été massive. Les taux allemands à 2 ans et 10 ans se sont en moyenne établis à, respectivement, 2,90% et 2,45% (en hausse de 215 et 130 points de base). En fin d'année, le Bund atteignait environ 2% soit un repli de près de 40 points de base sur an. Au cours de l'année, si le spread offert par la France s'est stabilisé autour de 50 points de base au-dessus du Bund, ceux de l'Italie et de l'Espagne (respectivement 95 et 170 points de base par rapport au Bund) se sont contractés.

Portés par une croissance plus résistante et une inflation en repli, éclipsant un contexte international troublé et un assouplissement monétaire différé, les **marchés actions** ont affiché des performances brillantes. Pariant sur un

atterrissage en douceur, l'appétit pour le risque s'est globalement maintenu en dépit d'un climat géopolitique tendu et incertain : les progressions moyennes des indices l'attestent (S&P 500 +24%, Eurostoxx 50 + 17%, CAC 40 +14%). Enfin, l'euro s'est en moyenne apprécié très légèrement (+3%) contre le dollar qui, lui-même, s'est apprécié contre le yen (+7%) et le yuan (+5%).

PERSPECTIVES 2024

Bien que les économies avancées aient fait preuve d'une résistance inattendue en 2023, elles ralentissent à des rythmes variés, sûrement mais doucement. Sans s'effondrer, mais sans que l'inflation non plus ne s'effondre rapidement. L'incertitude reste cependant élevée, en raison notamment des conflits en Ukraine et au Proche-Orient, et des risques baissiers pèsent sur notre scénario de croissance.

Aux **Etats-Unis**, si le resserrement monétaire agressif agit avec un retard relativement important (qui a été sous-estimé), il n'est cependant pas indolore : ses effets se diffusent simplement plus lentement et plus durablement. Affichant une croissance toujours positive mais inférieure à son taux potentiel, l'économie américaine se maintiendrait ainsi à flot jusqu'au milieu de l'année 2024, avant que l'impact des hausses de taux d'intérêt ne morde plus significativement à la faveur de refinancements de dette. Notre scénario central table sur une récession, à la jonction des années 2024 et 2025, mais seulement légère car la situation financière des entreprises et, surtout, des ménages est saine. Ceux-ci devraient en outre profiter d'un marché du travail « déséquilibré » au profit de l'offre et dont le refroidissement se traduirait par une remontée légère du taux de chômage. Ils bénéficieront du recul de l'inflation qui, même si la hausse du prix des services se révèle tenace, passerait sous la barre des 3% au deuxième trimestre 2024. Notre scénario table sur une inflation totale à 2,4% et une inflation sous-jacente à 2,7% fin 2024, des niveaux proches desquels elles resteraient tout au long de l'année 2025. En termes de croissance moyenne, notre scénario retient un ralentissement sensible en 2024 (à 1,6% après 2,5% en 2023) suivi d'un nouveau fléchissement en 2025 (à seulement 0,5% en 2025) en dépit de l'accélération prévue en fin de période grâce à la baisse des taux d'intérêt.

En **zone euro**, le ralentissement est certes marqué, mais amorti par le processus désinflationniste qui permet de dessiner un scénario d'atterrissage sans fracas sur une tendance de croissance dégradée. Les facteurs négatifs (taux d'intérêt réels plus élevés, choc structurel de compétitivité lié à l'énergie, environnement extérieur très incertain) conduisent, en effet, l'économie de la zone euro sur un rythme de croissance inférieur à un potentiel affaibli par rapport à la période pré-pandémie. Toutefois, certains des facteurs positifs qui ont permis à la croissance européenne de fléchir sans s'effondrer, malgré une inflation en baisse mais encore élevée et une transmission puissante du resserrement monétaire, seront encore à l'œuvre en 2024. Il s'agit, surtout, de l'emploi et des salaires qui résistent au détriment de la productivité et des coûts salariaux unitaires.

Avec un délai de transmission de douze à dix-huit mois après la dernière remontée des taux de septembre 2023, le déploiement de la transmission monétaire se poursuivra en 2024 comprimant le rythme de progression de l'investissement total : il resterait positif (0,9% en 2024 et 1,8% en 2025), mais très inférieur à la moyenne 2014-2019. La reprise de la demande intérieure sera tirée principalement par le redressement de la consommation privée (1,1% en 2024 et 1,3% en 2025). L'augmentation du taux de chômage, faible et temporaire (6,7% en 2024 et 6,6% en 2025, après 6,6% en 2023), ne ferait pas dérailler ce rebond fondé sur une progression de la masse salariale et de son pouvoir d'achat. Les ménages pourront aussi s'appuyer sur une importante épargne cumulée, qui ne serait plus alimentée par la précaution dès que la dynamique désinflationniste contribuera à améliorer la confiance. L'orientation budgétaire devient en revanche plus restrictive ôtant définitivement l'ensemble des soutiens (Covid et énergie) dès 2024.

La croissance s'établirait donc à 0,7% en 2024 avant de se redresser en 2025 à 1,4%. L'inflation totale moyenne (glissement annuel) atteindrait 2,8% en 2024 et 2,5% en 2025. Ce scénario de croissance très « molle » s'appuie sur une reprise de la consommation des ménages elle-même justifiée par des créations d'emplois moins dynamiques mais toujours positives, une progression soutenue des salaires, la poursuite à un rythme ralenti de la désinflation et, in fine, une amélioration de la confiance laissant entrevoir une baisse de l'épargne de précaution. Ce scénario est néanmoins entouré de risques baissiers : la « bascule » vers un scénario de récession ne requiert pas de choc externe, mais une simple déviation des hypothèses favorables sur lesquelles repose notre scénario central (poursuite de la désinflation, assouplissement des conditions de financement, maintien de l'activité et de l'emploi, gains de pouvoir d'achat des salaires).

Quant à la **France**, le scénario retient une « histoire » dont les éléments sont essentiellement ceux du scénario dessiné pour la zone euro : poursuite de la reprise de la consommation en 2024 qui resterait robuste en 2025 (reflux de l'inflation, salaires dynamiques, légère baisse du taux d'épargne), repli modeste de l'investissement des entreprises avant son redressement à l'occasion de la détente des conditions financières (fin 2024 puis 2025, contribution faiblement positive de la demande extérieure nette. Après 0,9% en 2023, la croissance atteindrait donc respectivement 1% et 1,3% en 2024 et 2025.

En **Chine**, un an après l'abandon brutal du zéro-Covid, la croissance demeure « plombée » par des problèmes structurels et les politiques de soutien ne parviennent pas à insuffler la confiance nécessaire à la stabilisation, puis au redémarrage. L'économie chinoise évolue sous son rythme potentiel et demeure marquée par une insuffisance chronique de la demande domestique, qui se reflète dans l'absence d'inflation : déflation et grave crise immobilière, mais aussi population vieillissante, accumulation d'épargne de précaution et dette interne élevée rappellent le Japon de la fin des années 1980 et sa « décennie perdue ». La cible de croissance 2024 devrait être officiellement annoncée en mars lors des sessions parlementaires : elle se situerait entre 4,5% et 5%. Il semble plus probable que le gouvernement privilégie une approche plus prudente et conservatrice avec une cible autour de 4,5%, afin de ne pas prendre le risque politique de « passer à côté ». Notre prévision 2024 se situe dans cette zone, à 4,4%.

En termes de **politique monétaire**, il faudra s'armer de patience. Si les grandes banques centrales sont parvenues au terme de leurs hausses de taux directeurs, elles n'en ont pas pour autant fini avec l'inflation. Au recul mécanique et rapide de l'inflation totale doit succéder celui, plus ardu, de l'inflation sous-jacente qui risque de résister. Aux Etats-Unis, la Réserve Fédérale souhaite voir l'inflation mesurée par l'indice PCE (*"Personal Consumption Expenditure"*) passer durablement sous 3% avant d'assouplir sa politique monétaire. En zone euro, le risque d'une demande qui alimente l'inflation a disparu, mais le canal de transmission de l'inflation par les salaires est encore ouvert et le risque d'effets de second tour ne peut être totalement écarté.

Dans notre scénario, les rythmes d'inflation convergeraient lentement vers les « zones de confort » (qui restent encore floues) des banques centrales dont elles excéderaient néanmoins toujours les cibles de 2%. Ces perspectives d'inflation justifient un scénario de desserrement monétaire prudent : en termes de baisses de taux directeurs, les attentes des marchés semblent « agressives ».

Aux **États-Unis**, notre scénario ne table sur une première baisse de 25 points de base qu'en juillet 2024. Le rythme de baisse serait progressif, avec une deuxième baisse de 25 points de base en novembre seulement, portant la borne haute du taux des *Fed funds* à 5% fin 2024. Le recul envisagé de la croissance pourrait autoriser la Fed à accélérer ses baisses en 2025 : la borne haute se situerait à 3,50% fin 2025, un seuil sous lequel la Fed pourrait avoir du mal à passer compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant.

Quant à la **BCE**, elle prévoit une décélération des salaires et attendra que celle-ci soit effectivement confirmée. Elle devrait, par ailleurs, continuer de surveiller les profits unitaires afin de s'assurer que les hausses de salaires à venir seront bien absorbées par les marges et non répercutées sur les prix de vente. Sa première baisse de taux (25 points de base) interviendrait donc seulement en septembre 2024. Elle serait suivie de cinq baisses de 25 points de base chacune jusqu'à ce que la BCE atteigne son taux neutre, avec un taux de dépôt à 2,50%, au deuxième trimestre 2025. Fin 2025, cette politique porterait le taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 2,75% et 2,50%, avec un resserrement du corridor des taux.

Tout comme pour la politique monétaire, notre **scénario de taux d'intérêt longs** est d'un « optimisme tempéré ». Inflation, croissance mais aussi nécessité de ne pas détendre trop rapidement les conditions financières : tout invite les banques centrales à la patience et milite en faveur d'un scénario de repli modéré des taux longs, une fois la séquence des baisses de taux directeurs véritablement enclenchée.

Aux États-Unis, notre scénario retient un repli des rendements des obligations souveraines, lorsque la Fed procédera à ses premières baisses, et table sur un taux à dix ans d'environ 4% fin 2024. En zone euro, notre scénario sur les rendements des titres d'États ne « s'éclaircit » qu'au second semestre 2024. La baisse cumulée de 75 points de base en 2024 des taux directeurs de la BCE que notre scénario retient à partir de septembre devrait alors permettre aux marchés obligataires d'entamer une phase de baisse et de pentification modérées. Après s'être tendu au cours du premier semestre 2024, le rendement du Bund se situerait fin 2024 vers 2,60% alors que les taux souverains à 10 ans approcheraient 3,30% en France et 4,60% en Italie.

3.1.2. Environnement local et positionnement de la Caisse Régionale sur son marché

Dans un contexte caractérisé par une remontée rapide de l'inflation, le contexte géopolitique lié à la poursuite de la guerre en Ukraine, au conflit Israël-Hamas, par les mutations de l'environnement économique et les transitions qui s'opèrent en lien avec les enjeux climatiques et sociétaux, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées continue d'affirmer sa solidité et d'asseoir sa position de 1er acteur bancaire sur le territoire, conforté par les résultats obtenus les années précédentes.

Avec toujours de fortes ambitions en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises, la Caisse Régionale poursuit ses objectifs de croissance pour un développement durable et rentable dans le cadre de sa stratégie de développement axée sur la qualité de la relation client au service du territoire.

Le territoire

Un vaste territoire [23 428 km²] pour une population d'1.1 million d'habitants avec une démographie contrastée. Une zone nord qui se maintient et une zone sud en forte dynamique portée par des flux migratoires favorables grâce notamment à la proximité et à l'influence de la métropole régionale Toulouse.

- Un rural prédominant avec 2 des 10 plus grandes agglomérations de la région Occitanie.
- Une activité de sous-traitance aéronautique très développée et résiliente,
- Une activité agricole et agroalimentaire diversifiée et performante,
- Une densité artisanale et commerciale notable sur les 4 départements,
- Une appétence à l'accession à la propriété supérieure à la moyenne nationale et un attrait du territoire lié à la migration d'urbains vers des territoires plus verts.

Acteur de 1er plan

Un acteur qui exploite pleinement le potentiel de son territoire :

- 26ème Caisse Régionale en taille de marché,
- 1ère Caisse Régionale en parts de marché collecte avec 42,7 % (à fin 09/2023),
- 1ère Caisse Régionale en parts de marché crédit avec 48,4 % (à fin 09/2023),
- 2ème Caisse Régionale en taux de pénétration avec 75% sur les Agri, 45,5% sur les Particuliers, 37% sur les Pro et 51% sur les Entreprises (à fin 2023 pour les Particuliers et à fin 2022 pour les autres clientèles).

Le cap des 700 000 clients en ligne de mire et une conquête sur tous les marchés : 29 000 entrées en relation sur l'année 2023, dont 15 000 nouveaux sociétaires faisant de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées la banque de :

- 1 ménage sur 2,
- 8 agriculteurs installés sur 10,
- 4 professionnels sur 10,
- 3 entreprises sur 5,
- 3 collectivités publiques sur 4.

Une position qui reste très forte sur les prêts moyens terme (Juin 2023) :

- Part de marché financière Pro : 35,6 %,
- Part de marché financière Agri : 74,8%,
- Part de marché financière Entreprises : 21,1 %.

Une compétitivité maintenue grâce à un engagement sur tous les fronts.

Une situation financière solide et une politique prudentielle à la hauteur de ses ambitions.

Agir pour notre territoire, c'est agir pour votre avenir.

Parce que les enjeux écologiques et sociétaux à l'échelle de la planète ont bien une réalité sur le territoire du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, la Caisse Régionale, déjà active sur ces sujets, intensifie son action en ayant de très fortes ambitions pour être l'amplificateur qui rendra possible les évolutions nécessaires.

Chaque jour, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, en s'appuyant sur les femmes et les hommes qui vivent sur le territoire, poursuit ses actions pour être le :

- Catalyseur des transitions énergétiques et environnementales de tous les clients,
- Catalyseur de son modèle social,
- Catalyseur de la réparation de l'environnement,
- Catalyseur des transitions sociétales du territoire,

C'est comme cela que le Crédit Agricole Nord-Midi Pyrénées continue de s'affirmer en partenaire incontournable, différenciant, loyal et engagé auprès de tous ses clients et sociétaires.

3.1.3. Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

Le fonds de commerce

La Caisse Régionale a pour ambition le développement durable et rentable de son fonds de commerce dans un contexte de banque 100% humaine et 100 % digitale. Avec plus de 29 000 nouvelles Entrées en Relation, la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées a concrétisé son attractivité sur tous les marchés : jeunes, actifs, professionnels et entreprises.

En lien avec son engagement mutualiste, le nombre de sociétaires reste stable.

La collecte

La collecte progresse de + 2.4% sur un an pour atteindre la barre des 26.5Md€, avec une évolution marquée de l'épargne hors bilan de + 6,8%. Les Valeurs Mobilières augmentent de 20 % sous l'effet d'un marché financier porteur. La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées reste leader sur son territoire avec une part de marché de 42.7%² à fin septembre 2023.

Le crédit

L'encours crédits se positionne à 16 Md€ soit en augmentation de + 1.2% sur 2023. La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées reste leader sur son territoire avec une part de marché globale de 48,4%³ à fin septembre 2023.

L'encours des crédits à l'équipement évolue de + 2,2% avec des réalisations soutenant l'investissement local à hauteur de 1,2 Md€. La Caisse Régionale a continué d'accompagner la filière agricole avec l'octroi de 256 M€ de crédits équipement. Dans un contexte de taux et de vive concurrence, les réalisations habitat s'établissent à 940 M€. Sur le marché des particuliers, les crédits à la consommation représentent 183 M€ de réalisations sur l'année 2023, l'encours progresse de +3,6%.

Les assurances de biens et de personnes

La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées poursuit son développement dans la vente de produits d'assurances.

L'assurance Prévoyance (Prévoyance décès, Dépendance, Obsèques, GAV ...) progresse avec plus de 186 730 contrats en stock (+ 0,4%⁴ par rapport à 2023) et le portefeuille assurance IARD progresse de 2.1%, soit 368 091 contrats.

Les produits et services

A fin 2023, la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées présente près de 319 540 titulaires de comptes services.

En complémentarité avec son réseau d'agences, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a poursuivi, en 2023, le développement des canaux et des offres répondant aux aspirations des clients désireux de communiquer et d'échanger avec leur banque où ils le veulent et quand ils le veulent, dans des conditions de sécurité garanties.

Les visites sur le site internet www.ca-nmp.fr représentent 16 millions de connexions. En 2023, ce site a traité 4,2 millions de virements et près de 98,76 % des ordres de bourse.

Le nombre de SMS envoyés par la Caisse Régionale s'élève à 9.6 millions dont 5.1 millions de SMS Alerte, 1.4 millions de SMS authentification forte et 3.1 millions de SMS communication client. L'envoi de relevé électronique concerne plus de 5,1 millions de plis.

² Source BDF

³ Source BDF

⁴ Source CA.SA

Concernant l'application Ma Banque, le nombre de profils actifs à fin décembre 2023 est de 227 822 pour un total de 47.5 millions de connexions. En 2023 l'application a traité 5.6 millions de virements.

3.1.4. Les faits marquants

- Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

La caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

La caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'est pas exposée, de façon significative, au risque pays sur l'Ukraine et la Russie au 31 décembre 2023.

- Pilier 2 - Globe

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre Etats fondée sur le taux d'imposition.

Ces règles devront être transposées par les différents Etats.

Au sein de l'UE, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GloBE dans l'UE. A ce stade, à l'issue d'un 1er chiffrage, les montants estimés pour le Groupe sont non significatifs ; les travaux de recensement initiés au sein du Groupe se poursuivent. Il en découlera s'il y a lieu la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024.

- FCT Crédit Agricole Habitat 2023

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS, émis en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,150 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 20 avril 2023 et au remboursement des titres le 27 avril 2023, soit un montant de 23,9 millions d'euros pour Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ;

- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 19 octobre 2023 et au remboursement des titres le 25 octobre 2023, soit un montant de 270,6 millions d'euros pour Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Au 31/12/2023, la caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

- Risque de crédit :

Le calcul du montant des provisions IFRS9 doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de la situation géopolitique et économique dans laquelle les Caisses Régionales de Crédit Agricole évoluent.

Afin d'en tenir compte et d'intégrer le nouveau régime d'inflation et les conséquences du conflit Russo-ukrainien, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Sur la base de ces scénarii centraux, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées suit plusieurs filières économiques propres afin d'adapter le niveau de couverture (ECL) aux spécificités et risques identifiés localement, ainsi qu'aux aléas climatiques.

Puis un niveau de stress local, qui évolue fonction de la proportion des créances saines (Stage 1) et des créances dégradées (Stage 2) est appliqué pour aboutir au montant d'ECL final.

Au global, sur un portefeuille de 17.1 Mds de crédits sains, 7.2 Mds sont « filiarisés » (immobilier locatif, élevage, commerce de gros, CHR,...) et au regard duquel nous avons, au 31 /12/2023, un stock de provisions de 123.9 M€, en évolution de +6.5 M€ ce qui représente un peu moins de 2% du montant total du portefeuille de crédit suivi.

Une filière dédiée aux aléas climatiques de « retrait-gonflement des terrains argileux » a ainsi été créée au cours de l'exercice 2023.

Par ailleurs, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a pris en considération les risques liés aux biens immobiliers identifiables à des passoires thermiques.

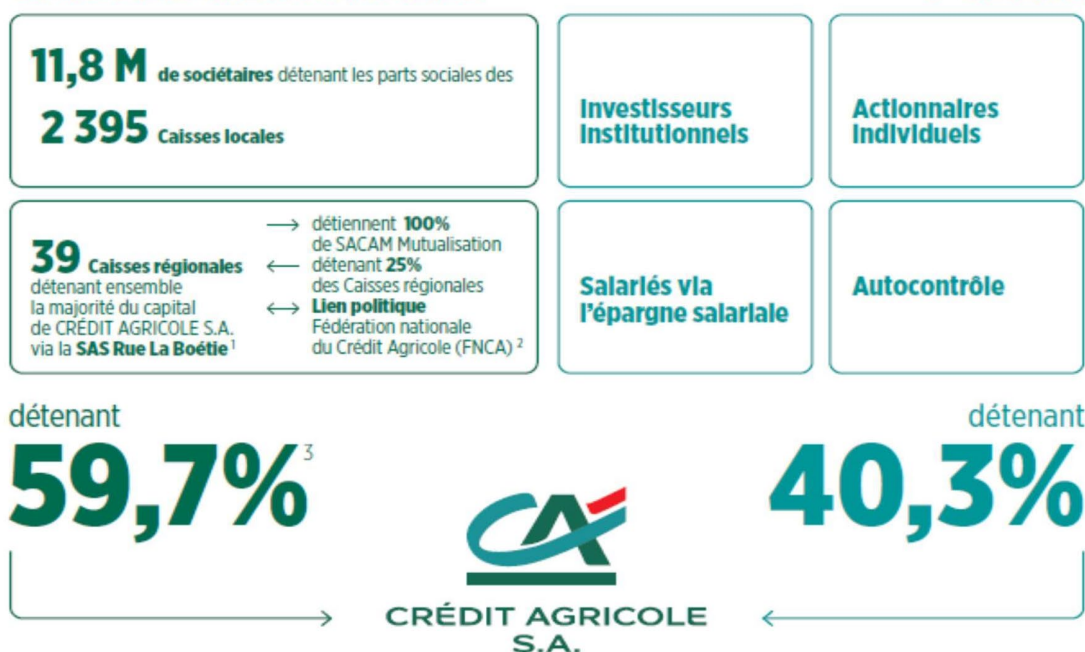
3.2. Analyse des comptes consolidés

3.2.1. Organigramme du Groupe Crédit Agricole S.A

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE RASSEMBLE CRÉDIT AGRICOLE S.A., L'ENSEMBLE DES CAISSES RÉGIONALES ET DES CAISSES LOCALES, AINSI QUE LEURS FILIALES.

CAISSES RÉGIONALES



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

3. Hors information faite au marché par la SAS Rue La Boétie, en août 2023, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2024 jusqu'à un milliard d'euros de titres de Crédit Agricole S.A.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11.8 millions de sociétaires qui élisent plus de 27.000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

3.2.2. Présentation de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constituée de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a évolué au cours de l'année 2023 : entrée de la SCI NMP Périleval dans le périmètre et sortie des FCT CA HABITAT 2018 et 2019 suite à leur démantèlement, respectivement 1er semestre 2023 et T4 2023.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées,
- 66 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale,
- Les filiales Inforsud Gestion, NMP Développement, NMP Immo (et 6 SCI),
- Les Fonds dédiés Force 4 et NMP Gestion,
- Les FCT CA Habitat 2020 et 2022 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en mars 2020 et juin 2022.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

3.2.3. Contribution des entités de la Caisse Régionale

<i>En milliers d'€</i>	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse Régionale	391 319	125 022	113 529
Caisses locales	7 617	7 509	6 091
Filiales Fonds Dédiés	12 414	12 421	9 210
Filiale NMP Développement	3 613	3 297	3 297
Filiale NMP Immo	- 1 597	- 3 451	- 2 879
Filiale Inforsud Gestion	2 527	698	363
Filiales FCT	3 422	3 422	2 948

La Caisse Régionale représente la principale contribution dans le compte de résultat consolidé du groupe.

3.2.4. Résultat consolidé

Montant en K€	2023	2022	Variations	
			Montants	%
PNB	419 315	444 964	- 25 649	-5,8%
Charges générales d'exploitation	270 397	- 278 264	- 7 867	2,8%
Résultat brut d'exploitation	148 918	166 700	- 17 782	-10,7%
Coût du risque	11 365	- 326	11 691	-3586,2%
Résultat d'Exploitation	160 283	166 374	- 6 091	-3,7%
Résultat avant impôt	160 317	166 493	- 6 176	-3,7%
Impôt sur les bénéfices	- 27 758	- 26 243	- 1 515	5,8%
Résultat net	132 559	140 250	- 7 691	-5,5%
Résultat net part du groupe	132 559	140 250	- 7 691	-5,5%

- Le PNB, principalement porté par l'activité de la Caisse Régionale, s'inscrit en baisse de -5.8% expliquée par les éléments suivants :
 - La marge d'intermédiation globale est en nette baisse : en effet, malgré la progression du taux moyen du stock de crédit, les charges de collecte et de refinancement sont en forte augmentation, conséquence de la hausse des taux et du comportement client,
 - Cette baisse de la marge d'intermédiation globale n'est compensée que partiellement par :
 - La marge sur commission en hausse principalement liée à l'augmentation de la facturation courante (particulièrement sur la facturation monétique) ainsi qu'aux résultats dégagés sur l'assurance et la collecte tierce,
 - Les gains sur actifs à la Juste Valeur par Résultat, en hausse corrélativement à l'évolution des marchés financiers,
 - Les gains sur actifs à la Juste Valeur par Capitaux Propres, en progression sous l'effet de l'augmentation des dividendes de la SAS Rue de La Boétie.

- Les charges générales d'exploitation affichent une légère baisse de 2.8%, malgré la hausse des dépenses courantes (charges de personnel et de structure en lien avec l'inflation). Celle-ci est plus que compensée par :
 - un effet de base lié à l'évolution du périmètre de consolidation,
 - la réduction de certaines taxes bancaires et charges informatiques.
- Le coût du risque, principalement porté par la Caisse Régionale, est en reprise significative sous l'effet croisé :
 - d'une reprise nette des provisions crédit affectées, principalement expliquée par l'amélioration de la situation financière d'une partie de la clientèle,
 - d'une dotation nette des provisions crédit non affectées suite à l'identification de nouveaux risques sur l'habitat (retrait-gonflement des sols argileux, non performance énergétique),
- L'impôt sur les sociétés est en légère hausse sous le double effet de l'impôt différé et de la charge fiscale des filiales.

3.2.5. Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Le bilan s'élève à 22.5 Md€, en diminution de 28 M€ sur l'exercice.

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	84 223	88 055	-3 832	-4,35%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	334 179	429 946	-95 767	-22,27%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	23 087	30 542	-7 455	-24,41%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	311 092	399 404	-88 312	-22,11%
Instruments dérivés de couverture	66 005	126 116	-60 111	-47,66%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 079 994	1 861 285	218 709	11,75%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	171 944	161 346	10 598	6,57%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 908 050	1 699 939	208 111	12,24%
Actifs financiers au coût amorti	19 428 129	19 656 626	-228 497	-1,16%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	2 910 833	3 344 395	-433 562	-12,96%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	15 682 049	15 459 776	222 273	1,44%
<i>Titres de dettes</i>	835 247	852 455	-17 208	-2,02%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-14 784	-65 922	51 138	-77,57%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	80 604	51 411	29 193	56,78%
Comptes de régularisation et actifs divers	283 077	225 458	57 619	25,56%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	87 925	77 323	10 602	13,71%
Immobilisations corporelles	100 955	108 041	-7 086	-6,56%
Immobilisations incorporelles			0	
Ecarts d'acquisition			0	
TOTAL DE L'ACTIF	22 530 307	22 558 339	-28 032	-0,12%

Actif :

- Les actifs financiers à la Juste Valeur par Capitaux Propres progressent sous l'effet, principalement, de la variation de juste valeur des titres de la SAS Rue de la Boétie,
- Les prêts et créances sur les établissements de crédit diminuent en lien avec la réduction du remplacement des liquidités auprès de l'organe central,
- Les prêts et créances sur la clientèle progressent avec la croissance des encours de crédit habitat et crédit à l'équipement,
- Les titres de dettes diminuent, conséquence du non renouvellement après échéance d'obligations d'Etat.

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	21 868	30 846	- 8 978	-29,11%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	21 868	30 846	- 8 978	-29,11%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			-	
Instruments dérivés de couverture	52 905	40 343	12 562	31,14%
Passifs financiers au coût amorti	18 268 048	18 507 389	- 239 341	-1,29%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	11 214 259	11 246 880	- 32 621	-0,29%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	7 013 974	7 198 691	- 184 717	-2,57%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	39 815	61 818	- 22 003	-35,59%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-29 445	-29 022	- 423	1,46%
Passifs d'impôts courants et différés	37 812	1 065	36 747	3450,42%
Comptes de régularisation et passifs divers	326 170	430 141	- 103 971	-24,17%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			-	
Provisions	79 759	81 285	- 1 526	-1,88%
Dettes subordonnées			-	
Total dettes	18 757 117	19 062 047	- 304 930	-1,60%
Capitaux propres	3 773 190	3 496 291	276 899	7,92%
Capitaux propres part du Groupe	3 773 178	3 496 268	276 910	7,92%
Capital et réserves liées	934 372	934 376	- 4	0,00%
Réserves consolidées	2 197 676	2 070 666	127 010	6,13%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	508 571	350 976	157 595	44,90%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			-	
Résultat de l'exercice	132 559	140 250	- 7 691	-5,48%
Participations ne donnant pas le contrôle	12	23	- 11	-47,83%
TOTAL DU PASSIF	22 530 307	22 558 338	-28 031	-0,12%

Passif :

- Les dettes envers les établissements de crédit diminuent en lien avec le moindre recours à l'emprunt auprès de l'organe central,
- Les dettes envers la clientèle sont en baisse, conséquence de la diminution des encours à vue, compensée partiellement par la hausse des encours à terme,
- Les capitaux propres progressent sous l'effet de l'affectation de la part conservée du résultat 2022 et de la variation de juste valeur par capitaux propres des titres de la SAS Rue de la Boétie.

3.2.6. Activité et résultat des filiales

Dans cette partie, les données de la Caisse Régionale, des FCT et des Caisses Locales ne seront pas commentées. La situation financière de NMP Immo est induite par la politique volontariste d'investissement dans l'immobilier. La dette financière est intégralement portée par la Caisse Régionale et l'amélioration attendue des rendements locatifs doit permettre à terme, une amélioration de la situation financière.

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidées (hors Caisse régionale et STT)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
Fonds dédiés	15 373	-	328 245	4,7%
NMP Développement	73	-	29 622	0,2%
NMP Immo	89 940	89 607	- 10 317	-871,8%
Inforsud Gestion	3 516	-	36 002	9,8%

3.3. Analyse des comptes individuels

3.3.1. Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	2023	2022	Variations	
			Montants	%
PNB	400 379	427 627	- 27 248	-6,4%
Charges générales d'exploitation	- 266 095	- 270 033	3 938	-1,5%
Résultat brut d'exploitation	134 284	157 594	- 23 310	-14,8%
Coût du risque	13 308	2 094	11 214	535,5%
Résultat d'Exploitation	147 592	159 688	- 12 096	-7,6%
Résultat net sur actif immobilisé	2 991	- 1 430	4 421	-309,2%
Résultat avant impôt	150 583	158 258	- 7 675	-4,8%
Impôt sur les bénéfices	- 34 254	- 24 686	- 9 568	38,8%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	- 15 000	- 25 000	10 000	-40,0%
Résultat net	101 329	108 572	- 7 243	-6,7%

- Le PNB s'établit à 400,3 M€ en baisse de -6.4 %, expliquée par les éléments suivants :
 - La marge d'intermédiation globale est en nette baisse : en effet, malgré la progression du taux moyen du stock de crédit, les charges de collecte et de refinancement sont en forte augmentation, conséquence de la hausse des taux et du comportement client,
 - Cette baisse de la marge d'intermédiation globale n'est compensée que partiellement par :
 - La marge sur commission en hausse principalement liée à l'augmentation de la facturation courante (particulièrement sur la facturation monétique) ainsi qu'aux résultats dégagés sur l'assurance et l'épargne clientèle non inscrite au bilan.
 - Une activité sur portefeuille en hausse portée par l'augmentation du dividende de la SAS Rue de la Boétie.

- Les charges générales d'exploitation affichent une légère baisse de 1.5%, malgré la hausse des dépenses courantes (charges de personnel et de structure en lien avec l'inflation), qui est plus que compensée par la réduction de certaines taxes bancaires et charges informatiques.
- Le coût du risque est en reprise significative de 13.3 M€, sous l'effet croisé :
 - d'une reprise nette des provisions crédit affectées, principalement expliquée par l'amélioration de la situation financière d'une partie de la clientèle,
 - d'une dotation nette des provisions crédit non affectées suite à l'identification de nouveaux risques sur l'habitat (retrait-gonflement des sols argileux, non performance énergétique)
- Le résultat net sur actifs immobilisés s'établit à +2.9 M€, principalement lié à une reprise partielle sur provision de la participation dans la SAS Sacam International,
- Le FRBG a été doté de 15 M€ supplémentaires.

3.3.2. Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	492 670	443 034	49 636	11,2%
Opérations internes au Crédit Agricole	2 824 969	3 335 212	- 510 243	-15,3%
Opérations avec la clientèle	15 777 113	15 266 935	510 178	3,3%
Opérations sur titres	941 431	1 333 610	- 392 179	-29,4%
Valeurs immobilisées	1 625 108	1 573 381	51 727	3,3%
Capital souscrit non versé			-	
Actions propres			-	
Comptes de régularisation et actifs divers	332 029	244 358	87 671	35,9%
TOTAL DE L'ACTIF	21 993 320	22 196 530	- 203 210	-0,9%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	40 199	82 655	- 42 456	-51,4%
Opérations internes au Crédit Agricole	11 282 355	11 301 605	- 19 250	-0,2%
Comptes créditeurs de la clientèle	7 026 139	7 209 933	- 183 794	-2,5%
Dettes représentées par un titre			-	
Comptes de régularisation et passifs divers	374 826	437 478	- 62 652	-14,3%
Provisions et dettes subordonnées	418 537	419 334	- 797	-0,2%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	242 123	227 123	15 000	6,6%
Capitaux propres hors FRBG	2 609 141	2 518 402	90 739	3,6%
TOTAL DU PASSIF	21 993 320	22 196 530	- 203 210	-0,9%

Les ressources :

On constate une diminution du poste opérations internes au Crédit Agricole en lien avec le moindre recours à l'emprunt auprès de l'organe central,

Les encours à vue de la clientèle diminuent, une partie de la clientèle ayant transféré ses liquidités sur des supports d'épargne plus rémunérateurs en 2023.

Les capitaux propres progressent avec le résultat, et une dotation au FRBG de 15 M€ a été enregistrée au cours de l'exercice.

Les emplois :

On constate une diminution du poste opérations internes au Crédit Agricole en lien avec la réduction du remplacement des liquidités auprès de l'organe central.

Les encours de crédit à la clientèle progressent avec la croissance des encours de crédit habitat et crédit à l'équipement et par la reprise au bilan de crédits anciennement titrisés.

Les encours sur titres diminuent suite à l'échéance d'opérations de titrisation et d'obligations d'Etat, non renouvelées.

3.3.3. Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	1 547 704	1 687 458	- 139 754	-8,3%
Engagement de financement	1 278 053	1 420 939	- 142 886	-10,1%
Engagement de garantie	268 266	266 010	2 256	0,8%
Engagements sur titres	1 085	509	576	113,2%

(en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	4 397 589	4 124 997	272 592	6,6%
Engagement de financement	10 231	5 383	4 848	90,1%
Engagement de garantie	4 332 273	4 079 105	253 168	6,2%
Engagements sur titres	55 085	40 509	14 576	36,0%

3.4. Capital social et sa rémunération

Le capital social de la Caisse Régionale est stable sur l'exercice.

3.4.1. Les parts sociales

(en euros)	Intérêts aux parts	Montant global
EXERCICE 2022	0,39	2 434 423,68
EXERCICE 2021	0,29	1 825 817,76
EXERCICE 2020	0,29	1 825 817,76

3.4.2. Les Certificats coopératifs d'associé

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
EXERCICE 2022	3,92	8 156 406,72
EXERCICE 2021	4,18	8 697 392,88
EXERCICE 2020	3,05	6 346 183,80

3.5. Autres filiales et participations

Le poste « Autres filiales et participations » s'élève à plus de 1.533 Md€ et est représenté pour 87% par les titres SAS rue de la Boétie, Sacam Mutualisation, Sacam International et Sacam Développement.

3.5.1. Filiales non consolidées

Noms des filiales	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
NMP FORETS	6 000	100%
NMP ENERGIES	500	100%
NMP PATRIMONIAL	100	100%

3.5.2. Participations

Noms des participations	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SAS RUE DE LA BOETIE	728 446	3,4%
SACAM MUTUALISATION	552 019	3,0%
SACAM INTERNATIONAL	30 194	3,4%
SACAM DEVELOPPEMENT	24 597	3,4%
G.S.O.C	13 623	11,8%
SACAM AVENIR	8 651	2,3%

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
SAS RUE DE LA BOETIE	3,4%	33 310	3,4%	Société holding
SAS NMP FORETS	0%	6 000	100%	Exploitation de massifs forestiers

3.6. Tableau des cinq derniers exercices

	2019	2020	2021	2022	2023
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	124 843	124 843	124 843	124 843	124 843
Nbre de parts sociales	6 242 112	6 242 112	6 242 112	6 242 112	6 242 112
Nbre de CCI					
Nbre de CCA	2 080 716	2 080 716	2 080 716	2 080 716	2 080 716
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	404 388	418 203	399 432	427 627	400 379
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	177 653	201 728	173 347	173 908	150 688
Impôt sur les bénéfices	- 46 729	- 24 130	- 39 573	- 24 686	- 34 254
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	103 472	84 561	115 882	108 572	101 329
Bénéfices distribués	9 566	8 172	10 523	10 591	11 173
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	15,73	21,34	16,07	17,93	13,99
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	12,43	10,16	13,92	13,05	12,17
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,29	0,29	0,29	0,39	0,57
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement					
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	3,73	3,05	4,18	3,92	3,66
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	2 117	2 091	2 130	2 187	2 235
Montant de la masse salariale de l'exercice	119 168	119 939	122 691	130 748	139 543
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	45 028	45 822	45 962	49 685	52 447

3.7. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse Régionale

Il n'existe pas, à notre connaissance, d'événements postérieurs à la clôture pouvant impacter de façon significative et pérenne les comptes de l'exercice 2023.

3.8. Informations diverses

3.8.1. Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

L'article D.441-4 du Code de Commerce stipule :

I. – Pour l'application de l'article L. 441-6-1, les sociétés présentent dans le rapport de gestion :

- 1° Pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice ;
- 2° Pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice.

II. – Par dérogation, les sociétés peuvent présenter en lieu et place des informations mentionnées au I le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la

ventilation de ce montant par tranche de retard. Elles les rapportent aux nombres et montant total des factures, respectivement reçues et émises dans l'année.

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-4)

	Article D.441 -II : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D.441 -II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	15 047					3 013	520					11
Montant cumulé des factures concernées h.t (en K€)	30 534	7 393	1 179	551	750	9 873	12 175		14,03	9,90		23,92
Pourcentage du montant total h.t des factures reçues dans l'année	75,6%	18,3%	2,9%	1,4%	1,9%	24,4%						
Pourcentage du montant total h.t des factures émises dans l'année							99,8%	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,2%
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : (préciser)						☐ Délais contractuels : (préciser)					
	☒ Délais légaux : 30 jours						☒ Délais légaux : 30 jours					

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

3.8.2. Informations relatives aux comptes inactifs

ETAT AU 10 JANVIER 2024			
Nombre de comptes inactifs	Montant des avoirs sur comptes inactifs	Nombre de comptes transférés à la CDC	Montant transféré à la CDC
13 167	13 484 756,40	927	1 818 078,89

3.8.3. Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 42 milliers d'euros.

4. Facteurs de risques et informations prudentielles

4.1. Informations prudentielles

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » :

<https://www.credit-agricole.fr/ca-nmp/particulier/informations/relation-banque-client-nmp.html#4>

Situation au 31 décembre 2023

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentielsphasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 185	2 086
dont Instruments de capital et réserves	3 757	3 482
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 571)	(1 395)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	2 185	2 086
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	14	14
FONDS PROPRES TOTAUX	2 199	2 101
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	6 891	6 761
RATIO CET1	31,71%	30,86%
RATIO TIER 1	31,71%	30,86%
RATIO TOTAL CAPITAL	31,91%	31,07%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	18 698	18 537
RATIO DE LEVIER	11,69%	11,25%

Au 31 décembre 2023, les ratios de solvabilité et de levier de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

4.2. Facteurs de risques

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale sont présentés sous les catégories suivantes : (2.1) risques de crédit et de contrepartie, (2.2) risques financiers, (2.3) risques opérationnels et risques connexes, (2.4) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue, (2.5) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale et (2.6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-après.

4.2.1. Risques de crédit et de contrepartie

a) La Caisse Régionale est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse Régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas de la période post-Covid, la Caisse Régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse Régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse Régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2023, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse Régionale s'élevait à 17,59 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 74,49% sur la clientèle de détail, 14,82 % sur les entreprises (hors collectivités publiques, professionnels de l'immobilier et compagnies d'assurance) et 0,17 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé la Caisse Régionale étaient de 3,46 milliards d'euros au 31 décembre 2023. À cette date d'arrêt, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 317,7 millions d'euros.

b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse Régionale liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts. Bien que la Caisse Régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non

douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2023, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse Régionale s'élevait à 17,59 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 372 M€.

c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse Régionale

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2023, l'exposition brute de la Caisse Régionale sur les secteurs hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 17.54 milliards d'euros dont 317.65 M€ en défaut lesquels sont provisionnés à hauteur de près de 199 M€.

d) La Caisse Régionale pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

A fin décembre 2023, les expositions crédit du marché des particuliers de la Caisse Régionale s'élevaient à 9,42 milliards d'euros, soit 53,58% des expositions au risque de crédit. Par ailleurs, la Caisse Régionale est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur le secteur habitat auquel il est fortement exposé. Au 31 décembre 2023, le portefeuille des prêts habitats de la Caisse Régionale représente 48,19% de l'encours global.

Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Les emprunteurs du secteur de l'énergie sont exposés à la volatilité des prix de l'énergie. Si ces secteurs ou d'autres secteurs tel l'agroalimentaire (dont l'encours de la Caisse Régionale s'élève à 2,26 milliards d'euros) qui représentent une part significative du portefeuille de la Caisse Régionale devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale pourraient en être affectées. Enfin, à fin 2023, la Caisse Régionale était exposée à 1,82 milliards d'euros sur le marché de l'agriculture soit 10,37% de l'encours global.

e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale

La capacité de la Caisse Régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires.

La Caisse Régionale est exposée à des contreparties financières, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclue de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse Régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse Régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse Régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse Régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2023, le montant total des expositions brutes sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 29,49 M€ (y compris vis-à-vis des Caisses Régionales).

f) La Caisse Régionale est exposée au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays et territoires où elle exerce ses activités

La Caisse Régionale est exposée au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. La Caisse Régionale surveille le risque-pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. La Caisse Régionale est particulièrement exposée, en valeur absolue, au risque pays sur la France, plus particulièrement aux régions où elle exerce ses activités c'est-à-dire les départements du Tarn, Tarn et Garonne, Aveyron et Lot auxquels il convient d'ajouter deux établissements secondaires situés à Paris dont l'activité principale consiste à accompagner les clients aveyronnais dans leurs investissements.

Ainsi le montant des engagements commerciaux est exclusivement centré sur la France et sur les régions citées ci-dessus. Une dégradation des conditions économiques du pays, et de ces départements auraient d'évidentes répercussions sur l'ensemble du portefeuille.

g) La Caisse Régionale est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

La Caisse Régionale est soumise au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois la Caisse Régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation. Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe traitant des Risques financiers.

4.2.2. Risques financiers

a) Le resserrement de la politique monétaire se poursuit et impacte la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque Centrale Européenne a opéré un resserrement très rapide de sa politique monétaire depuis juillet 2022 : elle a remonté ses taux directeurs de 450 points de base (pb) en quatorze mois, la dernière hausse de taux ayant eu lieu en septembre 2023, et a mis fin aux réinvestissements des tombées de son Asset Purchase Programme (APP) en juillet 2023 – elle continue cependant de réinvestir les tombées de son Pandemic Emergency Purchase Programme (PEPP), « au moins jusque fin 2024 ». La réduction du bilan de la BCE s'opère également via les remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (Targeted Longer-Term Refinancing Operations – TLTRO -). Ceux-ci procuraient des financements longs à coût réduit aux banques et leur encours a baissé de 925 Mds€ sur un an à fin décembre 2023 (-70%). En conséquence du resserrement monétaire, les taux de swap à 2 ans ont gagné 367 points de base (pb) sur l'année 2022 (286 bp pour le swap 10 ans), puis encore 21 pb sur les dix premiers mois de 2023 (respectivement 19 pb). La courbe des taux est inversée depuis fin 2022 mais l'écart s'est résorbé depuis l'été, même si les mouvements sont volatils. La baisse rapide de l'inflation, combinée au ralentissement de l'économie, conduit les marchés à acter l'arrêt de la hausse des taux directeurs et à anticiper la première baisse dès le premier trimestre 2024 : ce scénario a occasionné un recul des taux d'intérêt en octobre et novembre 2023 (- 80 pb pour le swap à deux ans et – 85 bp pour le swap à 10 ans).

Les hausses de taux d'intérêt, en dépit de leur assagissement fin 2023, et le resserrement quantitatif de la BCE ont entraîné un renchérissement rapide des conditions de financement des banques, que ce soit sur les marchés ou auprès de la clientèle. L'encours de dépôts clientèle en France (source Banque de France) a fortement ralenti : il est en quasi-stagnation depuis un an (+ 0,7% sur un an en fin décembre 2023, pour les clients non financiers). La hausse des taux a conduit à une réallocation rapide des dépôts au détriment des dépôts à vue peu rémunérés (- 12.3% sur un an et - 13.6% sur deux ans) vers les Dépôts à terme (« DAT ») (+ 64% sur un an et + 129% sur deux ans), en particulier les DAT à moins de deux ans (+ 85% et + 270%, soit un encours multiplié par 3.7 en deux ans) et les livrets réglementés (+ 13.4% sur un an et + 23.4% sur deux ans). Le taux d'intérêt moyen des dépôts des ménages et des entreprises a gagné 85 pb en un an au 31 décembre 2023 (140 pb sur deux ans), le taux sur les nouveaux DAT inférieur ou égal à 2 ans a gagné 430 pb (+ 571 pb sur deux ans).

Parallèlement, l'encours de crédit ralentit sous l'effet de la hausse des taux (+ 1,4% à fin décembre 2023 pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La production nouvelle (ménages et des sociétés non financières, cumulée sur 12 mois) baisse de 25% sur un an (- 40% pour le crédit habitat aux ménages). La remontée du taux d'intérêt sur encours est plus lente en raison de la forte proportion de crédit à taux fixe. Sur les crédits nouveaux, la hausse des taux est de 157 pb sur un an (261 pb sur deux ans) pour les ménages, contrainte fin 2022 – début 2023 par le taux de l'usure (+ 175 pb pour les sociétés non financières).

Même si la BCE devrait cesser d'augmenter ses taux, il est attendu qu'elle les maintienne au niveau actuel encore quelques mois tout en continuant à réduire son bilan : ce qui est de nature à prolonger la pression haussière sur les taux d'intérêt.

Dans ce contexte, la Caisse Régionale a vu et pourrait continuer de voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (hausse de la rémunération des dépôts dans un contexte de concurrence accrue dans la collecte de dépôts et hausse du coût des ressources de marché et substitution aux TLTRO à un coût plus élevé) et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits ayant été consentis sous les effets conjugués d'une baisse de la nouvelle production et d'une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l'usure impactant la marge nette d'intérêts.

Par ailleurs, les évolutions de l'activité économique, de l'inflation et celle des taux d'intérêt restent entourées d'incertitudes fortes, soumettant les revenus et les charges de la Caisse Régionale à des aléas importants. En premier lieu, si un atterrissage en douceur de l'économie avec une dégradation limitée du marché du travail est aujourd'hui anticipé, un atterrissage plus brutal ne peut pas être complètement exclu. Par ailleurs, l'inflation a nettement reflué depuis l'automne 2022, essentiellement sous la conséquence d'effets de base sur les prix de l'énergie – en forte hausse il y a un an – et des prix alimentaires, ainsi que du desserrement des contraintes d'approvisionnement. L'inflation devrait baisser plus lentement et rester assez volatile dans les prochains mois. Par ailleurs, la BCE surveille étroitement l'inflation « sous-jacente » (hors prix volatils) qui reflue moins rapidement, traduisant la diffusion de la hausse des prix de l'énergie et autres intrants à l'ensemble des prix et aux salaires. En effet, si l'économie a fortement ralenti et si le risque d'une demande susceptible d'alimenter l'inflation a disparu, le canal de transmission de l'inflation via les salaires reste ouvert, ceux-ci s'ajustant avec retard. Le risque d'effets de second tour est ainsi toujours à surveiller. Des surprises sur l'inflation sont donc toujours possibles, rendant encore incertaines les perspectives, l'ampleur et le calendrier de potentielles baisses des taux à venir.

b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale

La marge nette d'intérêt réalisée par la Caisse Régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse Régionale n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts de la Caisse Régionale ainsi que sa valeur économique.

Analyse en valeur économique

À fin Septembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse Régionale est exposée ^[1], la valeur économique ^[2] de la Caisse Régionale serait positivement affectée à hauteur de 91 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de – 213 millions d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse Régionale est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

^[1] Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 pb en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêts à un choc uniforme de +/- 200 pb.

^[2] Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

Analyse en marge nette d'intérêts

Avec un coefficient de transmission de 100 % appliqué, en considérant un horizon de un an, deux ans et trois ans et l'hypothèse d'un bilan constant (soit un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme) à fin septembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt de – 200 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale est exposée (2), la marge nette d'intérêts de la Caisse Régionale baisserait de – 16 millions d'euros en année 1, - 46 millions d'euros en année 2, - 72 millions d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 200 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale est exposée, la marge nette d'intérêts de la Caisse Régionale serait en hausse de + 12 millions d'euros en année 1, + 33 millions d'euros en année 2, et + 60 millions d'euros en année 3.

Les résultats de la Caisse Régionale pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans un contexte où le cycle des hausses de taux semble à priori terminé, que l'inflation régresse et que les marchés anticipent désormais l'amorce d'un cycle de baisses des taux par les banques centrales, la marge nette d'intérêts de la Caisse Régionale pourrait être défavorablement affectée par (i) l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe (en cas de baisse des taux sur les crédits habitat) et (ii) par la fixation du taux du livret A à 3% sur tout 2024 dans le cadre d'une forte baisse des taux court terme de la BCE.

c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse Régionale, ainsi qu'à la dette de la Caisse Régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse Régionale, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse Régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse Régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2023, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse Régionale s'élevait à 359 millions d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 1,5 million d'euros.

d) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse Régionale à des risques de marché

Les activités de la Caisse Régionale sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, où la Caisse Régionale opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte

géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse Régionale est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des actions, des taux de change, de la prime applicable aux émissions obligataires (y compris celles du Groupe Crédit Agricole) ainsi que des prix du pétrole.

e) La Caisse Régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La Caisse Régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient, principalement des actions cotées. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse Régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse Régionale à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse Régionale pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale détenait 2 194,8 millions d'euros d'instruments de capitaux propres dont 44 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat, 2 150,8 millions d'euros comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

**f) La Caisse Régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte.
Néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives**

La Caisse Régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse Régionale est incertain, et si la Caisse Régionale percevait des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse Régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 108 % (1) supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

g) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par la Caisse Régionale pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la

Caisse Régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse Régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale.

Au 31 Décembre 2023, les encours de dérivés de taux s'élèvent à 270 millions d'euros de swaps prêteurs, 1 238 millions d'euros de swaps emprunteurs (dont plus 160 millions d'euros de départs décalés), et 493 millions de dérivés couvrant le risque inflation, décomposés en 210 millions de swaps inflation et 283 millions de swaps formule Livret A.

4.2.3. Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel et les risques connexes de la Caisse Régionale incluent notamment le risque informatique, le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2021 à 2023, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 25,89 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 13,48 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 51,35 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (5,35 %), la fraude interne (0,49 %), et le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (1,69 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposée la Caisse Régionale s'élevait à 540 Millions d'euros au 31 décembre 2023.

a) La Caisse Régionale est exposée au risque de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin 2023, le montant de la fraude nette avérée pour la Caisse Régionale s'élève à 1 380 K€, en baisse de 11 % par rapport à l'année 2022 (1 557 K€).

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- Fraude identitaire et documentaire : 1 % ;
- Fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 69% ;
- Fraude interne : 2 % ;
- Autres fraudes externes (escroqueries diverses) : 8% ;
- Cybercriminalité : 20%.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour la Caisse régionale. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels

mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet de déclaration de soupçon à TRACFIN. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

b) La Caisse Régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse Régionale continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse Régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/ assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse Régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse Régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse Régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse Régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse Régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse Régionale est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse Régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse Régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2021 à 2023, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 1,69% des pertes opérationnelles.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse Régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, la Caisse Régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse Régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'ils n'auraient pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse Régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale a une exigence de fonds propres prudentiels de 43,20M€, au titre de la couverture du risque opérationnel, dont 40,09M€ en méthodologie avancée (AMA) fondée sur les pertes constatées et les hypothèses de pertes à moyen et long terme, et 3,12M€ en méthodologie standard (TSA).

d) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse Régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse Régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse Régionale pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Egalement, la Caisse Régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer la Caisse Régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour la Caisse Régionale et géré par l'unité Contrôles Permanents qui assure

notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

e) La Caisse Régionale est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse Régionale pourrait faire l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de Groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevées. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse Régionale dispose de moyens de défense importants, la Caisse Régionale pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Au 31 décembre 2023, les provisions pour risque juridiques (salariés et clients) s'établissent à 4 316k€ contre 5 625k€ au 31 décembre 2022.

4.2.4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue

a) La persistance ou un rebond de l'inflation et en conséquence un niveau durablement élevé des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse Régionale

Les effets de la politique monétaire et de la hausse des taux d'intérêt ne se sont pas encore pleinement matérialisés et pourraient continuer à affecter plus sévèrement l'activité de la clientèle et sur la qualité des actifs. De plus, l'inflation pourrait régresser moins vite qu'attendu voire repartir à la hausse en fonction des aspects suivants :

- Les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, ou le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce international, sur les chaînes d'approvisionnement avec une conséquence sur les prix de certaines matières premières ou certains composants clés.
- Parmi les nombreuses élections qui vont se tenir à travers le monde en novembre 2024, les élections américaines en novembre paraissent décisives et sont susceptibles de bouleverser les équilibres géopolitiques et économiques mondiaux.
- Les conditions climatiques conditionnent également le commerce mondial et les approvisionnements. Des événements tels que sécheresse, inondations ou un hiver difficile, peuvent entraîner une reprise des tensions sur les prix.
- La reprise de l'activité en Chine, après la levée des restrictions sanitaires fin 2022, a été très décevante, le pays peinant à sortir de la grave crise immobilière qu'il subit et à rétablir la confiance des ménages et des investisseurs, malgré des mesures de soutien. La santé de l'économie chinoise inquiète et une dégradation supplémentaire de son économie aurait des conséquences négatives sur l'ensemble de l'économie mondiale.

- Plus structurellement, la crise du Covid puis la guerre en Ukraine ont mis clairement au jour des enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de la protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles des pays entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales et donnent lieu à des formes de protectionnismes, à l'instar de l'Inflation Reduction Act américain. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

Une inflation plus élevée pourrait conduire les banques centrales à renforcer ou à maintenir durablement des politiques monétaires restrictives et donc mener à des niveaux de taux d'intérêt plus durablement élevés ; ayant pour conséquence d'amputer davantage le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises (en forte baisse en 2020 sans rapport avec le contexte macroéconomique en raison des soutiens publics massifs) se normalisent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier en particulier est fortement impacté par la hausse des taux d'intérêt. La persistance de taux élevés et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la Caisse Régionale mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de la Caisse Régionale.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau persistant de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la Caisse Régionale selon l'exposition de celle-ci et les répercussions systémiques du choc.

Au 31 décembre 2023, les expositions de la Caisse Régionale aux secteurs considérés comme "sensibles" à l'inflation et à des taux d'intérêts élevés sont les suivantes :

- L'aéronautique avec 27 M€ en en EAD (Exposure at Default) dont 30,3% en défaut,
- Le tourisme, l'hôtellerie, la restauration avec 527 M€ en EAD dont 8.2% en défaut,
- La distribution de biens et industries de biens de consommation avec 439 M€ en EAD dont 4.8% en défaut,
- L'agroalimentaire avec 2 276 M€ en EAD dont 3.5% en défaut,
- L'automobile avec 136 M€ en EAD dont 2.4% en défaut,

b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse Régionale et les marchés sur lesquels elle opère

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse Régionale est exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde, ainsi qu'à la situation géopolitique mondiale. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, 100 % du produit net bancaire de la Caisse Régionale a été réalisé en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale les plus exposées au risque de marché ;
- La perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ayant pour conséquence d'exacerber l'impact de corrections potentielles lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;
- Plus globalement, des événements de nature géopolitique ou politiques peuvent survenir et faire évoluer plus ou moins brutalement la relation entre les États et l'organisation de l'économie mondiale, d'une façon telle que cela peut impacter fortement les activités de la banque, à court ou à long terme. Les risques géopolitiques majeurs peuvent avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur et les entreprises. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine ou l'extension du conflit au Proche-Orient ou encore l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine et leur volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques, peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale, risque nucléaire ;
- Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de trading et d'investissement que la Caisse Régionale exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte

volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse Régionale à des pertes significatives. L'extension de telles pertes à des instruments de trading et de couverture auxquels la Caisse Régionale a recours, notamment aux swaps, serait probable. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de trading efficaces.

Par ailleurs, dans un contexte de croissance globale en baisse en 2023 et de politiques monétaires plus restrictives, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique qu'elle a entraînées peuvent conduire les banques centrales à une politique monétaire inappropriée : un arrêt prématuré du resserrement monétaire pourrait entraîner une inflation auto-entretenu et à une perte de crédibilité de la banque centrale tandis qu'une politique trop restrictive qui durerait trop longtemps pourrait conduire à une récession marquée de l'activité.
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.
- En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- En France, une crise politique et sociale, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seront les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse Régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable.

c) La Caisse Régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires encours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse Régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse Régionale exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- Les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment sans limitation par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifiée ou complétée à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse Régionale et les groupes bancaires doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2023, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de la Caisse Régionale était de 31,71% et le ratio global phasé de la Caisse Régionale était de 31,91% ;
- Les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment), telle que transposée en droit français (la « DRBB ») et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complétée à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la section "Gestion des risques" du chapitre 3 de l'amendement A01 de l'URD 2023). En outre, la contribution du Groupe Crédit Agricole au financement annuel du Fonds de résolution unique peut être significative. Ainsi, en 2023, la contribution de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées au Fonds de résolution unique s'établit à 1,9 millions d'euros soit une variation de -34% par rapport à 2022 ;
- Les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;

- Les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
- Les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- Les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement « Taxonomie » (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;
- La législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ;
- Les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole, notamment en obligeant le Groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient

limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG), et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

- Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel la Caisse Régionale opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse Régionale est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse Régionale. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse Régionale et nécessiter un renforcement des actions menées par Crédit Agricole S.A. présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse Régionale, mais son impact pourrait être significatif.

4.2.5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale

- a) **La Caisse régionale pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan moyen terme**

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse Régionale sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

b) Le commissionnement en assurance-dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance-dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse Régionale perçoit sur cette activité.

c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourrait impacter la Caisse Régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels la Caisse Régionale opère pourrait affecter les activités de la Caisse Régionale ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, la Caisse Régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale est d'autant plus important.

d) La Caisse Régionale est exposée aux risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter la Caisse Régionale de deux façons selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités de la Caisse Régionale sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers de la Caisse Régionale.

Sur le premier axe, les risques environnementaux peuvent avoir des impacts sur ses outils d'exploitation. Ces risques sont des composantes du risque opérationnel, dont les conséquences devraient rester marginales à l'échelle de la Caisse Régionale. La Caisse Régionale est exposée également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. La Caisse Régionale peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellée par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs du plan moyen terme 2025 destiné à poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévue et porter préjudice à la réputation de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques environnementaux peuvent affecter les contreparties des filiales de la Caisse Régionale. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, la Caisse Régionale prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse Régionale dans l'exercice de leurs activités. La Caisse Régionale pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une de ses contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse Régionale devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

En termes de risque social, la Caisse Régionale pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet Sociétal visant à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous nos clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous.

e) La Caisse Régionale doit maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir ses activités et sa rentabilité défavorablement affectées

Sur les trois agences de notations sollicitées, les notations émetteur long terme de Crédit Agricole S.A. à fin 2023 selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de Aa3, A+ et A+ et les perspectives sont stables.

Les notations extra-financières peuvent avoir un impact sur l'image de Crédit Agricole S.A. auprès de ses parties prenantes, notamment auprès des investisseurs, qui utilisent ces notations pour la construction de leurs portefeuilles. Une dégradation importante de sa notation pourrait avoir une incidence défavorable sur l'intérêt des investisseurs pour les valeurs émises par Crédit Agricole S.A.

Sur l'année 2023, la notation extra-financière de Crédit Agricole S.A. s'est maintenue voire améliorée auprès des agences MSCI (AA), Moody's ESG Solutions (passant de 67 à 72/100), ISS ESG (C+) et CDP (B).

f) La Caisse Régionale est confrontée à une forte concurrence

La Caisse Régionale est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Concernant ses activités, à titre illustratif, la Caisse Régionale a des parts de marché crédits et collecte respectivement de 48,4% et 42.7% à fin septembre 2023.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse Régionale, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse Régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse Régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels elle intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

4.2.6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

- a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée**

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité

sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "Non Creditor Worse Off than in Liquidation" (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du

compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 ⁵. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ⁶, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

⁵ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

⁶ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "**Garantie de 1988**").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

4.3. Gestion des risques

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse Régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus.

4.3.1. Appétence au risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2023, celle-ci a été discutée et validée le 31 janvier 2023 après examen et recommandation du Comité des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale.

L'appétence au risque (*Risk Appetite*) est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse Régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable ;
- une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) ainsi que la maîtrise de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- un encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel avec un appétit nul au risque juridique et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux intégrant entre autres une politique de sécurité des SI et une organisation forte de la fonction sécurité informatique ;
- un risque de non-conformité limité au seul risque subi, lequel est strictement encadré ;
- une gestion des risques environnementaux à travers les grands facteurs de risque (notamment crédit), en cohérence avec la stratégie et les engagements du Groupe, et suivant la réglementation évolutive.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions notamment finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques ;

L'appétence au risque de la Caisse Régionale s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés :**
 - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - le risque de crédit qui constitue le principal risque compte tenu du positionnement commercial et de la stratégie de développement de la Caisse régionale. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié à la crise sanitaire.
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future de la Caisse régionale.
 - les risques de taux et d'inflation qui sont de nature à impacter fortement les résultats de la Caisse régionale compte tenu de son activité de transformation
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs ;

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétence au risque de la Caisse Régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse Régionale.

Profil de risque global :

L'activité de la Caisse Régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité sur son territoire avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté semestriellement en Comité des risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Indicateurs définis en 2023 par le Conseil d'Administration :

DIMENSION	Indicateurs	Pour information	Zone d'appétit pour le risque (indicateur mieux positionné que le seuil de tolérance)		Zone de Tolérance (indicateur moins bien positionné que le seuil de tolérance)		Situation CR au 31/12/2022
		Budget / cible 2023	Seuil de tolérance				
SOLVABILITE	Ratio Common Equity Tier 1 (CET1)	32,4%	≥	21,7 %		<	30,5%
RESULTAT	Résultat Net (social)	71 M€	≥	35,5 M€		<	108,6 M€
	Coût du risque	25 M€	≤	59 M€		>	-2,1M€
CREDIT 	Taux de défaut vif	2,2%	≤	3,20 %		>	1,95%
	Seuil d'alerte FEL	656 M€	≤	512 M€		>	260 M€
	Habitat: Taux d'encours (sensibles + défaut)	2,4%	≤	5,16 %		>	2,16%
RISQUES FINANCIERS	Portefeuille de placement : Impact du stress Groupe	- 70 M€	≤	- 80 M€		>	-44M€

Limites internes ou réglementaires		Nature de l'indicateur Réglementaire ou Interne	Seuil ou limite interne ou réglementaire	Seuil à respecter par la CR en conséquence	Situation CR au 30/09/2022
Solvabilité	Ratio de CET1	Réglementaire	7% + ccyb (coussin contracyclique)	11,0%	30,5%
	Ratio de levier	Réglementaire	3%	≥ 3%	10,93%
Liquidité	PRS	Interne	0	0 M€	3069 M€
	LCR	Réglementaire et Interne	100%	100%	188%
	Stress global de survie	Interne	≥ 0 sur 1 mois	≥ 0 sur 1 mois	1632M€
	Stress idiosyncratique	Interne	≥ 0 sur 3 mois	≥ 0 sur 3 mois	1897M€
	Stress systémique	Interne	≥ 0 sur 12 mois	≥ 0 sur 12 mois	1389M€
	Limite concentration des échéances MLT (hors dépassement passif)	Interne	1,8 % de l'encours de crédit	1,80%	conforme
	LCT (ferme ou conditionnelle)	Interne	limite globale de xx M€	869 M€	9 M€
RTIG	NSFR	Réglementaire	100%	100%	109,69%
	Test outlier SOT20	Réglementaire	20%	20%	9,80%
	Gap de taux : respect de la limite individuelle de concentration des échéances (hors dépassement passif)	Interne	impact choc 200 bp sur PNB budgété : max 5% 2 ans, puis max 4%	0 échéance en dépassement	0 échéance en dépassement
Risque de crédit	Concentration	Réglementaire	25% des fonds propres T1	0 contrepartie > 25% du T1	0 contrepartie > 25% du T1
	Habitat	Interne	A définir par CR	9180 M€	8356 M€
	Habitat	Interne	A définir par CR	16,16%	8,16%
	Habitat	Interne	A définir par CR	3%	0,6%
	FEL	Interne	<= 5% EAD marché des Entreprises	130 M€	35 M€
	FEL	Interne	A définir par CR	65 M€	26,9 M€
Risque opérationnel	Incidents significatifs	Réglementaire	> 0,5% des FP Tier 1	8 M€	25 K€
	Coût cumulé du risque opérationnel Pur / PNB	Interne	A définir par CR = Seuil à respecter par la CR	3%	0,89%
Conformité	Coût de la fraude avérée de la période / PNB de la période	Interne	A définir par CR = Seuil à respecter par la CR	2%	0,52%
	KYC sur entrée en relation	Réglementaire et interne	> 95% de conformité à 30j	> 95% de conformité à 30 j	95,9%
	KYC révision (nb de clients révisés année N/ Volume total clients programmés) (quantitatif) (validé en CPCI du 22 juillet)	Réglementaire et interne	> trajectoire (25%, 50%, 75%, 98% au 31/12/23)	> trajectoire, 98% au 31/12/23	N/A
	KYC révision (qualité des dossiers révisés, résultat du 2.2. (qualitatif) (validé en CPCI du 22 juillet)	Réglementaire et interne	> trajectoire (70%, 80%, 85%, 95% au 31/12/23)	> trajectoire, 95% au 31/12/23	N/A
	Criblage (nouvel indicateur sur le contrôle de la prise en ch des alertes à J) (validé en CPCI du 21 avril 2022)	Interne	Indicateur non nul sur deux trimestres consécutifs	Indicateur non nul sur deux trimestres consécutifs	0
	Risque de conduite	Interne	Orange ou Rouge	Orange ou Rouge	Jaune

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotée par le RFGR – Responsable de la Fonction Gestion des Risques et de Vérification de la Conformité), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse régionale, le RFGR assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque de la Caisse Régionale en collaboration avec les fonctions Finances, Risques et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies de développement des lignes métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des lignes métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction Financière de la Caisse régionale.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe le RFGR.

Le RFGR tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse régionale, leurs présente les diverses stratégies risques pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Il les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Il leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, a minima une réunion trimestrielle) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque, définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité de contrôle interne (CCI, présidé par le Directeur général de la Caisse régionale, quatre réunions par an): examine des problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre, valide l'information semestrielle et le Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
- le Comité actif/passif et liquidité - fonds propres (Comité Financier présidé par le Directeur général de la Caisse Régionale ; quatre réunions par an) : analyse les risques financiers de la Caisse Régionale (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ;
- le Comité de Management de la Conformité et de l'Ethique (CCME, présidé par le Directeur général adjoint en charge du développement de la Caisse régionale, quatre réunions par an) : apprécie le niveau de maîtrise de la Caisse Régionale en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'audit se rapportant à la conformité, valide le rapport annuel de conformité ;
- le Comité des Risques Opérationnels (CRO, présidé par le Directeur général adjoint en charge du fonctionnement de la Caisse régionale, quatre réunions par an) : apprécie le niveau de maîtrise de la Caisse Régionale dans les

quatre domaines suivants : plans de continuité d'activités, suivi des PSEE, pilotage des risques opérationnels, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des Systèmes d'information.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse Régionale et s'appuie sur :

- Un dispositif de formation permanent s'adressant à l'ensemble des salariés dans les 6 mois de leur arrivée et un dispositif d'animation/formation par l'Unité Prévention du Risque et Recouvrement (formation demi journée) à travers des interventions dans les agences et les secteurs sur des thématiques risque, un suivi dans le temps des nouveaux embauchés, des formations des équipes d'engagements des crédits. Par ailleurs, une formation spécifique des membres du Conseil d'administration a été réalisée le 28/11/2023 sur la gestion des risques et des provisions ainsi que les actualités réglementaires en matière de conformité.
- La diffusion d'indicateurs mensuels au management des réseaux de proximité ainsi que la mise à disposition permanente sur le portail opérationnel de listes à traiter (clients pré-cdl, clients sensibles > 150 K€, situations débitrices, ...).
- La diffusion d'indicateurs de risques mensuels au Comité de Direction et au Conseil d'administration.
- L'analyse systématique des risques récents (dossier en défaut dans les 24 mois suivant la réalisation) afin de responsabiliser tous les acteurs.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité de Contrôle Interne de la Caisse Régionale examine trimestriellement l'évolution du périmètre de surveillance sur base consolidée ainsi que les principaux résultats de contrôles et faits marquants des entités composant le PSC.

4.3.2. Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse Régionale regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.
- Pour le risque de crédit, la Caisse Régionale utilise le kit stress-test du groupe Crédit Agricole, qui fournit les résultats d'un scénario macroéconomique global, s'inscrivant dans l'avenir et déterminé par les économistes du groupe.

- Dans le cadre de l'exercice d'identification des risques majeurs, la Caisse Régionale s'appuie sur le dispositif d'évaluation et de cotation des scénarios majeurs. Ce dispositif permet d'appréhender le niveau de stress maximum sur les risques identifiés par la Caisse régionale.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change).

4.3.3. Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse Régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines. Conformément aux principes en vigueur au sein de la Caisse régionale, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des filiales de la Caisse régionale.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier ⁷, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble de la Caisse Régionale ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- Corps de "notes de procédure" portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux. Ainsi, la Caisse Régionale se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

⁷ Article L. 511-41.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive (CRD 5), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable de métier, chaque manager, chaque collaborateur, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse Régionale : fonctions centrales, métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

COMITE DE CONTROLE INTERNE

Le Comité de contrôle interne de la Caisse régionale, instance faîtière de pilotage des dispositifs, se réunit régulièrement sous la présidence du Directeur général de la Caisse régionale.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé des membres du Comité de Direction et les représentants des fonctions de contrôle. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Vérification de la conformité.

TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DE LA CAISSE REGIONALE

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le RFGR a été désigné comme responsable de la fonction gestion des risques et de vérification de la conformité pour la Caisse régionale.

Le responsable de la fonction gestion des risques, le responsable des contrôles périodiques (RAI) sont directement rattachés au Directeur général de la Caisse régionale. Le responsable Conformité est rattaché directement au RFGR.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- Le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, comptables, financiers et opérationnels
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité, notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- Le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités de la Caisse Régionale.

En complément l'unité juridique a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux unités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

L'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Risque Banque de Proximité et Retail de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de la Caisse Régionale et de ses filiales ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de la Caisse Régionale rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées.

III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques Groupe a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution). Elle a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques de la Caisse Régionale s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les politiques risques de la Caisse régionale. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Conseil d'Administration. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

L'unité Contrôles Permanents représente la ligne métier Risques de la Caisse Régionale. Elle est indépendante de toute fonction opérationnelle et rattachée au Directeur général de la Caisse Régionale. Elle réunit les fonctions de contrôle central des risques de crédit, comptables et financiers, le contrôle permanent et risques opérationnels et les équipes conformité et sécurité financière. Les effectifs s'élèvent à 24,3 ETP au 31/12/2023.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles le Comité de contrôle interne, le Comité de Management de la Conformité et de l'Éthique, le Comité des risques opérationnels, le Comité des risques, le Conseil d'Administration, et des comités mensuels de suivi des risques de niveau Direction (comité grands risques, comités mensuels des risques, comité de gestion financière, comité financier...).

Contrôles permanents des risques opérationnels

L'unité Contrôles Permanents assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, dispositif de maîtrise des risques opérationnels, le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein de la Caisse régionale).

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité de la Caisse Régionale un reporting périodique sur le suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

La Caisse Régionale a retenu 93 processus essentiels dont 83 provenant du référentiel CASA pour lesquels une procédure PCA intégrant 6 types d'indisponibilités (Personnel (IDP) / SI (ILSI + IPSI) / Poste de Travail (IMPT) / Site de Production (IDP) + Prestataire) est décrite.

Le dispositif PCA de la Caisse Régionale intègre un dispositif de Gestion de Crise éprouvé et maintenu en condition opérationnelle par des tests réguliers des procédures PCA (100% des PCA sur 3 ans) ainsi que du dispositif de Gestion de Crise.

Le dispositif PCA intègre les externalisations de Prestations Critiques ou Importantes (PCI) par la formalisation dans les contrats de la nécessité de disposer d'un PCA et par la vérification périodique de la réalisation des tests PCA par le prestataire en charge de la PCI.

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière désormais récurrente. Les Caisses régionales suivent sensiblement le même processus en termes de tests.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la Caisse Régionale est en capacité de faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matriçage de poste).

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

La Caisse Régionale a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces.

En 2023, la caisse régionale a largement progressé dans la déclinaison du plan cyber national avec la production périodique des tableaux de bords cyber à destination de la direction générale, le déploiement des nouveaux contrôles groupe LOD 1 et le renforcement de l'acculturation cyber des collaborateurs.

La stratégie IT a également été mise à jour incluant notamment la mise en œuvre d'une politique sélective d'externalisation IT hors groupe Crédit Agricole et une consolidation de la surveillance de la partie privative du SI.

En terme de contrôle, un second regard est apporté à celui du Chief Information Security Officer (CISO) par le Manager des risques systèmes d'information (MRSI), qui rapporte les informations au Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) dont il dépend.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction Finances et pilotage sont définis notamment au sein des fiches de fonctions, corpus et procédures internes.

La fonction Finances est déclinée en une Direction au sein de la Caisse Régionale. Les responsables d'unité de la Direction sont rattachés hiérarchiquement au Directeur Financier qui dépend de la Direction générale adjointe fonctionnement. La Direction Financière propose la stratégie financière en lien avec les autres Directions auprès de la Direction Générale, et met en place les diligences nécessaires à l'application des normes et méthodes Groupe en matière d'information comptable et réglementaire, de solvabilité, et de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Elle s'assure de leur diffusion à l'ensemble des Directions et de leur mise en œuvre.

Au niveau de chaque Direction / Unité, la Direction financière constitue un relais, chargé de la déclinaison, en fonction des spécificités du métier, des normes et principes du Groupe dans ces domaines. Elle constitue également dans certains cas un palier d'élaboration des données comptables et des données de gestion du métier. La Direction risques et les contrôles permanents au sein de la Caisse Régionale est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque Direction et Unités au sein de la Caisse Régionale se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Au sein de la Direction Finances et Pilotage, deux fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la Comptabilité, le Contrôle de gestion.

LA FONCTION COMPTABLE

La fonction Comptable a pour mission principale d'élaborer les comptes individuels de la Caisse Régionale, les comptes consolidés, de ses filiales, y compris l'information, selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8. Pour répondre à cette mission, la fonction Comptable assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, l'application des normes et principes comptables au Groupe, dans le respect des référentiels comptables, des règles d'architecture du système d'information comptable et

réglementaire et gère les processus de production comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

LA FONCTION CONTROLE DE GESTION

Dans le domaine de l'élaboration de l'information financière, la fonction Contrôle de gestion participe, au sein de la Direction Finances et Pilotage, à la stratégie d'allocation des fonds propres économiques, consolide, construit et chiffre le budget et le plan à moyen terme de la Caisse Régionale et assure le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion dans le cadre des règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

LA FONCTION COMMUNICATION FINANCIERE

La Direction Financière assure l'homogénéité de la communication Financière et de l'ensemble des messages diffusés aux tiers. Elle a la responsabilité de l'information financière publiée au travers des communiqués et des présentations faites. À ce titre, la Direction Financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur général adjoint, les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution de l'activité de la Caisse Régionale, permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

PROCEDURES D'ELABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Chaque Caisse Régionale a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par sa Direction Financière.

L'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de l'Information Comptable et Réglementaire de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central. Les comptes sociaux et consolidés de la Caisse Régionale sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables :

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

Données de gestion :

Les données de gestion sont issues de l'unité Contrôle de Gestion. Elles sont remontées auprès de Crédit Agricole S.A. en anticipation des données comptables définitives selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le reporting de gestion interne du Groupe.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque Centrale Européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du « European Securities and Markets Authority » (ESMA), l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- Qualification des informations financières publiées : informations historiques, données pro-forma, prévisions ou tendances ;
- Description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- Comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT COMPTABLE

La fonction de Contrôle permanent comptable a pour objectif de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière. Cette fonction est réalisée par le service Comptabilité d'une part et au service Contrôle Comptable d'autre part, rattaché hiérarchiquement au RFGR. La fonction de Contrôle permanent comptable s'appuie sur un dispositif constitué de correspondants comptables dans les Unités Comptables Décentralisées, auprès desquels elle exerce ses missions d'accompagnement et de supervision.

Les services exercent, dans ce domaine d'activité, les missions suivantes :

- Définition et diffusion de normes relatives aux principes d'organisation et de fonctionnement des contrôle permanent comptable, au sein du groupe Crédit Agricole ;
- Elaboration de notes méthodologiques sur les nouvelles normes comptables ou les évolutions de réglementation ;
- Accompagnement et surveillance et animation des dispositifs de contrôle permanent comptable déployés au sein des Unités Comptables Décentralisées ;
- Réalisation de contrôles de niveau 2.1, de niveau 2.2 et de missions thématiques.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Document d'Enregistrement Universel, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- Audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- Examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- Lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit de la Caisse Régionale leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 4.3.9 “Risques de non-conformité”

Contrôle périodique

L'unité audit-contrôle périodique, directement rattachée au Directeur général de la Caisse Régionale, est le niveau ultime de contrôle au sein de la Caisse Régionale. Elle a pour responsabilité d'assurer le contrôle périodique de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées au travers des missions qu'elle mène.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces dans les unités de la Caisse Régionale et dans les filiales du périmètre de surveillance sur base consolidée.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes. Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Comme prévu par la réglementation, l'audit de la Caisse Régionale effectue également des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées.

Par ailleurs, l'unité audit-contrôle périodique s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne ; auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de la Caisse régionale.

L'unité audit-contrôle périodique assure un suivi régulier de la mise en œuvre des recommandations. Ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au responsable de l'Audit interne d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'unité audit-contrôle périodique rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

4.3.4. Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celle-ci présente une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

Plusieurs types d'événements peuvent être à l'origine du passage en défaut :

- Défaut pour arriérés : une durée d'arriérés dits « significatifs », c'est-à-dire dépassant les seuils absolus (100€ pour la Banque de Détail et 500€ pour la Banque des Entreprises) et relatifs (1% de l'encours bilan, partie utilisée) pendant plus de 90 jours.
- Défaut pour signe de probable d'incapacité de paiement ou UTP (Unlikelihood To Pay) :
 - Perspectives négatives (à dire d'expert)
 - Contagion
 - Procédure collective ou surendettement BDF
 - Restructuration pour risque (Forbearance)

Un événement défaut (ou défaut 'vif') peut engendrer de la contagion sur les autres partenaires et contrats du Groupe de risque.

- Pour la Banque des Entreprises, la contagion s'applique au niveau Groupe de Risque Grande Clientèle.
- Pour la Banque de Détail, la contagion s'applique au niveau du Groupe de Risque Élémentaire.
- Pour la Banque de Détail, l'événement de défaut est traduit mensuellement dans la note LUC (grade V).
- Pour la Banque des Entreprises (CORPORATE), la notation (F ou Z) dans ANADEFI valide le passage en défaut suite à survenance d'un des événements ci-dessus.

La régularisation des événements de défaut entraîne dans la plupart des cas une période d'observation avant la sortie définitive du défaut.

Evènement de défaut	Durée minimum de la période d'observation
Défaut pour Arriérés significatifs	3 mois
Perspectives négatives	néant
Procédure collective	3 mois
Restructuration pour risque (Forbearance)	12 mois
Contagion	3 mois ou 12 mois (en fonction du défaut d'origine)

Le débiteur sort du statut défaut à la fin de sa période d'observation lorsqu'il y a :

- Absence d'arriéré significatif.
- Une situation financière et un comportement rétablis.
- Absence d'UTP.

Si les conditions de sortie ne sont pas remplies, la période d'observation est prorogée de jour en jour.

Prêts restructurés

La restructuration pour risque ou FORBEARANCE est considérée comme un signe de probable absence de paiement (UTP), elle est un élément déclencheur du défaut.

La situation de défaut est appliquée dans les situations suivantes :

- Restructuration de créances d'un débiteur sain s'accompagnant d'une perte économique supérieure à 1 %
- Restructuration de créances d'un débiteur en défaut
- Restructuration d'une créance avec le statut de forbearance en période probatoire ayant été préalablement forborne défaut.

Pour un partenaire déjà en défaut, la restructuration entraîne automatiquement la mise en place d'un défaut d'observation pour un an, la créance étant classée Forborne NPE.

Quand le seuil est < 1%, il y a lieu d'analyser la situation du client pour une éventuelle mise en défaut à dire d'expert.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale s'inscrit dans le cadre de l'appétence au risque validée par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale. Les stratégies risques sont adaptées à chaque marché et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision.

Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des marchés spécialisés et est contrôlé par le responsable des Risques et Contrôles Permanents. La Caisse Régionale procède à l'actualisation périodique de la politique de maîtrise des risques. La dernière révision a été validée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 27 juin 2023.

L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet à la Caisse Régionale d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

La Caisse Régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, la Caisse Régionale surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre. S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Crédit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur bases individuelles que globale.

La décision finale d'engagement s'appuie également sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, accompagnée le cas échéant d'un avis risque indépendant du Contrôles Permanents, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Tableau récapitulatif des limites individuelles de risque de crédit

Types de contrepartie	Grades BALE 2	Limite individuelle (en EAD et en €)	Comité délégataire
Particuliers	Tous grades	2,5 M€	Les dépassements sont du ressort du Comité des Engagements
Agriculteurs	Tous grades	4 M€	
Professionnels	Tous grades	4 M€	
Professionnels des agences parisiennes	Tous grades	6 M€	
Marché des entreprises	Grades A à C	30 M€ de risque net après prise en compte de la garantie de Foncaris Pour les LBO/FSA : 20 M€ de risque net après prise en compte de la garantie Foncaris	
Marché des entreprises	Grades C- et D+	20 M€ de risque net après prise en compte de la garantie de Foncaris Pour les LBO/FSA : 15 M€ de risque net après prise en compte de la garantie Foncaris	
Marché des entreprises	Grades D et suivants	15 M€ de risque net après prise en compte de la garantie de Foncaris Pour les LBO/FSA : 10 M€ de risque net après prise en compte de la garantie Foncaris	
Promotion Immobilière	Tous grades	12 M€ net après prise en compte de la garantie FONCARIS	
Sociétés d'Economie Mixte (SEM)	Tous grades	12 M€	
Collectivités Publiques (ne concerne pas les départements et la Région du territoire NMP)	Tous grades	30 M€	
Départements et Région du territoire NMP / Syndicat Mixte de niveau départemental du territoire NMP	A+/A	90 M€ Et 50% de l'endettement bancaire de la Collectivité Publique	
CCMSA	A+/A	50 M€	

Tableau récapitulatif des limites globales de risque de crédit

		-	LIMITES GLOBALES DEFINIES	EAD au 31/12/2023
Crédits syndiqués Entreprises (CRNMP suiveur)	Toutes contreparties	< ou = à 20 % de l'EAD du marché des Entreprises	521 M€	318 M€
FEL (LBO & FSA & CEL)	FEL totaux (Financements à Effet de Levier) = LBO + FSA + CEL	< ou = à 20 % de l'EAD du marché des Entreprises	521 M€	333 M€
	dont purs LBO	< ou = à 5 % de l'EAD du marché des Entreprises	130 M€	38 M€
	- dont LBO à fort effet de levier	35 % de la limite LBO	46 M€	34 M€
	dont FSA	< ou = à 5 % de l'EAD du marché des Entreprises	130 M€	0 M€
	dont CEL	< ou = à 13 % de l'EAD du marché des Entreprises	339 M€	295 M€
Promotion Immobilière		< ou = à 3 % de l'EAD du marché des Entreprises	78 M€	16 M€
Energies renouvelables		< ou = à 10 % de l'EAD des marchés de l'Agriculture, des Professionnels et des Entreprises	628 M€	353 M€
Tourisme, Hôtel, Restaurant Paris		< ou = à 3 % de l'EAD NMP	528 M€	340 M€

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

La Caisse Régionale s'appuie sur les outils internes au Groupe.

Sur le périmètre de la clientèle de détail, l'analyse s'effectue sur des critères d'appréciation du risque spécifiques à chaque marché, qui couvrent les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation), aux professionnels et agriculteurs.

Une note est attribuée mensuellement à chaque contrat et groupe de risque. Elle est déterminée par le croisement de plusieurs critères qui permettent d'estimer le risque de probabilité de défaut. L'échelle de notation de LUC comprend différents grades hors défaut assortis des probabilités de défaut indiquées dans les tableaux de correspondance ci-dessous.

Tableau des PD par segment de notation utilisé à partir d'octobre 2021.

		PD moyenne Groupe de Risque au 30/03/2020	Ecart relatifs des PD moyenne GR	Grade de risque													
				A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	T	Y	U
Particuliers	PD V43	1,52%		0,05%	0,08%	0,17%	0,35%	0,66%	1,14%	2,56%	6,33%	11,89%	22,48%	52,82%			
	PD V52	0,98%	-35,36%	0,03%	0,05%	0,11%	0,22%	0,40%	0,73%	1,66%	4,36%	8,51%	15,12%	29,05%			
Agriculteurs	PD V43	1,99%				0,16%	0,28%	0,48%	0,85%	2,23%	5,69%	11,05%	21,84%	47,01%	1,89%	1,05%	
	PD V52	1,82%	-8,56%			0,18%	0,29%	0,48%	0,82%	2,04%	5,24%	10,06%	19,50%	38,30%	1,03%	0,72%	
Professionnels	PD V43	3,16%				0,17%	0,32%	0,59%	1,18%	2,26%	5,01%	10,97%	22,68%	48,28%		1,98%	
	PD V52	2,42%	-23,44%			0,13%	0,22%	0,40%	0,83%	1,63%	3,80%	8,62%	18,28%	36,49%		1,19%	
Associations	PD V43	1,94%		1,33%		1,33%	1,33%	1,33%	3,08%		5,72%		23,58%				1,84%
	PD V52	1,10%	-43,42%	0,89%		0,89%	0,89%	0,89%	2,28%		2,28%		9,37%				0,97%

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut (dont 3 notes dites « sensibles » E+/E/ E-) et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC CCC- /CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/ A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/ Ca/C
PD de Référence	(0 % - 0,01 %)	(0,01 % - 0,02 %)	(0,02 % - 0,04 %)	(0,04 % - 0,10 %)	(0,10 % - 0,20 %)	(0,20 % - 0,30 %)	(0,30 % - 0,60 %)	(0,60 % - 1,00 %)	(1,00 % - 1,90 %)	(1,90 % - 4,90 %)	(4,90 % - 11,80 %)	(11,80 % - 19,80 %)	(19,80 % - 100 %)

Par ailleurs, la Caisse Régionale continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque.

2.2 MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

La politique de fixation de limites pour le risque de Crédit est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe 4.3.4 Risques de crédit paragraphe II Gestion du risque de crédit.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIEES

Les engagements consolidés de la Caisse Régionale sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein du système d'information interne. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque marché transmet semestriellement au Conseil d'administration les plus grands groupes de risques dont les engagements sont supérieurs aux limites individuelles.

A fin décembre 2023, les engagements commerciaux de la Caisse Régionale auprès de leurs dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 5.62 % du portefeuille total d'engagements commerciaux (hors Particuliers). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Ce processus de surveillance s'articule autour des comités des risques (comité des risques, comité des grands risques) piloté par les Contrôles Permanents, soit pour l'année 2023 :

- **Comités Mensuels Risques** : 12 comités ont été tenus en 2023.

Présidé par le Directeur Général Adjoint (DGA) du fonctionnement et composé du Directeur des Risques, du Responsable des Contrôles Permanents et du Contrôleur Central des Risques, ce comité traite les points suivants et les dossiers sélectionnés sur base d'analyses individualisées :

Sujets abordés (liste non exhaustive) :

- Analyse portefeuille crédits par segment bâlois et/ou analyse filières et thématiques
- Les Contrôles Permanents présentent une synthèse des résultats des contrôles de délégation d'octroi de crédit agence et marché, avec le cas échéant, des plans d'actions rendus nécessaires par la dégradation d'indicateurs pour chaque marché.
- Etudes sur des sujets relatifs au risque de crédit (analyse filières, étude des scores, etc.),
- Zoom sur les évolutions des risques à travers les différents indicateurs et tableau de bord,
- Résultats du stress test sur le portefeuille crédit, sur le portefeuille habitat et sur le portefeuille des financements à effet de levier
- Thématique de la notation Corporate, le comité intervenant comme instance faîtière du dispositif de notation Corporate :
-

- Présentation des groupes de risques dégradés avec un EAD > à 10 M€ (pour décision sur éventuelles alertes à remonter à DRG/CASA).
- Présentation des écarts de validations des notes anadefi entre tiers et groupes.
- Présentation pour validation des écarts de notes NOR/NCF > 2 grades.
- Validation du niveau du Comité Mensuel des Risques des Notes Bâle 2 Corporate.

En 2023, plusieurs analyses ont été conduites par les Contrôles Permanents (liste non exhaustive) :

- Analyse du portefeuille du segment des Professionnels
- Analyse du portefeuille du segment de l'Agriculture
- Analyse des critères d'octrois habitat sur la base des recommandations du HCSF
- Analyse du portefeuille des prêts « consommation »
- Analyse portefeuille crédits Segment Entreprises
- Analyse des portefeuilles « sensibles » en relation avec la mise en place de la Forbearance (prêts restructurés, prêts in fine, prêt CT habitat renouvelés une fois).

- **Comités Grands Risques** : 12 comités ont été tenus en 2023 ; 8 dédiés à la Banque de détail (4 pour la clientèle Particuliers, 4 pour la clientèle Professionnels et Agriculteurs) et 4 à la Grande clientèle.

Le CGR est présidé par un Directeur Général Adjoint. Il est composé du Directeur du/des Marchés concernés, du Directeur des Risques, du Responsable de l'unité Contrôles Permanents ou de son représentant et du Contrôleur Central des Risques. Les sélections de dossiers sont effectuées par l'unité Contrôles Permanents. Par ailleurs, d'autres dossiers peuvent être examinés sur propositions du Comité.

La présentation des contreparties porte sur l'évolution de leur situation financière, la présence de crédit bénéficiant d'une pause pour une durée importante, la nature des garanties détenues par la Caisse régionale, l'évolution du marché et de la concurrence, les projets du client, les flux confiés, le fonctionnement du compte, l'évolution de la cotation interne ou Banque de France, etc.

Les décisions prises peuvent avoir pour effet le classement du client en Défaut à dire d'expert ou donner lieu à des recommandations précises auprès des agences et des services du siège quant à la suite à réserver à la relation (désengorgement, nécessité d'accroître les flux confiés, etc.).

3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DÉFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des Risques et Contrôles Permanents.

Le suivi des contreparties défaillantes de la Caisse Régionale est adapté en fonction du marché :

Au niveau des marchés de proximité (particuliers, professionnels, agriculteurs), le processus se décline en 4 phases :

- 1ère phase : traitement dans les points de vente.
- 2ème phase : en l'absence de régularisation, le dossier est transféré dans les unités de recouvrement commercial, placées sous la responsabilité de la Direction des Risques. Il s'agit d'unités de recouvrement amiable.
- 3ème phase : Les dossiers présentant un risque aggravé pour la Caisse Régionale peuvent être transférés sur décision du Directeur du Marché ou du Comité des Risques vers la cellule « Affaires Spéciales ». Cette cellule a été créée en 2020 suite à la crise sanitaire pour le Marché des Professionnels et des Agriculteurs.

- 4ème phase : le dossier est transféré au contentieux en cas d'échec des phases amiables ou en cas de survenance d'une procédure collective : sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire

Au niveau du marché des entreprises :

- La cellule « Affaires Spéciales », rattachée à la Direction des Entreprises, accompagne les Centres d'Affaires Entreprises dans la gestion quotidienne des risques. Elle gère les dossiers présentant un risque aggravé pour la Caisse Régionale et qui lui sont transférés sur décision du Directeur du Marché ou du Comité des Risques. Le transfert à l'unité contentieux, placée sous la responsabilité de la Direction des Risques, s'effectue lors de la survenance d'une procédure collective : sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire.

Particularisme des défauts à dire d'expert

Il doit être noté que lorsqu'une contrepartie (non notée « défaut ») présente des risques élevés de défaillance, la Caisse Régionale prend l'initiative de la positionner en « défaut à dire d'expert ». De ce fait, cette contrepartie est exclue de la délégation d'octroi de crédit des agences de proximité et les encours sont affectés d'une provision individuelle.

Revue de portefeuille des Unités de recouvrement commercial

Chaque mois une revue exhaustive des nouveaux pré défauts à 2 mois (anomalies entre 30 et 60 jours) est reportée au Comité Mensuel des risques.

Revue de portefeuille Contentieux

Deux réunions (juin et décembre) ont été tenues en 2023, sur la base d'une sélection réalisée par l'Unité Contrôles Permanents de dossiers rattachés à chaque portefeuille. L'objectif de cette revue est notamment de s'assurer que les dossiers font l'objet d'un traitement de recouvrement actif (exploitation des voies de recouvrement, tenue des fiches de synthèse des dossiers, provisionnement et passages à perte), et qu'ils ne restent pas en souffrance.

Y participent le Directeur des risques, le Responsable de l'unité Contentieux, les analystes de l'Unité, le Contrôleur Central des Risques.

3.4 PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES DE CREDIT SUR BASE CONSOLIDEE

Le profil de risque de crédit de la Caisse Régionale est suivi en Comité de Contrôle Interne. Par ailleurs, le Conseil d'administration est informé tous les mois des principaux indicateurs de risques par marchés. En complément, des analyses détaillées sont réalisées en Comité Mensuel des risques bancaires.

3.5 PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

La Caisse Régionale respecte les règles de territorialité édictées par le Groupe Crédit Agricole (entrée en relation et financements). Le territoire privilégié de développement crédit est composé des 4 départements de Nord Midi-Pyrénées (12 - 46 - 81 et 82). Par ailleurs, la Caisse Régionale, de par sa relation historique, peut financer ou entrer en relation avec les clients d'origine Aveyronnaise résidant sur Paris et avec des clients ou prospects qui rachètent des Cafés Hôtels Restaurants déjà financés préalablement. La zone privilégiée de développement se situe à Paris « intra-muros ».

3.6 STRESS TESTS DE CREDIT

La Caisse Régionale utilise le kit stress-test du Groupe Crédit Agricole, qui fournit les résultats d'un scénario macroéconomique global s'inscrivant dans l'avenir et déterminé par les économistes du groupe.

Le stress de sensibilité consiste en l'application d'une dégradation massive de la notation Bâle 2 du portefeuille de la grande clientèle, telle qu'observée lors de la crise des PME de 1993 en France. Il s'agit ainsi de mesurer l'impact, sur le portefeuille actuel, d'une crise identifiée.

Les résultats des stress tests à A+1 et A+2 appliqués au portefeuille global de crédits ainsi qu'aux portefeuilles habitat et financement à effet de levier (FEL), mettant en évidence l'hétérogénéité de sensibilité des filières et la capacité de résistance de la Caisse Régionale, ont été présentés en Comité Mensuel des Risques de décembre 2023.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les crédits consentis par la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées sont globalement assortis de garanties. La prise de garantie ne se substitue en aucun cas à l'instruction et n'est jamais considérée comme un élément clé de la décision. Les garanties doivent être adaptées au financement accordé et appréciées à leur juste valeur.

4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Dans le cadre de la réduction du risque de contrepartie, la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées dispose d'une convention FBF avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank relative aux opérations sur instruments financiers à terme.

4.3 UTILISATION DE DERIVES DE CREDIT

Ces dérivés clients dit « autres que de couvertures » sont systématiquement adossés dans les comptes de la Caisse Régionale, opération de « back to back ». Lors de la mise en place de ces instruments, une double validation est nécessaire : Direction du marché des Entreprises et Direction Financière. Ces instruments sont valorisés mensuellement dans les comptes de la Caisse Régionale, une communication à minima annuelle est adressée à l'attention des clients.

Au 31/12/2023 l'encours des dérivés de crédit (Source KTP) s'élève à 136,6 M€, valorisés à -11,2M€ (l'encours était de 136,2 M€ à fin 2022 pour une valorisation de -16 M€).

III. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse Régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés de couverture.

Au 31 décembre 2023, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse Régionale s'élève à 17,59 milliards d'euros (17,56 milliards d'euros au 31 décembre 2022), en hausse de 0.17 % par rapport à l'année 2022.

2. Concentration

2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux, le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 8.04 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de 0.25% sur un an.

REPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

	EAD en M€	Répartition de l'encours
	202312	202312
IMMOBILIER	1 554	19,3%
AGROALIMENTAIRE	2 276	28,3%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	1 272	15,8%
DIVERS	405	5,0%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	439	5,5%
SANTE / PHARMACIE	271	3,4%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	527	6,6%
BTP	325	4,0%
AUTOMOBILE	136	1,7%
ELECTRICITE	288	3,6%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	50	0,6%
INDUSTRIE LOURDE	108	1,3%
PETROLE & GAZ	16	0,2%
AUTRES TRANSPORTS	70	0,9%
UTILITIES	164	2,0%
AUTRES INDUSTRIES	44	0,6%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	7	0,1%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	31	0,4%
MEDIA / EDITION	12	0,1%
TELECOM	8	0,1%
ASSURANCE	10	0,1%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	27	0,3%
MARITIME	0	0,0%
BANQUES	0	0,0%
TOTAL	8 039	100,0%

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié avec toutefois 3 dominantes supérieures à 10% : l'agroalimentaire : 28,3 %, l'immobilier : 19.3%, et les services non marchand/secteur public/collectivités : 15.8%.

2.2 VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Les encours bruts de prêts (17,58 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 17,56 milliards d'euros au 31 décembre 2022) augmentent de 0,11% en 2023. Ils se répartissent respectivement entre la Grande Clientèle (25,51%) et la Clientèle de Détail (74,49%).

Marché	Encours total €	%
Particulier	9 422 628 040	53,58%
Agriculteur	1 823 735 032	10.37%
Professionnel	1 848 330 272	10.51%
Entreprise	2 606 216 574	14.82%
Association	5 488 245	0,03%
Collectivité Publique	1 557 468 492	8.86%
Professionnel de l'immobilier	184 238 038	1.05%
Autres corporate	138 165 135	0.79%
TOTAL	17 586 269 828	100,00%

3. Qualité des encours

3.1 ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Ni en souffrance, ni dépréciés	17201	17152
En souffrance, non dépréciés	67	65
Dépréciés	318	346
Total	17586	17563

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2023 est composé à 98% d'encours ni en souffrance, ni dépréciés. Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci.

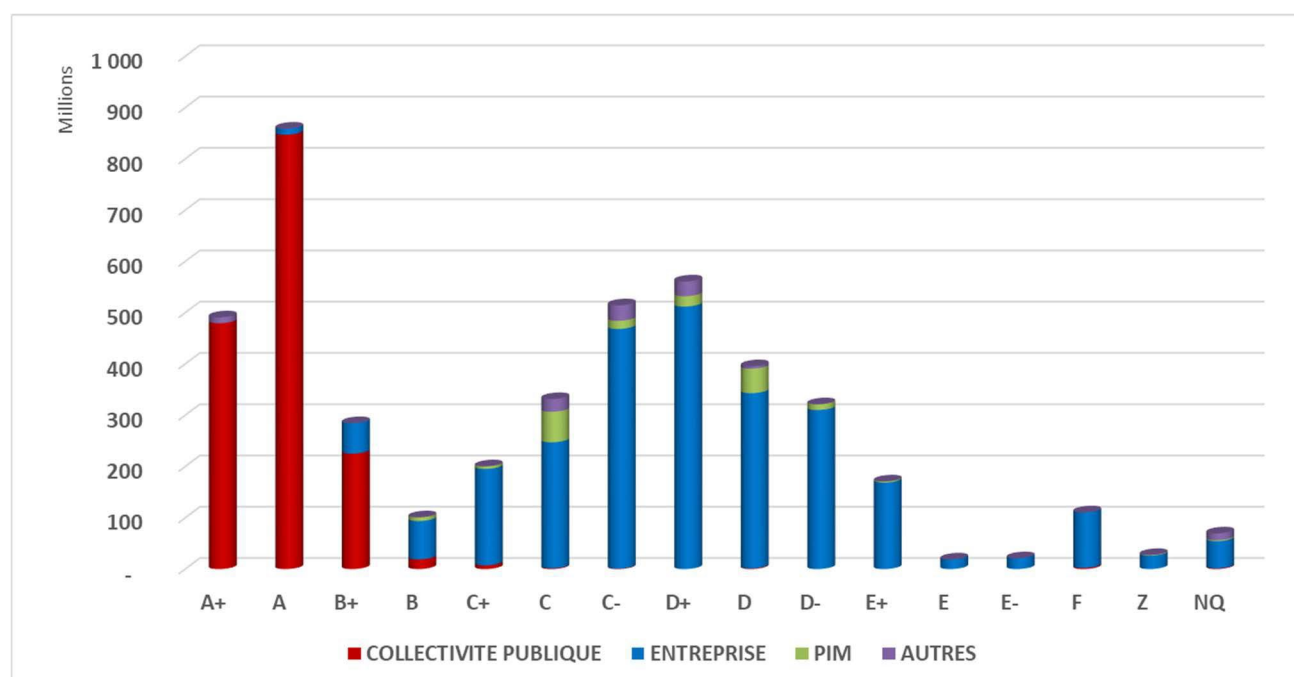
3.2 ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle de la Caisse Régionale (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Répartition des EAD en fonction des notes

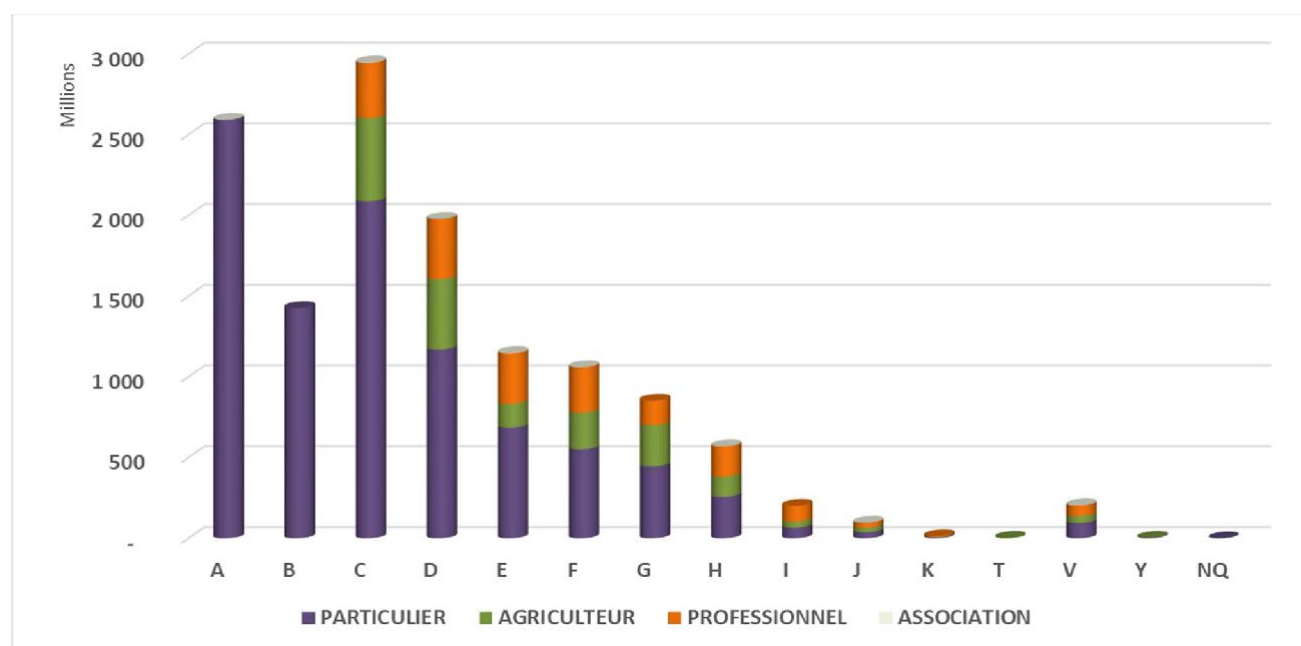
Le périmètre ventilé dans les graphiques ci-après est celui des engagements portés par la Caisse Régionale sur les clients de la Grande Clientèle et de la Banque de Détail à fin décembre 2023, soit un total de 17,59 Md€.

Marché Grande Clientèle



Source GERICO

Marché Banque de Détail



Source GERICO

Le portefeuille des engagements sains de la clientèle Corporate, incluant les Entreprises, les collectivités publiques, les professionnels de l'immobilier, les institutions financières, les administrations, les financements spécifiques des projets (SAH) et les compagnies d'assurance, représente 97,47% des encours ; en augmentation par rapport à 2022 (96,92%) pour partie dû au rebond post crise.

Le portefeuille des engagements sains de la clientèle Retail représente 98,44% des encours, stable par rapport à fin 2022 (98,41%).

3.3 DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque sur certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).

3.3.2 Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale enregistre un encours de 2,76 M€ d'actif financiers (deux titres de dettes) dépréciés. La provision afférente s'élève à 2,56 M€.

4. Coût du risque

Données chiffrées

Le coût du risque de la Caisse Régionale présente un niveau de reprise de 13,31 M€ au 31 décembre 2023 contre 2,09 M€ toujours en reprise pour 2022. Il convient de rappeler que l'année 2020 a connu un niveau « dotation » significatif de 71,94 M€ lié à l'arrêt de l'économie de par la crise sanitaire et l'appréciation des conséquences à plus long terme sur certains secteurs d'activités.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur les instruments dérivés se traduit dans les comptes de la Caisse Régionale par la provision CVA/DVA (Crédit / Debt valuation adjustment) pour les dérivés conclus avec une contrepartie hors groupe Crédit Agricole,

La « CVA » : risque de contrepartie sur dérivés

La « DVA » : risque de contrepartie de l'émetteur du dérivé (IFRS)

Le calcul porte sur le Mark to Market (valorisation des flux futurs aux conditions de marché) + add-on [valorisation du risque relatif à la maturité résiduelle], y.c. collatéral, et intègre une estimation des pertes attendues (mesure sur la base de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut).

La provision CVA représente 0,203 M€ au 31/12/2023 (0,238 M€ au 31/12/2022).

IV. Application de la norme IFRS9

Evaluation des pertes attendues

Les principes, utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (Expected Credit loss - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables (§ risque de crédit) qui précise en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, la Caisse Régionale s'appuie donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le forward looking central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le forward looking local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Pour la construction du « forward looking central », Le Groupe s'appuie sur 4 scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole SA qui sont pondérés en fonction de leur probabilité d'occurrence anticipée. Le scénario de base qui est fondé sur les hypothèses budgétaires est complété par trois autres scénarios (adverse, adverse modéré et favorable). Les modèles quantitatifs permettant d'évaluer l'impact des données macro-économiques sur l'évolution des ECL sont également utilisés dans les stress tests internes et réglementaires.

Les perspectives économiques et les scénarios utilisés pour le calcul des ECL sont examinés trimestriellement par le Comité de coordination IFRS9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le process IFRS9.

Evolution des ECL

Structure des encours

Globalement l'encours des provisions IFRS9 de l'année 2023 augmente de 2.05 % par rapport à 2022 soit respectivement 149.3 M€ vs 146.3 M€. Cette augmentation des provisions IFRS9 sur l'année 2023 est liée :

- Aux révisions des scénarios macro-économiques de CASA (choc inflationniste en Europe, croissance pénalisée par le surcoût énergétique et enlisement du conflit ukrainien entre autres faits marquants) ;
- A l'adaptation du niveau de sévrisation (probabilité de défaut, perte en cas de défaut, bascule en provision de type Buckets 2) sur les filières considérées comme exposées, où tous les sensibles sont positionnés en B2, ceci au T2 et T4 2023.

L'encours risque crédit des buckets 1 reste stable à 15,5 Mds€ et représente 89,6% des expositions vs 90,5% en 2022. L'encours risque crédit des buckets 2 est en augmentation de 202 M€ et représente 8,6% des expositions en augmentation par rapport à 2022 (7.52%).

Les provisions en buckets 3 qui représentent 199 M€ au 31 décembre 2023, sont en diminution de 12,6%, suite à une baisse progressive des encours en défaut tout au long de l'année 2023.

Evolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur le bucket 1 ont augmenté en valeur absolue (+2,9 M€) et en valeur relative (0,31% des expositions B1 vs 0,29%).

Les ECL du bucket 2 sont stables par rapport à 2022 et représentent 6,83% des expositions B2 (contre 7,91% en 2022). La couverture du bucket 3 témoigne d'un niveau de provisionnement prudent. En effet le taux de provisionnement des créances en défaut se situe à un niveau de 65,78% (en K+ I).

4.3.5. Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit, des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. Objectifs et politique

La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres en comptes consolidés.

La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées ne détient pas de Trading book. Son Banking book est constitué de titres de participation, de titres d'investissement et de titres de placement.

La gestion du Banking book a pour objectif de contribuer régulièrement au PNB de l'année et des années à venir tout en maîtrisant et contrôlant les expositions au risque de marché à travers des limites destinées à restreindre les éventuels impacts négatifs sur le PNB.

L'actualisation de la politique de placement des fonds propres réaffirme son cadre de gestion sécurisant face aux différents risques et s'intègre dans une démarche à moyen long terme.

Orientations stratégiques

- Poursuivre notre stratégie MLT de placements, intégrant la gestion des placements réglementaires LCR.
- Accentuer la diversification de nos actifs.
- Avoir une gestion active sur quelques supports dans le cadre d'enveloppes de gestion définies
- Avoir une complétude de gestion et de suivi de l'utilisation de nos fonds propres [*Stratégie de placements et stratégie de participations et immobilisations*]
- Conjuguer les enjeux RSE dans notre politique de placement avec des objectifs minimums de portefeuille répondant à ces critères

Référentiel de gestion

Une gestion de la performance à moyen terme des placements de fonds propres à comparer au taux moyen sans risque sur 5 ans. Une allocation minimale de 60 % des Placements « sans risque de dévalorisation ». Sans risque de dévalorisation = Titres d'investissements + allocation Monétaire + disponible+ prêt en blancs auprès de CASA

La Caisse Régionales Nord-Midi Pyrénées a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques. Elle se fixe comme objectif de gestion : l'atteinte du budget N +1 de contribution des excédents de fonds propres (tant en direct qu'au travers des fonds dédiés) de la Caisse Régionale présenté en Conseil d'Administration (généralement en décembre N). Cette ambition étant établie sur des hypothèses de taux et d'activité retenues à date.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Groupe est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- au niveau local, pour chaque entité du Groupe, un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité.

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau de la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

Les comités de décision et de suivi des risques

L'organisation des instances décisionnelles est déclinée sous forme de :

- Comité Financier : comité stratégique
- Comité de Gestion Financière : comité qui pilote le déploiement opérationnel des orientations stratégiques.

Ces comités revêtent un caractère pluridisciplinaire. Organisation opérationnelle : 12 Comités par an dont 4 Comités Financiers à vocation trimestrielle

Composition du Comité Financier trimestriel

Président : Directeur Général

Animateur : Directeur Financier

Membres permanents :

- Directeurs Généraux Adjointes
- Responsable Contrôle de Gestion-Pilotage
- Responsable d'Equipe Gestion & Finance
- Responsable Comptable
- Responsable Contrôles Permanents
- Responsable Audit-Contrôles Périodiques

Mission du Comité Financier définit, pilote et optimise le cadre stratégique de :

- L'allocation d'actifs du portefeuille de placement et d'investissement
- La gestion du risque de taux d'intérêt général
- La gestion du risque de liquidité
- La gestion des ratios prudentiels.
- Traite tout autre élément impactant (environnement financier, réglementaires...)

Composition du Comité de Gestion Financière mensuel

Président : Directeur Général Adjoint Fonctionnement

Animateur : Directeur Financier

Membres permanents :

- Responsable Contrôle de Gestion-Pilotage
- Responsable d'Equipe Gestion & Finance
- Responsable Comptable
- Responsable Contrôles Permanents

Mission du Comité de Gestion Financière définit, pilote et optimise la mise en œuvre opérationnelle de :

- L'allocation d'actifs du portefeuille de placement et d'investissement
- La gestion du risque de taux d'intérêt général
- La gestion du risque de liquidité
- La gestion des ratios prudentiels.
- Traite tout autre élément impactant (environnement financier, réglementaires...)

L'organisation décrite ci-dessus et les principes suivants concourent à l'encadrement de la prise de décision des comités et à la contribution des parties prenantes.

- Avant d’être souscrit, tout nouveau produit ou activité est examiné en Comité de Gestion Financière en présence des différentes parties prenantes afin de s’assurer de l’identification des risques induits et de la mise en place de procédures de contrôles adaptés, ainsi que l’adéquation à la politique financière et au système d’information.
- Le Responsable Contrôles Permanents, représente la fonction Risques et Conformité, il apporte le « double regard » et émet des avis motivés sur les propositions soumises lors des comités.
- Cet avis ne porte pas sur l’opportunité de l’opération en termes de gestion mais donne une appréciation sur la conformité de l’opération avec la politique financière, sur l’identification des risques, sur leurs mesures et leur encadrement.
- Les comptes rendus des comités mentionnent les avis émis par le Responsable Contrôle Permanent.
- Les nouvelles activités et nouveaux produits sont analysés, préalablement à leur lancement, notamment sous l’angle des risques associés, conformément aux dispositions de l’article 103 de l’arrêté du 3 novembre 2014.
- L’étude des décisions d’investissement sur des produits financiers pour compte propre, est formalisée au travers de la grille d’analyse détaillée (cf LJ 2010-160) qui synthétisent l’adéquation de la politique financière et l’adaptation du système d’information aux produits susceptibles d’être achetés. A défaut de pouvoir déterminer ou mesurer ces éléments la Caisse Régionale s’interdit d’intervenir.

III. Méthodologie de mesure et d’encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

L’encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées repose sur la combinaison des indicateurs de risque sur base IFRS (titres PLA dont fonds dédiés en transparence totale & CAM), donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d’alerte.

2. LES STRESS SCENARIOS

Le risque de marché du portefeuille titres a une obligation d’encadrement par des stress scenarios et sur base IFRS 9

- Stress Groupe
Stress hypothétique élaboré à partir d’une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporates et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.
- Stress adverse 1 an.
Il reprend pour chaque facteur de risque [composante crédit et taux] la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long [sup à 10 ans]. Concrètement les paramètres sont choqués de façon corrélée et visent à une reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise 2008 etc.

Afin de justifier du caractère liquéfiable des titres contribuant au ratio LCR, la Caisse Régionale réalise annuellement un test de liquéfaction sur un échantillon représentatif du portefeuille conformément à la LJ2022-003.

Les exemples de chocs appliqués sont les suivants pour le calcul de la situation 2023 :

PAYS	Stress Historique 1Y	Stress Groupe 2023
Allemagne	80	25
Australie	120	25
Autriche	160	25
Belgique	290	80
Canada	110	25
Danemark	80	30
Egypte	830	830
Espagne	500	175
Finlande	80	25
France	120	140
Grèce	500	300
Irlande	500	180
Italie	500	225
Japon	40	25
Luxembourg	0	25
Maroc	420	420
Norvège	80	25
Nouvelle Zélande	130	25
Pays Bas	80	25
Pologne	780*	780*
Portugal	500	200
Roumanie	400	400
Suède	80	25
Suisse	80	50
Supra National	80	50
UK	80	80
Ukraine	2 000	2 000
USA	110	50
Chine	250	250
Corée du Sud	130	120

Corporate		
Ratings	Stress Historique 1Y	Stress Groupe 2023
AAA	110	100
AA	120	110
A	190	170
BBB	300	270
BB	900	900
B	900	900
Financières		
Ratings	Stress Historique 1Y	Stress Groupe 2023
AAA	170	150
AA	170	170
A	270	250
BBB	500	500
<BBB	1700	1700
Covered		
Ratings	Stress Historique 1Y	Stress Groupe 2023
AAA	170	70
AA	170	90
A	270	170
BBB	500	220
<BBB	1700	700
Chocs directionnels		
Ratings	Stress Historique 1Y	Stress Groupe 2023
Inflation	220	0
Indice Action	-50%	-40%
Private Equity	-50%	-30%
Immobilier résidentiel	-50%	-15%
Immobilier (autres)	-50%	-20%

IV. Expositions

La Caisse Régionale au travers du dispositif d'encadrement du risque de marché s'impose les limites suivantes :

BANKING BOOK		Description synthétique du mode de fixation des seuils d'alerte N1 et N2	Niveau du seuil d'alerte N1 (en M€)	Niveau du seuil d'alerte N2 (en M€)	Mesure au 31/12/2023 (en M€)
Limites et ou seuils d'alerte du Stress Groupe	Portefeuille PLA	Limite Globale Conseil d'Administration -90 M€	- 70 M€	- 80 M€	- 36 M€
	Portefeuille CAM	Seuil d'information Conseil d'Administration -163 M€		- 163 M€	- 48 M€
Limites ou seuils d'alerte du stress adverse 1 an	Portefeuille PLA	Seuil d'information Conseil d'Administration - 110 M€	- 100 M€	- 110 M€	- 66 M€

Une information semestrielle est faite au Conseil d'Administration sur les limites et l'évolution des poches d'allocation du portefeuille.

IV. Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de *trading* sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

1. Risque sur actions provenant des activités de *trading*

La Caisse Régionale s'interdit de souscrire des instruments relevant d'un portefeuille de négociation. Il peut arriver que des opérations de courte durée soient réalisées (suite à rectification d'erreur ou stop loss par exemple), sans pour autant que ces opérations revêtent le caractère d'opération de trading. Les opérations de trading ne sont pas autorisées par la présente politique financière.

2. Risque sur actions provenant d'autres activités

Les titres hors portefeuille de négociation sont enregistrés, soit en Titres de Placement, soit en Titres d'Investissement (normes françaises).

L'objectif de cette gestion est de rechercher à moyen et long terme un rendement financier permettant de contribuer au PNB de la Caisse Régionale ainsi que de constituer une réserve de plus-values latentes pouvant être externalisées selon les besoins.

4.3.6. Gestion du bilan

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Au sein des Caisses régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

II. Risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs et politique

De par son activité, la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées est structurellement exposée au risque de taux d'intérêt. Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan (y compris les compartiments titres et fonds propres).

Dans le cadre de sa gestion actif-passif, la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées cherche à limiter la sensibilité du PNB et des fonds propres à l'intérieur de limites répondant à la réglementation Bâle II, définies en Comité Financier et validées en Conseil d'Administration (politique financière 2023).

2. Gestion du risque

L'exposition de la Caisse Régionale au risque de taux est principalement mesurée par le pôle de coopération gestion financière Toulouse 31 et Crédit Agricole S.A, en application des normes et modèles internes au groupe Crédit Agricole et caisses régionales, encadrés par Crédit Agricole S.A. Cette mesure fait l'objet d'une présentation en Comité de Gestion Financière et en Comité Financier. Ces comités statuent sur les couvertures à mettre en œuvre, sont informées de la réalisation des décisions prises et s'assurent du respect des limites validées en Conseil d'Administration.

L'Unité Contrôle Permanent s'assure régulièrement de l'exhaustivité, de la qualité et de l'auditabilité du bilan risqué ainsi que des positions de couverture réalisées.

3. Méthodologie

La Caisse Régionale mesure son exposition sur le bilan risqué par le calcul d'un gap de taux fixe entre ses passifs et ses actifs avec une approche statique (sans renouvellement de l'activité) tout en tenant compte de la macro couverture.

L'analyse du risque de taux est réalisée avec l'outil RCO géré en central par Crédit Agricole S.A. selon des modèles nationaux (conventions d'écoulement des produits sans échéance, scénario d'évolution de taux...) et des modèles locaux revus et validés annuellement par le Comité de gestion Financière : uniquement les hypothèses de remboursements anticipés pour les DAT. La production de la plupart des indicateurs est assurée par le pôle de coopération gestion financière de la Caisse Régionale Toulouse 31.

A chaque mesure de l'exposition au risque de taux, un écoulement des encours des différents postes du bilan est réalisé de 1 à 30 ans par pas annuel.

La représentation de l'exposition est faite à travers le gap synthétique (actifs-passifs) décomposé en gap d'activité (hors fonds propres), gap inflation et gap Fonds Propres, complété d'une analyse sur la position optionnelle (Equivalent Delta et effet Gamma) et sur le risque de base.

L'impact du risque de taux est évalué en % des fonds propres prudentiels et du PNB au travers d'un stress scénario de +/- 2 %. Afin de réduire l'exposition de son bilan à la variation des taux, les limites globales Conseil d'Administration 2023 sont les suivantes :

- Les pertes potentielles actualisées sur les 30 prochaines années doivent être inférieures à 10 % des fonds propres prudentiels, soit 210 M€ au 30 juin 2023.
- Une limite de concentration est calibrée sur le gap synthétique par année en fonction du PNB budgété : 927 M€ pour les deux premières années civiles et 742 M€ de l'année 3 à l'année 15 pour 2023.

L'impact d'une évolution adverse conjointe des taux [+/-200 bp] et de l'inflation [+125 bp] est encadré par une limite à 13 % des Fonds Propres prudentiels, soit 273 M€ au 30 juin 2023.

La limite de concentration sur le gap inflation s'appliquent sur 10 ans, en cohérence avec le profil d'écoulement des postes de bilan porteurs de risque inflation : 400 M€ sur un horizon de 1 à 5 ans, 300 M€ sur années 6 à 10 ans. Le risque d'index est encadré par une limite globale en VAN à 5% des fonds propres prudentiels, soit 105M€ au 30/06/2023.

Ces limites sont déclinées en seuils d'information du Conseil d'Administration et en limites opérationnelles (risque de bases et SOT15 – cf Supervisory Outlier Test). Dans sa gestion, la Caisse Régionale complète ce dispositif de limites d'un suivi opérationnel du risque de taux d'activité, du risque inflation, du risque optionnel et du risque de bases.

4. Exposition

La mesure de l'exposition de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées au risque de taux au 31 décembre 2023 se traduit par les indicateurs suivants :

- Gap synthétique égal à [somme des actifs à taux fixe – somme des passifs à taux fixe] + [somme des actifs inflations – somme des passifs inflations] (*convention RCO*)

En M€ au 31/12/2023	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10
Gap Synthétique (1)	110	375	32	120	140	131	149	131	96	26

En M€ au 31/12/2023	A11	A12	A13	A14	A15	A16	A17	A18	A19	A20
Gap Synthétique (1)	-57	-159	-218	-248	-217	-168	-116	-104	-83	-31

En M€ au 31/12/2023	A21	A22	A23	A24	A25	A26	A27	A28	A29	A30
Gap Synthétique (1)	-82	-116	-79	-113	-132	-134	-113	-114	-46	0

Au 31/12/2023, les limites fixées par le Conseil d'Administration sont respectées :

- Une baisse des taux de 2 % induirait une perte globale actualisée sur 30 ans de 16 M€ soit 0.7 % des fonds propres de la Caisse Régionale (< 10 %).
- Une hausse des taux de 2 % induirait un gain global actualisée sur 30 ans de 1 M€ soit 0.1 % des fonds propres de la Caisse Régionale (< 10 %). L'exposition au risque de taux respecte les limites de concentration à 15 ans.
- Une baisse adverse des taux de 2 % et hausse de l'inflation de +1% induirait une perte globale actualisée sur 30 ans de 37 M€ soit 1.7 % des fonds propres de la Caisse Régionale (< 13 %).
- Une hausse adverse des taux de 2 % et de l'inflation de +1% induirait un gain global actualisée sur 30 ans de 21 M€ soit 1.0 % des fonds propres de la Caisse Régionale (< 13 %).

L'exposition au risque inflation respecte les limites de concentration à 10 ans.

La VAN d'index induirait une perte de 1.1 M€ pour la Caisse Régionale en cas de scenario d'écartement entre index interbancaires (au sens normatif groupe).

Supervisory Outlier Test

En application des obligations réglementaires et textes de référence publiés par l'Autorité bancaire européenne, les établissements bancaires du Groupe Crédit Agricole sont soumis à présent aux indicateurs réglementaires SOT EVE (approche en valeur) et le SOT MNI (approche en revenu). Le SOT est l'acronyme de Supervisory Outlier Test.

L'encadrement actuel de ces stress les compare aux fonds propres Tier 1 :

Si le résultat du SOT EVE est égal ou supérieur à 15 %, alors le signal d'alerte (« early warning signal ») est considéré activé, ce qui peut déclencher un dialogue avec l'autorité de supervision.

Si le résultat du SOT MNI est égal ou supérieur à 5 %, alors le signal d'alerte (« early warning signal ») est considéré activé, ce qui peut déclencher un dialogue avec l'autorité de supervision.

Nb : A la date de la dernière mise en application interne de ces indicateurs, le Groupe Crédit Agricole ne dispose pas encore du texte officiel définissant les SOT. La référence réglementaire correspondant au Consultation Paper publié par l'EBA (EBA/RTS/2022/10).

Crédit Agricole S.A. produit trimestriellement les résultats des SOT pour les Caisses Régionales.

Résultat du test SOT EVE au 31/12/2023 pour la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées :

SOT EVE	31/12/2023
FPT1	-10,5%

Résultat du test SOT MNI au 30/09/2023 pour la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées :

SOT MNI	30/09/2023
FPT1	-0,8%

III. Risque de change

1. Obligations prudentielles formulées par Crédit Agricole S.A

La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales indique que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel.

Ainsi tout prêt en devises est déclaré et fait l'objet d'une avance à 100 % dans la devise, de sorte que le risque de change ne peut être que résiduel.

S'agissant de la gestion pour compte propre, le risque de change inhérent aux parts en Euro de fonds hors zone Euro non couverts du risque de change doit être encadré.

En tout état de cause le risque de change doit être identifié et mesuré afin de s'assurer et démontrer que ce risque reste marginal.

2. Le risque de change opérationnel

Les opérations clientèle réalisées en devises sont systématiquement adossées de telle sorte que le risque de change soit neutralisé.

Les opérations pour compte propre sont réalisées exclusivement en Euros, le risque résiduel inhérent aux parts en Euro de fonds hors zone Euro non couverts du risque de change est encadré au travers d'une limite opérationnelle : L'exposition au risque résiduel de change au travers des fonds ne peut représenter plus de 75M€.

Au 31/12/2023 l'exposition maximum au risque de change représentait 24 M€.

Le suivi de cette limite est assuré au travers de la présentation aux organes exécutifs et délibérants aux deux comités (comité de gestion financière et comité financier / présentation mensuelle).

IV. Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

La Caisse Régionale privilégie la recherche de ressources collectées auprès de sa clientèle.

En effet, la collecte client constitue la première ressource permettant de financer en liquidité le développement du crédit.

Le refinancement du déficit crédit/collecte s'effectue auprès du groupe Crédit Agricole, sous forme d'avances à long moyen terme et/ou d'emprunts en blanc à court ou long terme, et peut éventuellement s'opérer dans le cadre d'émission de NEUCP financiers dans la limite fixée par le Conseil d'Administration.

La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées, a inscrit dans sa politique financière, la recherche d'un refinancement par le biais de ressources adaptées en fonction de l'évolution des coûts.

Les refinancements obtenus auprès de Crédit Agricole SA sont souscrits dans le cadre de la convention de gestion de la liquidité, de la convention OFI, et de la limite d'endettement à court terme définis par le groupe. Un suivi journalier est effectué afin de déterminer les volumes et les durées des refinancements nécessaires

2. Gestion du risque

La stratégie de gestion de la liquidité est définie par le Comité Financier trimestriel, dans le cadre de la politique financière fixée par le Conseil d'Administration.

Le risque de liquidité est produit par le pôle de coopération gestion financière de la Caisse Régionale Toulouse 31 et fait l'objet d'un suivi journalier et d'un reporting mensuel.

Depuis octobre 2015, le LCR a remplacé le coefficient de liquidité, avec un niveau minimum réglementaire de 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018.

Depuis juin 2021, le NSFR a été introduit officiellement afin de surveiller le montant des ressources à long terme stables disponible pour faire face au profil des actifs, avec un niveau minimum réglementaire de 100 %

Dans le cadre des relations financières internes au groupe Crédit Agricole SA, un dispositif de surveillance et de gestion du risque de liquidité vient en complément des dispositions réglementaires.

Les différentes entités du groupe sont dotées d'une limite de refinancement à court terme. Cette limite constitue une enveloppe maximum de refinancement à court terme ferme (1 017 M€ au 31 décembre 2023 [limite ferme]). Elle est ventilée sur plusieurs plages de maturité : à 1 jour (CCT), à 1 semaine, à 1 mois, à 3 mois, au-delà de 6 mois et jusqu'à 1 an.

3. Conditions de refinancement

Compte tenu du contexte actuel de sur liquidité, la Caisse Régionale a opté pour les orientations stratégiques suivantes en 2023 :

- Remplacement obligatoire des excédents LCR auprès de Crédit Agricole S.A (LJ 2023-064) → Reprêter à CASA ses excès LCR en central et donc minimiser les dépôts sur le compte Cash LCR , pour alléger le besoin de refinancement CT de CASA.
- Accepter de recevoir sa quote-part sous forme d'avances de toutes les émissions de Crédit Agricole SA relatives aux émissions obligataires Predica, aux Covered Bonds (CACB), aux refinancements relatifs à la BEI et à la CDC afin de bénéficier du coût attractif de ces liquidités à Long et Moyen Terme.
- Opérer des remboursements anticipés de placements moyen terme dans un contexte de taux orientés à la hausse.
- Assurer la neutralisation mensuelle du DEA via la mise en place mensuelle d'avances globales auprès de CA.SA permettant la neutralisation de toute remontée de cash.

31/12/2023	Montant (M€)	Durée moyenne pondérée (Année/Mois)	Principales contreparties	Coûts de Refinancement
CCT CA S.A.	52	1 jour	CA.sa	Ester
Emprunts en blanc CA S.A.	2 924 (CRD)	2,3 ans	CA.sa	3,35%
TSR Groupe	0			
Avances globales CA S.A.	3 442 (CRD)	8,9	CA.sa	1,2%
SHR, Covered,	951 (CRD)	6,1 ans	CA.sa	4,45%
CDN/BMTN interbancaire	0			
Liquidité Cash BCE	340	1 jour	BCE	4%
Autres Actifs éligibles BCE	1 976	Non utilisé	BCE	
TOTAL	9 685			

4. Méthodologie

La liquidité de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées est gérée sous les aspects : ratio règlementaire et limites d'endettement à court terme fixées par Crédit Agricole S.A.

- Limites d'endettement à court terme

La Caisse Régionale mesure chaque mois sa situation de liquidité à court terme et les encours de ses réserves de liquidités mobilisables. En application du dispositif de gestion de la liquidité du groupe Crédit Agricole, une limite d'endettement à court terme est définie semestriellement en fonction des réserves de liquidité (2 niveaux de limite possible, LCT ferme ou conditionnelle selon la situation de Groupe). Le niveau de consommation de la limite d'endettement court terme est validé par le Conseil d'Administration et se décline ainsi dans la politique financière :

Limite Conseil d'administration : 100 % de la LCT en vigueur [fixée par CA.SA].

Seuil d'information au Conseil d'Administration : Correspond avec souplesse de 4 jours ouvrés de dépassement :

- à 105% de la LCT ferme si la LCT conditionnelle est en vigueur,
- à 95 % de la LCT ferme si la LCT ferme est en vigueur.

La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées mesure quotidiennement la situation d'endettement à court terme ainsi que la répartition des emprunts par bandes de maturité.

La limite d'endettement court terme est complétée de 3 limites sur la base de l'application de stress scenarii Groupe [stress idiosyncratique, systémique et global].

- Limites d'endettement à long moyen terme

La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées mesure mensuellement le respect de la limite sur la concentration des échéances de dettes LT Nettes.

En application du dispositif de gestion de la liquidité du groupe Crédit Agricole, les tombées d'échéances semestrielles (au-delà de 18 mois) des avances à long moyen terme sont limitées à 1.8 % de l'encours des crédits par semestre sauf réduction imposée par CA.SA en fonction de l'échéancier total des Caisses Régionale. Cette limite est validée par le Conseil d'Administration.

- Ratio de liquidité LCR

Le LCR est un ratio de stress de la liquidité mesurant la capacité à disposer de suffisamment de réserves de liquidité pour résister pendant un mois à la fermeture des marchés [impossibilité de renouveler les tombées de dette court terme et moyen long terme] et à une fuite importante de la collecte clientèle.

Afin de répondre aux exigences LCR, la Caisse Régionale a respecté les exigences règlementaires fixées par la lettre jaune 2015-050 à savoir un minimum à 100%. Elle s'attache depuis 08/2023 à respecter la lettre jaune 2023-064 avec un objectif de pilotage LCR soit au plus à 110%. Dans cette optique, au cours de l'année 2023, des placements auprès de CA.SA ont été réalisés, et l'utilisation du Cash BCE s'est vue limitée.

La mesure de ce ratio est effectuée dans l'outil New Deal, mis en place par le Groupe.

- Ratio de liquidité NSFR

Le NSFR est un ratio de stress de la liquidité mesurant le montant des ressources à long terme stables disponible pour faire face au profil des actifs.

Afin de répondre aux exigences NSFR, la Caisse Régionale a respecté les exigences réglementaires fixées par la lettre jaune 2021-084 à savoir un minimum à 100%.

5. Expositions

- Limites d'endettement à court terme

La Limite d'endettement à Court Terme (LCT) fixée par Crédit Agricole S.A. a été respectée à tout moment ainsi que les seuils en fin de mois sur les différents composants de cette limite.

Au cours de l'année 2023, les 3 stress Groupe de mesure du stress Global, du Stress idiosyncratique et systémique ont été respectés.

- Limite de concentration des échéances de dettes LT Nettes

Au cours de l'année 2023, cette limite fixée à 1.8 % des encours crédits par semestre, a toujours été respectée.

- Ratio de liquidité LCR & NSFR

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale a atteint un niveau de ratio LCR de 108.02 %.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale a atteint un niveau de ratio NSFR de 109.66%.

4.3.7. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

- Gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le comité trimestriel des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité de Contrôle Interne), rôles des responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels).
- Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles.
- Collecte des pertes opérationnelles et remontées des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque.
- Calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité.
- Réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité,

- Prévenir les risques de Sécurité Informatique afin de garantir l'intégrité, la confidentialité, la disponibilité du système d'information.
- Garantir la continuité d'activité des processus essentiels de la Caisse Régionale en cas d'indisponibilité d'un site administratif, du personnel, d'agences, du système d'information ou d'un prestataire assurant une Prestation de Service Externalisée critique ou importante.
- Décliner la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

La Politique de Gestion des Risques Opérationnels est validée annuellement par le Conseil d'Administration.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale.

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le manager des risques opérationnels de la Caisse Régionale est rattaché au RFGR de la Caisse régionale. Un back up gestionnaire des risques opérationnels est également nommé.

La surveillance et l'analyse des risques opérationnels s'effectuent principalement à l'aide de :

- La cartographie

Le déploiement du dispositif risques opérationnels intègre la réalisation de la cartographie avec l'outil «EUROPA» qui permet de recenser et qualifier les risques potentiels et avérés. La cartographie fait l'objet d'une révision triennale sauf pour les processus critiques actualisés annuellement, notamment à partir des éléments d'incidents collectés au cours des exercices passés. Les résultats et plans d'action associés sont présentés et validés en Comité des risques opérationnels (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne).

La cartographie des risques opérationnels permet également d'adapter le dispositif de contrôle interne aux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée.

- La collecte des incidents

Elle est réalisée à l'aide de l'outil Groupe « OLIMPIA », mis en œuvre au sein des Caisses régionales en 2005, qui permet de collecter les incidents survenus avec un impact financier potentiel (dotations) ou définitif (pertes) pour la Caisse Régionale. Cette collecte permet de suivre l'évolution du coût du risque opérationnel et ses composantes, et d'identifier des actions correctrices à mettre en œuvre. La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

- Reporting

Le Manager du Risque Opérationnel (MRO) rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité des Risques Opérationnels réuni trimestriellement dont la Présidence est assurée par la Direction Générale Adjointe Fonctionnement de la Caisse Régionale ainsi qu'au Comité de Contrôle Interne présidé par le Directeur Général. Le MRO et le RFGR peuvent intervenir ponctuellement auprès du Comité de Direction sur le thème des risques opérationnels.

Les thématiques relatives aux risques informatiques, au suivi du dispositif Plan de Continuité d'Activité de la Caisse Régionale et au pilotage des PCI sont également traitées en Comité Risques Opérationnels.

L'organe exécutif est par ailleurs informé à minima trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérées du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif, ceci au Conseil d'Administration et au Comité des Risques.

La Caisse Régionale utilise le tableau de bord des Indicateurs Clés (KRI) proposé par Crédit Agricole SA. L'objectif de ces KRI est de présenter une vision globale du dispositif risques opérationnels d'une Caisse Régionale ainsi que son profil de risque. Ces KRI ont pour vocation de couvrir l'ensemble du dispositif de risques opérationnels : collecte des incidents, cartographie des risques, exigence en fonds propres, politique de gestion des risques opérationnels, alertes...

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié

Les principaux travaux réalisés en 2023 ont porté sur les points suivants :

- Actualisation de la Politique de Gestion des Risques Opérationnels de la Caisse régionale,
- Analyse de l'évolution du coût du risque opérationnel collecté (risques purs et frontière crédit) et comparatif avec l'ensemble des Caisses régionales,
- Révision d'un tiers des risques de la cartographie des risques opérationnels suivant un plan triennal,
- Rapprochement de la cartographie des risques opérationnels, de la collecte des risques opérationnels et du plan de contrôle interne afin de fiabiliser les cotations et le niveau de maîtrise des risques,
- Adoption de l'outil de la CR Languedoc dans le cadre des rapprochements trimestriels « comptabilité/collecte ROP »
- Suivi des alertes, des faits marquants et des plans d'actions,
- Révision des scénarios majeurs,
- Validation de l'exigence de Fonds Propres au titre des risques opérationnels,
- Organisation et réalisation des tests des Plans de Continuité d'Activité conformément au plan de test PCA défini sur 3 ans.
- Intégration des incidents informatiques, qu'ils soient d'origine malveillante (incluant la cybercriminalité) ou accidentelle dans le dispositif d'alerte groupe

II. Méthodologie

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels. Le dispositif « risques opérationnels » couvre le périmètre bancaire de la Caisse Régionale et celui des filiales du périmètre de contrôle interne. Le périmètre AMA est constitué de la Caisse régionale, des caisses locales, de FORCE 4. L'ACPR a validé l'utilisation de cette méthode avancée en décembre 2007.

Concernant les filiales NMP Développement, NMP IMMO et NMP Gestion, l'Exigence en Fonds Propres de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées prend en compte ces entités dans son calcul selon l'approche TSA.

La méthode de calcul standard (TSA) est également utilisée et appliquée à SA Inforsud Gestion. L'exigence en fonds propres de cette entité suit la méthodologie de ventilation du PNB de l'entité par ligne métier sur les trois derniers exercices. Trimestriellement, le périmètre de consolidation fait l'objet d'une revue de validation afin de détecter toutes entrées, modifications ou sorties du périmètre. La part d'exigences en fonds propres standard (TSA) vient s'ajouter à la part AMA pour déterminer l'exigence en fonds propres finale au titre du risque opérationnel.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type « Loss Distribution Approach » (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarii applicables à la banque de détail, pilotés et contrôlés par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarii majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont concaténés, ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrue et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse régionale. Pour ce faire Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse Régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet d'une formalisation importante, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

A l'origine, la méthodologie risque opérationnel a été présentée et validée en Comité Normes et Méthodologie de Crédit Agricole SA le 15 février 2007. Depuis, le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole. Pour information, l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au CNM de décembre 2011.

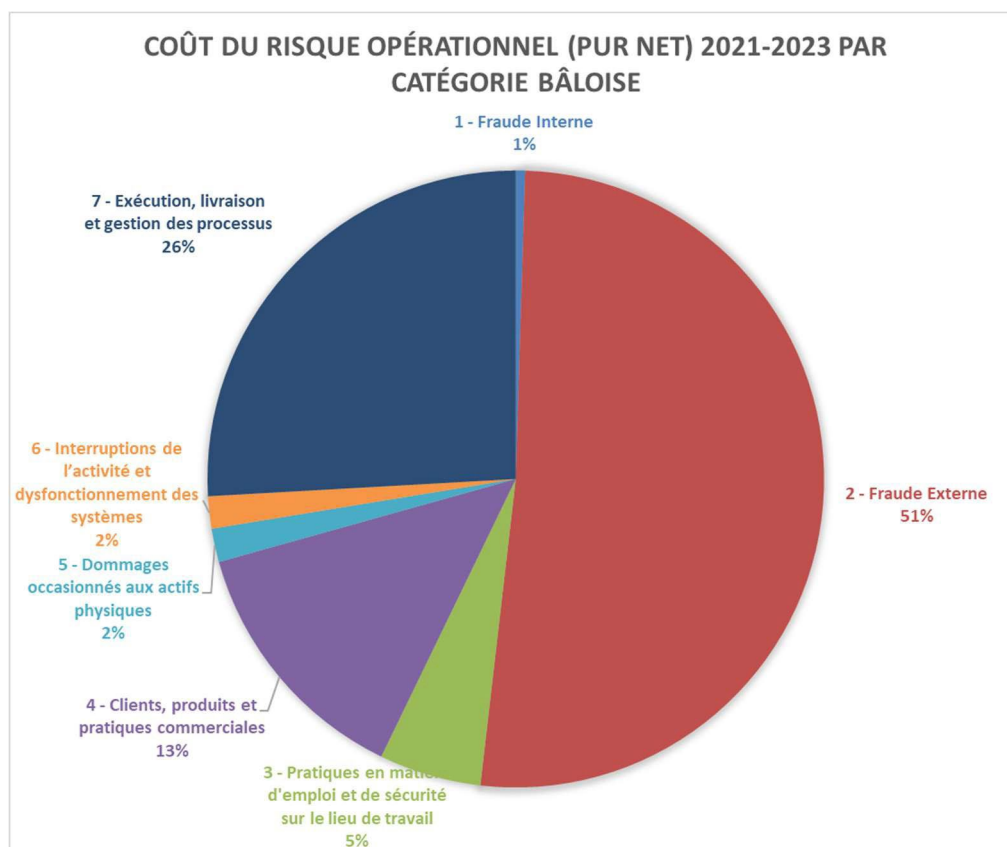
III. Exposition

Répartition du coût du risque opérationnel (net pur, en date de détection) par catégorie bâloise :

	1 - Fraude Interne	2 - Fraude Externe	3 - Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail	4 - Clients, produits et pratiques commerciales	5 - Dommages occasionnés aux actifs physiques	6 - Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes	7 - Exécution, livraison et gestion des processus	Total général
2021	0,04%	66,61%	2,86%	10,39%	3,34%	0,23%	16,54%	100,00%
2022	0,78%	43,70%	7,10%	9,19%	1,14%	3,52%	34,57%	100,00%
2023	0,49%	47,93%	5,21%	22,39%	1,15%	0,47%	22,37%	100,00%
Total général	0,49%	51,35%	5,35%	13,48%	1,76%	1,69%	25,89%	100,00%

La collecte des risques opérationnels **2023** est principalement réalisée sur les catégories bâloises « Exécution, livraison et gestion des processus » et « Fraude Externe » :

- ➔ La catégorie bâloise « Exécution, livraison et gestion des processus » est en diminution par rapport à 2022, cela était lié à un incident d'un montant de 776k€ qui représentait 57% de la collecte 2022 de cette catégorie. Cet incident 2022 concernait un sinistre IARD.
- ➔ Concernant la catégorie bâloise « Fraude externe », la Fraude Monétique (804k€) représente 60% de la collecte de cette catégorie.



IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

Les contrats d'assurance souscrits auprès de la CAMCA couvrent tous les risques attachés à l'activité de Banque et d'Assurance de la Caisse régionale, sauf ceux liés à la fraude sur les moyens de paiements (vol de chèquiers et fraude sur carte bancaire, hors offre dans le cadre du CSCA).

Les assurances contractées couvrent les risques liés aux détournements, aux escroqueries, aux vols suite à hold-up ou cambriolages, la responsabilité civile professionnelle de la Caisse Régionale et de ses dirigeants, la responsabilité civile courtage, la responsabilité civile d'exploitation, l'assurance immeubles et machines ainsi que l'assurance individuelle accident et agression. L'objectif est de limiter les risques financiers pour la Caisse régionale.

Concernant les risques sur le système d'information, principalement ceux induits par les attaques virales, la Caisse Régionale dispose d'une couverture assurantielle mise en place par Crédit Agricole S.A. et d'une assurance complémentaire souscrite auprès de CAMCA.

Les niveaux de garantie proposés par la CAMCA sont examinés en interne et validés par la Direction Générale de la Caisse régionale, qui se prononce sur les couvertures à prendre pour l'exercice suivant en tenant compte des scénarios majeurs et des montants des sinistres constatés.

Les niveaux de franchise sont également ajustés au regard des benchmarks d'autres Caisses régionales et de la sinistralité par polices d'assurances. Les propositions sont validées par la Direction Générale.

En « méthode de mesure avancée » (AMA), la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires.

Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres (EFP) prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part de l'EFP mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part de l'EFP relative aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

4.3.8. Risques Juridiques

La maîtrise des risques juridiques afférents aux activités de la Caisse Régionale, hors domaine RH et fiscal, est assurée, de manière centralisée, par une équipe experte « Juridique et litiges » rattachée à la Direction des Crédits, Risques, Logistique et Sécurité.

Cette équipe intervient à de multiples niveaux :

- Par un support juridique permanent, à la disposition à la fois de la Direction, mais aussi de toutes les unités opérationnelles, et de chaque collaborateur ;
- Par un accompagnement spécifique des projets conduits par la Caisse Régionale ;
- Par la défense systématique des intérêts de la Caisse Régionale, en particulier en cas d'assignations. A cette fin, les affaires juridiques peuvent avoir recours à un réseau d'avocats référencés, soit en interne, soit par le groupe Crédit Agricole

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de la Caisse Régionale et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2023. Les dossiers ci-après évoqués sont ceux qui sont nés ou ont connu une évolution après le 31 décembre 2023, date du dépôt auprès de l'AMF du

Rapport Financier Annuel. Sont aussi évoqués des dossiers en cours qui n'ont pas fait l'objet d'évolution depuis cette date.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2023 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse Régionale ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale.

Faits exceptionnels et litiges

En 2023, la Caisse Régionale a enregistré 10 assignations pour un montant total de 490 837,32€. Ces assignations ont été entièrement provisionnées.

4.3.9. Risques de non-conformité

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques, des principes fondamentaux qui figurent dans la Charte Ethique du Groupe et des instructions, codes de conduite et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse Régionale se fixe comme objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable. Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers, à prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort.

La Caisse Régionale a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de reportings à l'attention des instances de gouvernance. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale.

Ce dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité de Crédit Agricole SA. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur Général de Crédit Agricole SA. Afin de développer l'intégration de la filière et de garantir l'indépendance de ces fonctions, les Responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole SA sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec la Caisse régionale, au niveau du Responsable de la Fonction Gestion des Risques qui assure la fonction de Responsable de la fonction de vérification de la conformité et dont dépend la ligne métier conformité.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe a été rattaché directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

La Direction de la Conformité Groupe assure également l'animation et la supervision de la filière. Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité intégrée au niveau de la cartographie des risques opérationnels, consolidée par la Direction de la conformité Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein des entités et donc la Direction de la conformité Groupe assure la supervision de niveau Groupe (y.c. remontée des réclamations clients ou analyses de dysfonctionnements de conformité).

Le dispositif local s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de la Caisse régionale. Le Comité de Management de la Conformité et de l'Éthique, présidé par le Directeur général Adjoint en charge du développement, se réunit à minima 4 fois par an. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées en Comité de Contrôle Interne présidé par le Directeur général, au Comité des risques et au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la Caisse régionale.

Elle repose sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes de la Caisse Régionale : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Ces modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales...

En amont, la culture éthique et conformité passe par le déploiement de la Charte Éthique, dont la Caisse Régionale s'est dotée en mai 2017. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. En 2022, La Caisse Régionale a lancé à l'appui des livrables du Groupe Crédit Agricole, une campagne de sensibilisation périodique à l'Éthique via des vidéos et des bandes dessinées à destination des collaborateurs et des administrateurs, cette diffusion s'est poursuivie en 2023. Un quizz

de sensibilisation à l’Ethique a été réalisé par l’ensemble des collaborateurs en 2023, les résultats ayant fait l’objet d’une présentation en Comité de Contrôle Interne.

Dans le prolongement de cette Charte, Crédit Agricole S.A. s’est doté d’un Code de conduite, qui vient la décliner opérationnellement. Il s’applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de la Caisse régionale, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le code de conduite diffusé en 2018 a été pensé pour guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S’inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de la loi Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d’influence. La déclinaison du code de conduite a été réalisée en 2019 ainsi que la finalisation du déploiement opérationnel de la loi dite Sapin II sur les volets prévention de la corruption et lanceur d’alerte au sein de la Caisse régionale. La Caisse Régionale avait préalablement annexé à son règlement intérieur un code de lutte contre la corruption et avait déployé un outil de signalement anonyme et sécurisé de remontées d’alertes dans le cadre de la protection des lanceurs d’alertes. Au cours de l’exercice 2021, la Caisse Régionale a obtenu la certification ISO 37001 sur son dispositif de management en matière de lutte contre la corruption.

La Caisse Régionale a par ailleurs poursuivi son engagement en 2023 en matière de lutte contre la corruption en révisant la cartographies des risques associés et a intégré les éléments relatifs à la mise en application de la loi Wasserman.

A noter enfin que la Caisse régionale, suite à la définition du risque de mauvaise conduite a mis en place un tableau de bord et un indicateur d’appétit pour le risque.

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s’inscrivent dans le cadre d’un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le plan de remédiation OFAC, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la FED le 24 avril 2017 et fait l’objet d’un pilotage rapproché et d’un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines. Au niveau local, une équipe dédiée, sous la responsabilité du responsable Conformité de la Caisse Régionale est en charge de la coordination du dispositif et des actions en lien avec le dispositif Groupe. La planification des actions de remédiation s’est achevée au 31/12/2020.

Par ailleurs, les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l’objet de plans d’actions continus au regard tant de l’évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

En ligne avec la réglementation bancaire, le processus de Connaissance du client (Know Your Customer) de la Caisse Régionale permet l’identification et la vérification de l’identité, de la probité et de l’intégrité des clients dès l’entrée en relation et tout au long de la relation. Ce processus répond aux exigences, notamment, de lutte contre la corruption, le blanchiment d’argent, la fraude fiscale et le financement du terrorisme.

Le processus KYC repose sur la révision régulière des personnes physiques ou morales entretenant une relation avec la Caisse régionale, c’est-à-dire détentrices d’au moins un contrat. Les données mises à jour pour les personnes physiques portent sur les revenus, le patrimoine et l’activité professionnelle. Pour les entreprises individuelles, les données complémentaires concernent le chiffre d’affaires et le secteur d’activité. Pour les personnes morales, les informations comportent, en plus, d’autres données comme les parties liées (associés, bénéficiaires etc.), l’activité à l’international les différentes adresses, la forme légale ou la raison sociale. Un comité mensuel de pilotage conformité

KYC a été créé en 2022 afin de piloter au plus près l'avancée quantitative et qualitative de la révision et statuer sur les poursuites ou ruptures de relation. Ce comité est présidé par la DGA fonctionnement. La cellule conformité participe activement à l'animation de ce comité. Des KPI relatifs à la conformité des entrées en relation et des révisions du KYC sont intégrés aux indicateurs d'appétit pour le risque. Au niveau de la détection en matière de sécurité financière, le Groupe a remplacé en 2023 l'outil NORKOM par l'outil de détection de la délinquance financière PALANTIR. Basé sur un principe de scénarii de détection, cet outil est complété par un module d'IA. La Caisse Régionale a basculé sur cette solution en juin 2023.

L'année 2023 a été marquée par la poursuite de la consolidation de notre conformité aux exigences du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) au travers la révision de notre Registre des traitements, la réalisation d'Analyse d'Impact sur la Protection des Données (AIPD) et de Mise en Balance entre l'Intérêt légitime de la Caisse et les Droits fondamentaux des personnes concernées.

Le dispositif de la Caisse régionale déployé depuis 2018 a fait l'objet d'actions d'ajustement pour maintenir le Privacy by Design dans le cœur de la Gouvernance de la donnée et des projets de la Caisse.

Une attention particulière a été portée sur l'évaluation de nos partenaires et sur nos exigences pour que ceux-ci renforcent leur conformité au RGPD, ces exigences augmentent en fonction de la criticité de la prestation.

Les actions correctives identifiées lors de la révision du Registre, de la réalisation des AIPD, des Mises en Balance et des évaluations de nos partenaires sont suivies dans des plans d'actions communs DPO // SSI.

Au niveau de la protection des investisseurs, le Groupe a déployé un nouvel outil EQS permettant la gestion des listes d'initiés. La Caisse régionale a basculé sur cette solution et a profité de cette occasion pour revoir son dispositif conformément aux guidelines de l'AMF.

Enfin, la protection de la clientèle reste une priorité affirmée de la Caisse régionale. Au-delà de la rédaction des rapports réglementaires de Protection de la clientèle, et en sus du questionnaire RCSI, le rapport à destination de la gouvernance sur la commercialisation des instruments financiers, d'assurances et de produits dérivés de change et de taux a été réalisé et présenté. Des actions ont été initiées à l'issue de cette présentation. Plus largement, le Groupe et la Caisse Régionale portent une attention spécifique à la qualité de l'information et du conseil délivrés et au bon respect des règles d'adéquation des produits proposés aux clients, mais également à l'ensemble de ses engagements en matière d'inclusion bancaire et de protection de la clientèle fragile.

La prévention et la gestion de la fraude externe ainsi que la lutte contre la fraude interne font l'objet d'un dispositif majeur de la politique de protection de la clientèle. Le Middle Office Fraude Moyens de Paiement dont les objectifs principaux sont l'amélioration du parcours client, l'optimisation du traitement des fraudes aux moyens de paiement avec les prestataires ainsi que l'intégration des nouveaux outils de détection, est rentré en pleine charge en 2023. En complément, un criblage de l'outil national de recensement des fraudeurs Bacarat est réalisé quotidiennement et permet ainsi d'éviter des entrées en relation frauduleuses.

COMPTES CONSOLIDÉS

2023

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel (C.R.C.A.M.) NORD MIDI-PYRENEES dont le siège social est sis 219 avenue François Verdier à ALBI (81) effectue toutes les opérations que peut accomplir un établissement de crédit dans le cadre de la réglementation bancaire et conformément aux dispositions régissant le CREDIT AGRICOLE.

Forme : société coopérative de droit privé à capital et personnel variables régie par le Code Rural et la Loi du 24/01/84 relative au contrôle et à l'activité des Etablissements de crédit.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel (C.R.C.A.M.) NORD MIDI-PYRENEES est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Albi (81) sous le numéro 444 953 830.

Son code NAF est le 6419Z.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites " avances miroirs " (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une

procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF ¹ Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

Informations relatives aux parties liées

Les Caisses Locales sont au nombre de 66 et détiennent le capital social du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour un montant de 93 632 milliers d'euros.

Les filiales consolidées du groupe Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées sont :

- Inforsud Gestion
- NMP Développement
- NMP Immo
- les fonds dédiés NMP Gestion et Force 4
- Une société technique de titrisation

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	505 073	334 073
Intérêts et charges assimilées	4.1	(384 532)	(148 846)
Commissions (produits)	4.2	257 574	234 891
Commissions (charges)	4.2	(48 693)	(49 123)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	23 441	8 506
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		905	1 296
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		22 536	7 210
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	65 086	59 647
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		1 824	2 171
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		63 262	57 476
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Produits des autres activités	4.7	6 973	10 160
Charges des autres activités	4.7	(5 607)	(4 344)
PRODUIT NET BANCAIRE		419 315	444 964
Charges générales d'exploitation	4.8	(253 884)	(261 406)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(16 513)	(16 858)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		148 918	166 700
Coût du risque	4.10	11 365	(326)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		160 283	166 374
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	34	119
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.15	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		160 317	166 493
Impôts sur les bénéfices	4.12	(27 758)	(26 243)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.11	-	-
RÉSULTAT NET		132 559	140 250
Participations ne donnant pas le contrôle	13.2	-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		132 559	140 250

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net		132 559	140 250
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	(2 244)	7 600
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	163 325	(180 608)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	4.13	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	161 081	(173 008)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(4 492)	3 704
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	156 589	(169 304)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	1 355	(5 766)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	4.13	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	4.13	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	1 355	(5 766)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(349)	1 489
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	1 006	(4 277)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	157 595	(173 581)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		290 154	(33 331)
Dont part du Groupe		290 153	(33 331)
Dont participations ne donnant pas le contrôle		1	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13	(343)	17

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	6.1	84 223	88 055
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	334 179	429 946
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		23 087	30 542
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		311 092	399 404
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	66 005	126 116
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	2 079 994	1 861 285
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		171 944	161 346
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 908 050	1 699 939
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	19 428 129	19 656 626
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		2 910 833	3 344 395
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		15 682 049	15 459 776
<i>Titres de dettes</i>		835 247	852 455
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(14 784)	(65 922)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	80 604	51 411
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	283 077	225 458
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.12	-	-
Immeubles de placement	6.13	87 925	77 323
Immobilisations corporelles	6.14	100 955	108 041
Immobilisations incorporelles	6.14	-	-
Ecarts d'acquisition	6.15	-	-
TOTAL DE L'ACTIF		22 530 307	22 558 339

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	21 868	30 846
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		21 868	30 846
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	52 905	40 343
Passifs financiers au coût amorti		18 268 048	18 507 389
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	11 214 259	11 246 880
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	7 013 974	7 198 691
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	39 815	61 818
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(29 445)	(29 022)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	37 812	1 065
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	326 170	430 141
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.16	79 759	81 285
Dettes subordonnées	3.4-6.17	-	-
		-	-
Total dettes		18 757 117	19 062 047
Capitaux propres		3 773 190	3 496 292
Capitaux propres part du Groupe		3 773 178	3 496 269
Capital et réserves liées		934 372	934 376
Réserves consolidées		2 197 676	2 070 666
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		508 571	350 976
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		132 559	140 250
Participations ne donnant pas le contrôle		12	23
TOTAL DU PASSIF		22 530 307	22 558 339

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle						Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres		
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capital x	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
(en milliers d'euros)																	
Capitaux propres au 1er janvier 2022 Publié	304 165	2 711 154	-	-	3 015 319	859	523 699	524 558	-	3 539 877	593	-	-	-	593	3 540 469	
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Capitaux propres au 1er janvier 2022	304 165	2 711 154	-	-	3 015 319	859	523 699	524 558	-	3 539 877	593	-	-	-	593	3 540 469	
Augmentation de capital	1 494	-	-	-	1 494	-	-	-	-	1 494	-	-	-	-	-	1 494	
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes versés en 2022	-	(12 045)	-	-	(12 045)	-	-	-	-	(12 045)	-	-	-	-	-	(12 045)	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(35)	-	-	(35)	-	-	-	-	(35)	(429)	-	-	-	(429)	(464)	
Mouvements liés aux paiements en actions	-	186	-	-	186	-	-	-	-	186	-	-	-	-	-	186	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	1 494	(11 894)	-	-	(10 400)	-	-	-	-	(10 400)	(429)	-	-	-	(429)	(10 829)	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(17)	-	-	(17)	(4 277)	(169 304)	(173 581)	-	(173 598)	-	-	-	-	-	(173 598)	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(17)	-	-	(17)	-	17	17	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	140 250	140 250	-	-	-	-	-	140 250	
Autres variations	-	141	-	-	141	-	-	-	-	141	(141)	-	-	-	(141)	-	
Capitaux propres au 31 décembre 2022	305 659	2 699 384	-	-	3 005 043	(3 418)	354 395	350 977	140 250	3 496 270	23	-	-	-	23	3 496 292	
Affectation du résultat 2022	-	140 249	-	-	140 249	-	-	-	(140 250)	(1)	-	-	-	-	-	-	
Capitaux propres au 1er janvier 2023	305 659	2 839 633	-	-	3 145 292	(3 418)	354 395	350 977	-	3 496 269	23	-	-	-	23	3 496 292	
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Capitaux propres au 1er janvier 2023 retraité	305 659	2 839 633	-	-	3 145 292	(3 418)	354 395	350 977	-	3 496 269	23	-	-	-	23	3 496 292	
Augmentation de capital	(4)	-	-	-	(4)	-	-	-	-	(4)	-	-	-	-	-	(4)	
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2023	-	(14 352)	-	-	(14 352)	-	-	-	-	(14 352)	-	-	-	-	-	(14 352)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	11	-	-	11	-	-	-	-	11	(12)	-	-	-	(12)	(1)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	761	-	-	761	-	-	-	-	761	-	-	-	-	-	761
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(4)	(13 580)	-	-	(13 584)	-	-	-	-	(13 584)	(12)	-	-	-	(12)	(13 596)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	343	-	-	343	1 006	156 589	157 595	-	157 938	-	-	-	-	-	157 938
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	-	343	-	-	343	-	(343)	(343)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	132 559	132 559	-	-	-	-	-	132 559
Autres variations	-	(2)	-	-	(2)	-	-	-	-	(2)	-	-	-	-	-	(2)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	305 655	2 826 394	-	-	3 132 049	(2 412)	510 984	508 572	132 559	3 773 180	11	-	-	-	11	3 773 191

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective

Impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Résultat avant impôt		160 317	166 493
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		16 514	16 814
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.15	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		(18 960)	(13 028)
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(34)	(119)
Résultat net des activités de financement		1 765	459
Autres mouvements		(23 101)	14 813
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		(23 816)	18 939
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		83 485	(624 672)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(384 717)	(584 757)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		91 143	(100 026)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(143 423)	95 504
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(25 315)	(30 896)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(378 827)	(1 244 847)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		(242 326)	(1 059 415)
Flux liés aux participations (1)		(11 706)	(4 272)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(9 377)	(9 616)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(21 083)	(13 888)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		(14 357)	(10 550)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		(24 565)	8 181
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(38 922)	(2 369)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		(302 331)	(1 075 672)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		923 822	1 999 494
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		88 055	81 183
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		835 767	1 918 311
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		621 490	923 822
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		84 223	88 055
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		537 267	835 767
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE		(302 332)	(1 075 672)

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus)

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation, avec principalement

:

- L'augmentation de capital de GSOC pour 3 497 milliers d'euros et de GSO INNOVATION pour 591 milliers d'euros
- La souscription du titre de participation NMP FORETS en octobre 2023 pour 1 millier d'euros et augmentation de capital en décembre 2023 pour 5 milliers d'euros
- Rachat du titre minoritaire l'OUSTAL DES AVEYRONNAIS pour 95 milliers d'euros
- Des mouvements de titres pour un montant net de 1 470 milliers d'euros dans NMP DEVELOPPEMENT
- Transmission universelle de Patrimoine pour les titres CASEG pour 420 milliers d'euros et cession des titres de

(2) Pour l'exercice 2023, ce montant comprend notamment le versement de dividendes par le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées à ses actionnaires à hauteur de 14 352 milliers d'euros

(3) Sur l'exercice 2023, ce montant correspond notamment à la cession de titres suite au démantèlement de la Société de Titrisation FCT 604

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 *Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.*

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2023 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2022.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2023.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe
IFRS 17 IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance »	1 ^{er} janvier 2023	Oui (1)
Amendements à IFRS 17 Informations comparatives à la première application conjointe d'IFRS 17 et d'IFRS 9	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 1 Informations à fournir sur les méthodes comptables	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 8	1 ^{er} janvier 2023	Non

Définition des estimations comptables		
IAS 12 Impôt différé lié aux actifs et passifs découlant d'une même transaction	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 12 Réforme fiscale internationale Pilier 2	1 ^{er} janvier 2023	Non

(1) Pour la CR NMP la 1ère application de la norme IFRS 17 n'est pas significative

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI sur la base de ce seul critère.

Dans le cadre de son projet de revue de l'application (« Post-implementation Review »/PIR) de la norme IFRS 9, l'IASB a décidé, en mai 2022, d'initier des travaux d'amendement de la norme IFRS 9 afin de clarifier les modalités d'application du test SPPI à ce type d'actifs financiers. Un exposé-sondage a été publié en mars 2023 et la période d'appels à commentaires a été ouverte jusqu'au 19 juillet 2023. L'IASB a prévu de publier un amendement à la norme IFRS 9 au cours de 2024, qui sera ensuite soumis au processus d'adoption par l'Union Européenne.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Actifs financiers

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ;
- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à

comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

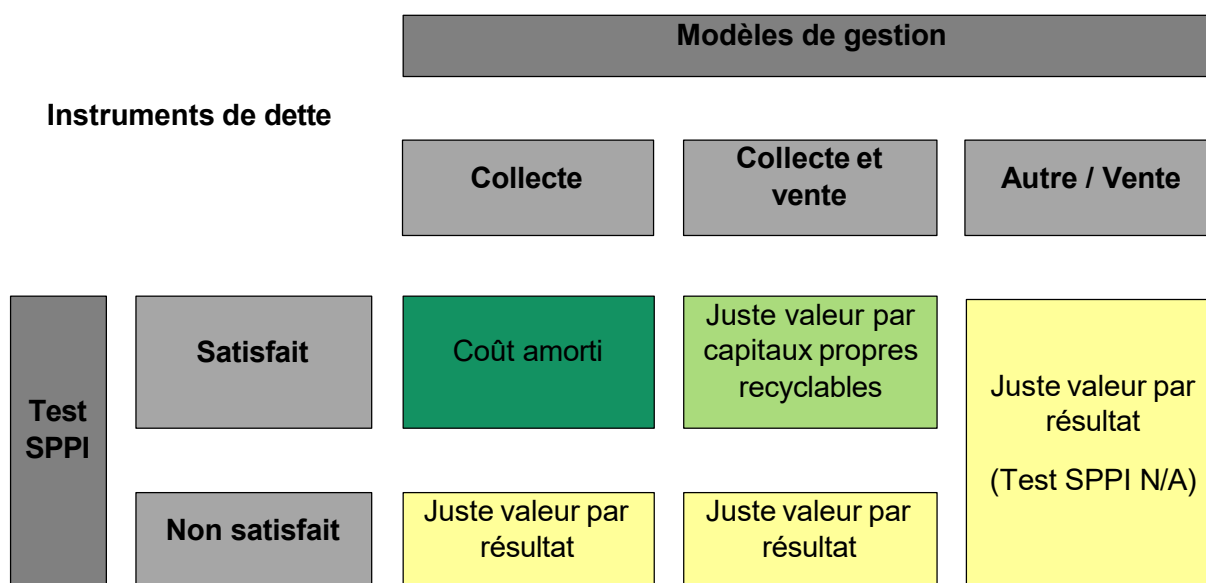
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle Collecte et Vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

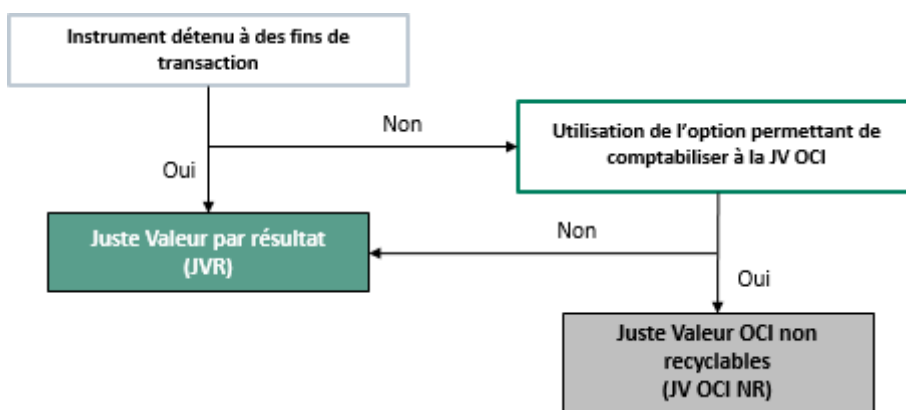
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et

s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en

provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *stage 2*, puis en *stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de

l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré " non significatif ".

2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.

- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2
- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêt, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Stage 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- **Irrécouvrabilité**

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

✓ **Instruments financiers dérivés**

- **Classement et évaluation**

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture
 - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats

non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- Les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

• Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées retient des cours *mid-price* comme

base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- Les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La

détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ Provisions (IAS 37)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat)
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;

- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.16 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du

personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique « Provisions ». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont

pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ **Impôts sur le résultat (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

✓ **Impôts exigibles**

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la

détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

✓ **Impôts différés**

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.

- Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

- Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
- a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

- b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Pour les créances de location-financement, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location. Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les " produits des autres activités " et les " charges des autres activités ".

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location

correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse

Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Conformément à IFRS 10, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2023 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023".

➤ Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'est pas exposée de façon significative, en valeur absolue, au risque pays sur l'Ukraine et la Russie au 31 décembre 2023.

➤ Pilier 2 - Globe

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre Etats fondée sur le taux d'imposition.

Ces règles devront être transposées par les différents Etats.

Au sein de l'UE, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GloBE dans l'UE. A ce stade, à l'issue d'un 1er chiffrage, les montants estimés pour le Groupe sont non significatifs ; les travaux de recensement initiés au sein du Groupe se poursuivent. Il en découlera s'il y a lieu la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024.

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2018

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 avril 2023 pour un montant total de 1,150 milliards d'euros au niveau Groupe.

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2019

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation auto souscrite ayant été débouclée par anticipation le 25 octobre 2023 pour un montant total de 15 milliards d'euros au niveau Groupe.

Au 31/12/2023, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des " gains et pertes " réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

➤ **Risque de crédit :**

Le calcul du montant des provisions IFRS9 doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de la situation géopolitique et économique dans lequel les Caisses Régionales de Crédit Agricole évoluent.

Afin d'en tenir compte et d'intégrer le nouveau régime d'inflation et les conséquences du conflit Russo-ukrainien, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Sur la base de ces scénarii centraux, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées suit plusieurs filières économiques propres afin d'adapter le niveau de couverture (ECL) aux spécificités et risques identifiés localement, ainsi qu'aux aléas climatiques.

Puis un niveau de stress local, qui évolue fonction de la proportion des créances saines (Stage 1) et des créances dégradées (Stage 2) est appliqué pour aboutir au montant d'ECL final.

Au global, sur un portefeuille de 17.1 mds de crédits sains, 7.2 Mds sont « filiarisés » (*immobilier locatif, élevage, commerce de gros, CHR,...*) et au regard duquel nous avons, au 31/12/2023, un stock de provisions de 123.9 M€, en évolution de +6.5 M€ ce qui représente un peu moins de 2% du montant total du portefeuille de crédit suivi.

Une filière dédiée aux aléas climatiques de « retrait-gonflement des terrains argileux » a ainsi été créée au cours de l'exercice 2023.

Par ailleurs, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a pris en considération les risques liés aux biens immobiliers identifiables à des passoires thermiques.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est assurée par l'unité Contrôles Permanents qui est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2022	850 930	(328)	2 035	(412)	2 800	(2 570)	855 765	(3 310)	852 455
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	2 007	(400)	(2 007)	401	-	-	-	1	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	2 007	(400)	(2 007)	401			-	1	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	852 937	(728)	28	(11)	2 800	(2 570)	855 765	(3 309)	852 456
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(24 793)	204	7 472	(134)	-	6	(17 321)	76	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	39 295	(200)	7 472	(303)			46 767	(503)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(64 088)	4	-	-	-	-	(64 088)	4	
Passages à perte							-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		400		169		6		575	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	828 144	(524)	7 500	(145)	2 800	(2 564)	838 444	(3 233)	835 211
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		36		36		
Au 31 décembre 2023	828 144	(524)	7 500	(145)	2 836	(2 564)	838 480	(3 233)	835 247
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2022	28 100	-	-	-	-	-	28 100	-	28 100
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	28 100	-	-	-	-	-	28 100	-	28 100
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	28 100	-	-	-	-	-	28 100	-	28 100
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	85 404		-		-		85 404		
Au 31 décembre 2023	113 504	-	-	-	-	-	113 504	-	113 504
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2022	14 286 487	(38 265)	1 203 770	(96 516)	332 097	(227 797)	15 822 354	(362 578)	15 459 776
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(275 731)	(31 302)	263 993	39 316	11 738	(9 305)	-	(1 291)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(788 079)	3 690	788 079	(10 014)			-	(6 324)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	525 756	(35 205)	(525 756)	49 383			-	14 178	
Transferts vers Stage 3 (1)	(19 969)	225	(20 577)	2 098	40 546	(18 548)	-	(16 225)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	6 561	(12)	22 247	(2 151)	(28 808)	9 243	-	7 080	
Total après transferts	14 010 756	(69 567)	1 467 763	(57 200)	343 835	(237 102)	15 822 354	(363 869)	15 458 485
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	266 199	27 805	(55 493)	(37 884)	(42 889)	37 564	167 817	27 485	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	2 259 589	(11 326)	132 478	(16 528)			2 392 067	(27 854)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 959 717)	6 801	(187 971)	10 510	(34 659)	34 267	(2 182 347)	51 578	
Passages à perte					(8 175)	7 841	(8 175)	7 841	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	(55)	1 332	(55)	1 332	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		32 330		(31 866)		(7 082)		(6 618)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(33 673)	-	-	-	-	1 206	(33 673)	1 206	
Total	14 276 955	(41 762)	1 412 270	(95 084)	300 946	(199 538)	15 990 171	(336 384)	15 653 787
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	25 779		349		2 134		28 262		
Au 31 décembre 2023	14 302 734	(41 762)	1 412 619	(95 084)	303 080	(199 538)	16 018 433	(336 384)	15 682 049
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
(en milliers d'euros)								
Au 31 décembre 2022	161 346	(79)	-	-	-	-	161 346	(79)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	161 346	(79)	-	-	-	-	161 346	(79)
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	9 506	(4)	-	-	-	-	9 506	(4)
Réévaluation de juste valeur sur la période	11 121		-		-		11 121	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	104 636	(52)	-	-			104 636	(52)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(107 550)	43	-	-	-	-	(107 550)	43
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		5		-		-		5
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	1 299	-	-	-	-	-	1 299	-
Total	170 852	(83)	-	-	-	-	170 852	(83)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	1 092		-		-		1 092	
Au 31 décembre 2023	171 944	(83)	-	-	-	-	171 944	(83)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

La valeur comptable de l'actif au Bilan est définie comme étant la juste valeur.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

Il n'y a pas d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables pour les prêts et créances sur les établissements de crédit.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

Il n'y a pas d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables pour les prêts et créances sur la clientèle.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2022	1 350 620	(4 461)	52 446	(3 052)	17 871	(9 713)	1 420 937	(17 226)	1 403 711
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(16 049)	(18)	13 191	(187)	2 858	(571)	-	(776)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(30 649)	225	30 649	(627)			-	(402)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	18 684	(447)	(18 684)	575			-	128	
Transferts vers Stage 3 (1)	(4 197)	210	(431)	31	4 628	(925)	-	(684)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	113	(6)	1 657	(166)	(1 770)	354	-	182	
Total après transferts	1 334 571	(4 479)	65 637	(3 239)	20 729	(10 284)	1 420 937	(18 002)	1 402 935
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(118 809)	544	(18 944)	(584)	(5 131)	(3 572)	(142 884)	(3 612)	
Nouveaux engagements donnés (2)	569 884	(2 410)	19 568	(1 543)			589 452	(3 953)	
Extinction des engagements	(688 693)	2 635	(38 512)	2 876	(7 691)	5 522	(734 896)	11 033	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		319		(1 917)		(9 094)		(10 692)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	2 560	-	2 560	-	
Au 31 décembre 2023	1 215 762	(3 935)	46 693	(3 823)	15 598	(13 856)	1 278 053	(21 614)	1 256 439

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2022	242 746	(1 853)	6 038	(2 212)	2 283	(1 589)	251 067	(5 654)	245 413
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(4 447)	(618)	3 928	519	519	(103)	-	(202)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(6 570)	55	6 570	(621)			-	(566)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	2 575	(696)	(2 575)	1 133			-	437	
Transferts vers Stage 3 (1)	(452)	23	(75)	8	527	(105)	-	(74)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	8	(1)	(8)	2	-	1	
Total après transferts	238 299	(2 471)	9 966	(1 693)	2 802	(1 692)	251 067	(5 856)	245 211
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	2 340	663	(1 294)	(1 208)	(216)	(188)	830	(733)	
Nouveaux engagements donnés (2)	29 140	(608)	821	(539)			29 961	(1 147)	
Extinction des engagements	(26 800)	340	(2 115)	466	(216)	151	(29 131)	957	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		931		(1 135)		(339)		(543)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Au 31 décembre 2023	240 639	(1 808)	8 672	(2 901)	2 586	(1 880)	251 897	(6 589)	245 308

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	128 569	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	23 087	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	105 482	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	66 005	-	-	-	-	-
Total	194 574	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	240 019	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	30 542	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	209 477	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	126 116	-	-	-	-	-
Total	366 135	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	171 944	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	171 944	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	16 630 800	-	4 260 064	696 871	5 212 471	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	103 814	-	16 746	4 546	63 570	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	113 504	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 682 049	-	4 260 064	696 871	5 212 471	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	103 542	-	16 746	4 546	63 570	-
Titres de dettes	835 247	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	272	-	-	-	-	-
Total	16 802 744	-	4 260 064	696 871	5 212 471	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	103 814	-	16 746	4 546	63 570	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	161 346	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	161 346	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	16 340 331	-	4 160 100	674 789	5 169 033	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	104 530	-	14 227	4 811	64 291	-

Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	28 100	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 459 776	-	4 160 100	674 789	5 169 033	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	104 300	-	14 227	4 811	64 291	-
Titres de dettes	852 455	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	230	-	-	-	-	-
Total	16 501 677	-	4 160 100	674 789	5 169 033	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	104 530	-	14 227	4 811	64 291	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	245 308	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	706	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 256 439	-	80 412	48 305	97 909	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 742	-	189	350	2 207	-
Total	1 501 747	-	80 412	48 305	97 909	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 448	-	189	350	2 207	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	245 413	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	694	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 403 711	-	99 781	47 788	123 410	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	8 158	-	356	195	1 949	-
Total	1 649 124	-	99 781	47 788	123 410	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	8 852	-	356	195	1 949	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2023		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	7	-	8 188
Valeur comptable brute avant modification	7	-	8 243
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	(55)
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Total	-

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	8 896 436	141 964		9 038 400	8 988 981	46 413		9 035 394
	0,5% < PD ≤ 2%	1 009 266	431 356		1 440 622	1 041 658	352 412		1 394 070
	2% < PD ≤ 20%	413 740	522 888		936 628	420 756	453 129		873 885
	20% < PD < 100%		18 058		18 058		20 090		20 090
	PD = 100%			198 413	198 413			200 890	200 890
Total Clientèle de détail		10 319 442	1 114 266	198 413	11 632 121	10 451 395	872 044	200 890	11 524 329
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	3 679 362	42 881		3 722 243	3 589 622	24 129		3 613 751
	0,6% < PD < 12%	1 245 578	219 479		1 465 057	1 124 500	260 136		1 384 636
	12% ≤ PD < 100%		43 493		43 493		49 496		49 496
	PD = 100%			107 503	107 503			134 007	134 007
Total Hors clientèle de détail		4 924 940	305 853	107 503	5 338 296	4 714 122	333 761	134 007	5 181 890
Dépréciations		(42 286)	(95 229)	(202 102)	(339 617)	(38 593)	(96 928)	(230 367)	(365 888)
Total		15 202 096	1 324 890	103 814	16 630 800	15 126 924	1 108 877	104 530	16 340 331

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-		-	-	-		-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-		-	-	-		-
	2% < PD ≤ 20%	-	-		-	-	-		-
	20% < PD < 100%		-		-		-		-
	PD = 100%			-	-			-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	171 944	-		171 944	161 346	-		161 346
	0,6% < PD < 12%	-	-		-	-	-		-
	12% ≤ PD < 100%		-		-		-		-
	PD = 100%			-	-			-	-
Total Hors clientèle de détail		171 944	-	-	171 944	161 346	-	-	161 346
Total		171 944	-	-	171 944	161 346	-	-	161 346

La valeur comptable de l'actif au bilan est définie comme étant la juste valeur.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	449 326	2 114		451 440	599 932	656		600 588
	0,5% < PD ≤ 2%	65 731	5 780		71 511	81 369	7 862		89 231
	2% < PD ≤ 20%	42 441	17 114		59 555	44 814	13 330		58 144
	20% < PD < 100%		524		524		763		763
	PD = 100%			4 958	4 958			4 458	4 458
Total Clientèle de détail		557 498	25 532	4 958	587 988	726 115	22 611	4 458	753 184
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	471 437	406		471 843	486 961	200		487 161
	0,6% < PD < 12%	186 827	16 387		203 214	137 544	28 471		166 015
	12% ≤ PD < 100%		4 368		4 368		1 164		1 164
	PD = 100%			10 640	10 640			13 413	13 413
Total Hors clientèle de détail		658 264	21 161	10 640	690 065	624 505	29 835	13 413	667 753
Provisions (1)		(3 935)	(3 823)	(13 856)	(21 614)	(4 461)	(3 052)	(9 713)	(17 226)

Total	1 211 827	42 870	1 742	1 256 439	1 346 159	49 394	8 158	1 403 711
-------	-----------	--------	-------	-----------	-----------	--------	-------	-----------

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	18 640	-		18 640	18 019	-		18 019
	0,5% < PD ≤ 2%	6 421	346		6 767	7 587	340		7 927
	2% < PD ≤ 20%	2 343	1 384		3 727	2 458	1 129		3 587
	20% < PD < 100%		32		32		15		15
	PD = 100%			838	838			751	751
Total Clientèle de détail		27 404	1 762	838	30 004	28 064	1 484	751	30 299
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	161 560	44		161 604	167 357	14		167 371
	0,6% < PD < 12%	51 675	6 172		57 847	47 325	4 420		51 745
	12% ≤ PD < 100%		694		694		120		120
	PD = 100%			1 748	1 748			1 532	1 532
Total Hors clientèle de détail		213 235	6 910	1 748	221 893	214 682	4 554	1 532	220 768
Provisions (1)		(1 808)	(2 901)	(1 880)	(6 589)	(1 853)	(2 212)	(1 589)	(5 654)
TOTAL		238 831	5 771	706	245 308	240 893	3 826	694	245 413

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

Il n'y a pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2023 tout comme au 31 décembre 2022.

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	1 701 364	(1 282)	3 853	(76)	1 763	(528)	1 706 980	1 754 497	(761)	3 986	(42)	2 216	(879)	1 760 699
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	291 897	(91)	-	-	753	(753)	292 650	194 077	(84)	-	-	754	(754)	194 831
Grandes entreprises	2 931 679	(25 162)	301 999	(31 828)	104 987	(65 416)	3 338 665	2 765 548	(20 164)	329 775	(47 106)	131 037	(84 447)	3 226 360
Clientèle de détail	10 319 442	(15 751)	1 114 267	(63 325)	198 413	(135 405)	11 632 122	10 451 395	(17 584)	872 044	(49 780)	200 890	(144 287)	11 524 329
Total	15 244 382	(42 286)	1 420 119	(95 229)	305 916	(202 102)	16 970 417	15 165 517	(38 593)	1 205 805	(96 928)	334 897	(230 367)	16 706 219

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	58 613	(27)	-	-	-	-	58 613	59 254	(28)	-	-	-	-	59 254
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	24 601	(20)	-	-	-	-	24 601	17 395	(15)	-	-	-	-	17 395
Grandes entreprises	88 730	(36)	-	-	-	-	88 730	84 697	(36)	-	-	-	-	84 697
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	171 944	(83)	-	-	-	-	171 944	161 346	(79)	-	-	-	-	161 346

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Administration générale	64 172	14 830
Grandes entreprises	2 567 734	2 856 445
Clientèle de détail	4 382 068	4 327 416
Total Dettes envers la clientèle	7 013 974	7 198 691

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	156 705	(95)	-	-	-	-	156 705	158 342	(52)	42	(1)	-	-	158 384
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	501 559	(2 416)	21 161	(1 223)	10 640	(10 584)	533 360	466 163	(2 362)	29 793	(1 581)	13 413	(9 713)	509 369
Clientèle de détail	557 498	(1 424)	25 532	(2 600)	4 958	(3 272)	587 988	726 115	(2 047)	22 611	(1 470)	4 458	-	753 184
Total	1 215 762	(3 935)	46 693	(3 823)	15 598	(13 856)	1 278 053	1 350 620	(4 461)	52 446	(3 052)	17 871	(9 713)	1 420 937

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	1 345	-	-	-	-	-	1 345	13	-	-	-	-	-	13
Grandes entreprises	211 890	(1 525)	6 910	(2 501)	1 748	(1 286)	220 548	214 669	(1 607)	4 554	(1 907)	1 532	(1 078)	220 755
Clientèle de détail	27 404	(283)	1 762	(400)	838	(594)	30 004	28 064	(246)	1 484	(305)	751	(511)	30 299
Total	240 639	(1 808)	8 672	(2 901)	2 586	(1 880)	251 897	242 746	(1 853)	6 038	(2 212)	2 283	(1 589)	251 067

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	15 048 940	1 416 825	304 551	16 770 316	14 974 271	1 200 431	333 273	16 507 975
Autres pays de l'Union européenne	131 433	2 316	53	133 802	130 568	2 941	86	133 595
Autres pays d'Europe	27 440	417	463	28 320	29 445	1 883	626	31 954
Amérique du Nord	9 155	118	810	10 083	8 254	83	754	9 091
Amériques centrale et du Sud	301	1	-	302	373	-	-	373
Afrique et Moyen-Orient	4 981	20	-	5 001	4 707	21	118	4 846
Asie et Océanie (hors Japon)	6 544	422	39	7 005	7 362	446	40	7 848
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	15 588	-	-	15 588	10 537	-	-	10 537
Dépréciations	(42 286)	(95 229)	(202 102)	(339 617)	(38 593)	(96 928)	(230 367)	(365 888)
Total	15 202 096	1 324 890	103 814	16 630 800	15 126 924	1 108 877	104 530	16 340 331

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	101 751	-	-	101 751	84 997	-	-	84 997
Autres pays de l'Union européenne	60 860	-	-	60 860	66 101	-	-	66 101
Autres pays d'Europe	9 333	-	-	9 333	8 919	-	-	8 919
Amérique du Nord	-	-	-	-	1 329	-	-	1 329
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-

Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	171 944	-	-	171 944	161 346	-	-	161 346

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DROM-COM)	6 968 590	7 150 230
Autres pays de l'Union européenne	13 419	13 736
Autres pays d'Europe	19 272	20 556
Amérique du Nord	4 459	5 508
Amériques centrale et du Sud	580	623
Afrique et Moyen-Orient	4 728	4 319
Asie et Océanie (hors Japon)	2 617	3 400
Japon	309	319
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	7 013 974	7 198 691

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	1 213 177	46 645	15 598	1 275 420	1 346 454	52 369	17 870	1 416 693
Autres pays de l'Union européenne	1 517	14	-	1 531	2 813	8	-	2 821
Autres pays d'Europe	825	10	-	835	741	8	1	750
Amérique du Nord	73	14	-	87	354	56	-	410
Amériques centrale et du Sud	6	2	-	8	11	-	-	11
Afrique et Moyen-Orient	49	6	-	55	45	4	-	49
Asie et Océanie (hors Japon)	113	2	-	115	200	1	-	201
Japon	2	-	-	2	2	-	-	2
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(3 935)	(3 823)	(13 856)	(21 614)	(4 461)	(3 052)	(9 713)	(17 226)
Total	1 211 827	42 870	1 742	1 256 439	1 346 159	49 394	8 158	1 403 711

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	237 614	8 672	2 586	248 872	239 721	6 038	2 283	248 042
Autres pays de l'Union européenne	16	-	-	16	16	-	-	16
Autres pays d'Europe	3 009	-	-	3 009	3 009	-	-	3 009
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(1 808)	(2 901)	(1 880)	(6 589)	(1 853)	(2 212)	(1 589)	(5 654)
Total	238 831	5 771	706	245 308	240 893	3 826	694	245 413

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	241 152	2 354	-	55 693	6 069	-	3 716	4 530	22 526
Administration générale	72 605	-	-	931	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	134 948	1 477	-	20 875	706	-	955	1 385	4 502
Clientèle de détail	33 599	877	-	33 887	5 363	-	2 761	3 145	18 024
Total	241 152	2 354	-	55 693	6 069	-	3 716	4 530	22 526

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	227 762	381	-	32 667	4 521	-	3 475	2 103	19 063
Administration générale	85 773	-	-	997	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	116 499	-	-	7 412	719	-	601	115	2 279
Clientèle de détail	25 490	381	-	24 258	3 802	-	2 874	1 988	16 784
Total	227 762	381	-	32 667	4 521	-	3 475	2 103	19 063

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2023 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	2 928	10 459	13 387	-	13 387
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	44 025	230 671	274 696	-	274 696
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	11 660	6 288	17 948	-	17 948
Total	-	-	58 613	247 418	306 031	-	306 031

31/12/2022 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	12 709	10 626	23 335	-	23 335
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	6 467	38 319	248 275	293 061	-	293 061
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	3 256	6 351	9 607	-	9 607
Total	-	6 467	54 284	265 252	326 003	-	326 003

3.3 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion 4.3.5)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	4 641	12 986	48 378	66 005
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	4 641	12 986	48 378	66 005
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	4 641	12 986	48 378	66 005

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	963	38 875	86 278	126 116
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	963	38 875	86 278	126 116
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	963	38 875	86 278	126 116

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	157	16 601	36 147	52 905
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	157	16 601	36 147	52 905
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	157	16 601	36 147	52 905

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	86	4 781	35 476	40 343
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	86	4 781	35 476	40 343
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	86	4 781	35 476	40 343

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 165	2 177	17 054	20 396
Instruments de devises et or	251	75	-	326
Autres instruments	1 529	-	-	1 529
Sous-total	2 945	2 252	17 054	22 251
Opérations de change à terme	610	226	-	836
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	3 555	2 478	17 054	23 087

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1	1 801	25 920	27 722
Instruments de devises et or	403	-	-	403
Autres instruments	1 178	-	-	1 178
Sous-total	1 582	1 801	25 920	29 303
Opérations de change à terme	914	325	-	1 239
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	2 496	2 126	25 920	30 542

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	118	2 275	16 051	18 444
Instruments de devises et or	251	75	-	326
Autres instruments	190	2 194	-	2 384
Sous-total	559	4 544	16 051	21 154
Opérations de change à terme	531	183	-	714
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	1 090	4 727	16 051	21 868

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1	1 801	24 791	26 593
Instruments de devises et or	403	-	-	403
Autres instruments	2 739	-	-	2 739
Sous-total	3 143	1 801	24 791	29 735
Opérations de change à terme	890	221	-	1 111
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	4 033	2 022	24 791	30 846

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	3 393 634	2 648 888
Instruments de devises et or	181 798	108 939
Autres instruments	21 862	21 862
Sous-total	3 597 294	2 779 689
Opérations de change à terme	105 014	146 536
Total Notionnels	3 702 308	2 926 225

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion 4.3.6.3)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'est pas exposée au risque de change. Les opérations figurant au bilan en devises autres que de l'euro sont strictement retournées auprès de Crédit Agricole S.A. et la position de change est nulle.

3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion 4.3.6.4)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	990 563	34 964	1 784 100	100 323	883	2 910 833
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	832 668	1 350 765	5 384 580	8 404 341	46 079	16 018 433
Total	1 823 231	1 385 729	7 168 680	8 504 664	46 962	18 929 266
Dépréciations						(336 384)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						18 592 882

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	886 238	38 055	2 037 941	382 161	-	3 344 395
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	824 235	1 415 791	5 298 688	8 227 367	56 273	15 822 354
Total	1 710 473	1 453 846	7 336 629	8 609 528	56 273	19 166 749
Dépréciations						(362 578)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						18 804 171

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé e	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 082 485	1 727 296	5 549 731	2 854 747	-	11 214 259
Dettes envers la clientèle	6 239 995	549 188	167 967	56 824	-	7 013 974
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	7 322 480	2 276 484	5 717 698	2 911 571	-	18 228 233

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	684 911	2 488 223	5 761 730	2 312 016	-	11 246 880
Dettes envers la clientèle	6 991 904	77 467	95 989	33 331	-	7 198 691
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	7 676 815	2 565 690	5 857 719	2 345 347	-	18 445 571

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	337	-	-	39 478	-	39 815
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	337	-	-	39 478	-	39 815
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	250	-	-	61 568	-	61 818
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	250	-	-	61 568	-	61 818
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	100	-	-	-	-	100

(en milliers d'euros)	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	100	-	-	-	-	100

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 "Risque de marché".

3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	66 005	52 905	2 515 680	126 116	40 343	2 232 502
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	66 005	52 905	2 515 680	126 116	40 343	2 232 502

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

L'augmentation des taux de marché entraîne d'une part un risque de diminution des encours de dépôts à vue vers des produits d'épargne réglementés ou non ou des produits d'épargne non représentatifs d'une comptabilisation au bilan de l'établissement et d'autre part des modifications dans les lois d'écoulement des passifs financiers.

Le groupe Crédit Agricole a recours à des swaps de macro-couverture de juste valeur pour couvrir le risque inflation des livrets d'épargne (réglementés et non réglementés).

Le contexte actuel de taux d'intérêts et d'inflation a conduit le gouvernement à figer, par arrêté ministériel publié le 29 juillet 2023, le taux de rémunération du Livret A à 3 % pour la période du 1er août 2023 au 31 janvier 2025, rendant la rémunération de ces produits d'épargne insensible en termes de rémunération aux variations de l'inflation et des taux d'intérêt sur cette période.

Dans ce contexte, les relations de couverture comptable par des swaps ont fait l'objet d'une déqualification comptable concernant notamment les positions courtes. A compter de la date d'application de cet arrêté ministériel, les dérivés de couverture non résiliés ont fait l'objet d'un reclassement en dérivé détenus à des fins de transaction dans la mesure où la relation de couverture a cessé.

Conformément à IAS 39.92, le stock d'écarts de réévaluation de la portion couverte du portefeuille fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle de la portion couverte initialement.

Au 31 décembre 2023, le MtM des dérivés de couverture ayant été déqualifiés suite à cet arrêté s'élève à 5 200 milliers d'euros. L'impact au compte de résultat de cette déqualification s'élève à 1 870 milliers d'euros.

Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	291 628	1 125 059	1 098 993	2 515 680
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	291 628	1 125 059	1 098 993	2 515 680
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	291 628	1 125 059	1 098 993	2 515 680

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	43 986	878 493	1 310 023	2 232 502
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	43 986	878 493	1 310 023	2 232 502
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	43 986	878 493	1 310 023	2 232 502

La note 3.3 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	30 811	10 107	(20 722)	362 301	49 054	9 056	76 122	462 652
Taux d'intérêt	30 811	10 107	(20 722)	362 301	49 054	9 056	76 122	462 652
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-

Total des micro-couvertures de juste valeur	30 811	10 107	(20 722)	362 301	49 054	9 056	76 122	462 652
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	35 194	42 798	(52 449)	2 153 379	77 062	31 287	2 209	1 769 850
Total couverture de juste valeur	66 005	52 905	(73 171)	2 515 680	126 116	40 343	78 331	2 232 502

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2023				31/12/2022			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	43 628	(922)		7 937	107 285	(9 815)		(8 698)
Taux d'intérêt	43 628	(922)		7 937	107 285	(9 815)		(8 698)
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	298 866	(18 885)	-	12 604	314 062	(31 490)	-	(66 859)
Taux d'intérêt	298 866	(18 885)	-	12 604	314 062	(31 490)	-	(66 859)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	342 494	(19 807)	-	20 541	421 347	(41 305)	-	(75 557)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 432 883	-	835 161	-
Total - Actifs	1 432 883	-	835 161	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	680 633	(4 366)	839 745	-
Total - Passifs	680 633	(4 366)	839 745	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2023			31/12/2022		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	(73 171)	73 703	532	78 331	(77 543)	788
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	(73 171)	73 703	532	78 331	(77 543)	788

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Il n'y a pas de couverture de flux de trésorerie ni d'investissements à l'étranger au 31 décembre 2023.

3.6 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion 4.3.7)

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre "Risques et Pilier 3".

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Sur les actifs financiers au coût amorti	431 712	305 968
Opérations avec les établissements de crédit	11 632	738
Opérations internes au Crédit Agricole	110 861	36 419
Opérations avec la clientèle	299 389	260 328
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	9 830	8 483
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 009	1 248
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	3 009	1 248
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	70 352	26 857
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	505 073	334 073
Sur les passifs financiers au coût amorti	(337 348)	(127 520)
Opérations avec les établissements de crédit	(7 558)	(772)
Opérations internes au Crédit Agricole	(303 332)	(119 472)
Opérations avec la clientèle	(24 924)	(7 081)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(1 534)	(195)
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(47 172)	(21 205)
Autres intérêts et charges assimilées	(12)	(121)
Charges d'intérêts	(384 532)	(148 846)

(1) dont 6 657 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2023 contre 6 650 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(2) dont 484 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2023 contre 584 milliers d'euros au 31 décembre 2022. [Les bonifications de l'Etat concernent les prêts effectués auprès de la clientèle.]

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 101 milliers d'euros et 134 milliers d'euros en 2023 (contre 16 859 et 3 371 milliers d'euros en 2022).

Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de 54 milliers d'euros en 2023 (contre 91 milliers d'euros en 2022).

4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	803	(200)	603	1 221	(231)	990
Sur opérations internes au Crédit Agricole	34 192	(30 024)	4 168	18 691	(32 916)	(14 225)
Sur opérations avec la clientèle	8 323	(881)	7 442	7 948	(892)	7 056
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	149	-	149	141	-	141
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	171	-	171	841	-	841
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	211 156	(17 588)	193 568	202 649	(15 084)	187 565
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 780	-	2 780	3 400	-	3 400
Total Produits et charges de commissions	257 574	(48 693)	208 881	234 891	(49 123)	185 768

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes reçus	1 325	1 725
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	748	1 130
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	6 001	1 156
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	14 280	3 105
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	555	602
Résultat de la comptabilité de couverture	532	788
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	23 441	8 506

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	211 217	(211 398)	(181)	300 776	(300 211)	565
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	112 513	(91 972)	20 541	115 099	(190 656)	(75 557)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	98 704	(119 426)	(20 722)	185 677	(109 555)	76 122
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-

Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	187 271	(186 558)	713	158 585	(158 362)	223
Variations de juste valeur des éléments couverts	120 328	(67 166)	53 162	78 269	(80 255)	(1 986)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	66 943	(119 392)	(52 449)	80 316	(78 107)	2 209
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	398 488	(397 956)	532	459 361	(458 573)	788

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

Le résultat de la comptabilité de couverture comprend les impacts de comptabilisation de :

- " la provision CVA-DVA pour 40 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 102 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- " l'impact OIS-BOR pour -392 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	1 824	2 171
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	63 262	57 476
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	65 086	59 647

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

(2) Dont dividendes SAS Boetie et SACAM Mutualisation pour respectivement 52 566 milliers d'euros et 7 811 milliers d'euros.

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a procédé à aucune cession d'actifs au coût amorti.

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas de gains ou pertes résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat.

4.7 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	(105)	-
Produits nets des immeubles de placement	(158)	(91)
Autres produits (charges) nets	1 629	5 907
Produits (charges) des autres activités	1 366	5 816

4.8 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	(156 496)	(155 234)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(8 778)	(12 118)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(88 610)	(94 054)
Charges générales d'exploitation	(253 884)	(261 406)

(1) Dont 1 891 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023. contre 2 861 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est de 904 milliers d'euros.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées intégrées globalement est la suivante au titre de 2023 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

(en milliers d'euros hors taxes)	Ernst & Young Audit		Albouy Associés Consult		Total 2023
	2023	2022	2023	2022	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	122	87	87	74	209
Emetteur	122	87	87	74	209
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	29	17	4	3	33
Emetteur	29	17	4	3	33
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	151	104	91	77	242

Le montant total des honoraires du cabinet Ernst & Young Audit, commissaire aux comptes de la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 151 milliers d'euros, dont 122 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et ses filiales, et 29 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires du cabinet Albouy Associés Consult, Commissaire aux comptes de la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 91 milliers d'euros, dont 87 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et ses filiales, et 4 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux amortissements	(16 513)	(16 858)
Immobilisations corporelles (1)	(16 513)	(16 792)
Immobilisations incorporelles	-	(66)
Dotations (reprises) aux dépréciations	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(16 513)	(16 858)

(1) Dont 794 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2023.

4.10 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	(2 890)	(7 967)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(3 128)	(15 700)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(5)	(8)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(3 694)	(12 458)
Engagements par signature	571	(3 234)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	238	7 733
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 698	8 513
Engagements par signature	(1 460)	(780)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	13 575	8 846
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	18 009	9 035
Engagements par signature	(4 434)	(189)
Autres actifs (C)	(1)	(15)
Risques et charges (D)	493	(1 589)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	11 177	(725)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(332)	(1 051)
Récupérations sur prêts et créances	807	1 598
comptabilisés au coût amorti	807	1 598
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(55)	(114)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(232)	(34)
Autres produits	-	-
Coût du risque	11 365	(326)

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	34	119
Plus-values de cession	34	126
Moins-values de cession	-	(7)
Résultat de cession sur participations consolidées	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	34	119

4.12 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charge d'impôt courant	(35 083)	(27 696)
Charge d'impôt différé	7 325	1 453
Total Charge d'impôt	(27 758)	(26 243)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	160 317	25,83%	(41 410)
Effet des différences permanentes		0,94%	(1 513)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,00%	-
Effet de l'imposition à taux réduit		(0,47)%	753
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		1,05%	(1 676)
Taux et charge effectifs d'impôt		17,31%	(27 758)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

Pour toutes ces différences temporelles, un actif d'impôt différé a été constaté.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 16 923 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	166 493	25,83%	(43 005)
Effet des différences permanentes		1,35%	(2 246)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(0,13)%	212
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	-
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		(2,61)%	4 344
Taux et charge effectifs d'impôt		15,76%	(26 243)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

Pour toutes ces différences temporelles, un actif d'impôt différé a été constaté.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 11 969 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	1 355	(5 766)
Ecart de réévaluation de la période	3 179	(3 604)
Transferts en résultat	(1 824)	(2 171)
Autres variations	-	9
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(349)	1 489
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-

Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	1 006	(4 277)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(2 244)	7 600
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	163 325	(180 608)
Ecart de réévaluation de la période	163 668	(180 625)
Transferts en réserves	(343)	17
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(4 492)	3 704
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	156 589	(169 304)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	157 595	(173 581)
Dont part du Groupe	157 595	(173 581)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

L'intégralité de l'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées se situe dans un seul secteur et une seule zone géographique : le secteur " Banque de proximité en France ".

Ceci implique que les ventilations par secteur d'activité ou zone géographique ne sont pas applicables.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Non applicable à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

5.2 Information sectorielle par zone géographique

Non applicable à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	71 223	-	70 673	-
Banques centrales	13 000	-	17 382	-
Valeur au bilan	84 223	-	88 055	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	23 087	30 542
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	311 092	399 404
Instruments de capitaux propres	30 992	23 521
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	280 100	375 883
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	334 179	429 946
Dont Titres prêtés	-	-

Dont 266 428 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023 contre 357 699 milliers d'euros au 31 décembre 2022

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	21 868	30 846
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	21 868	30 846

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Il n'y a pas de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2023 tout comme au 31 décembre 2022.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	171 944	-	(3 254)	161 346	-	(4 607)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 908 050	533 411	(11 470)	1 699 939	369 828	(11 212)
Total	2 079 994	533 411	(14 724)	1 861 285	369 828	(15 819)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	58 613	-	(776)	59 254	-	(946)
Obligations et autres titres à revenu fixe	113 331	-	(2 478)	102 092	-	(3 661)
Total des titres de dettes	171 944	-	(3 254)	161 346	-	(4 607)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	171 944	-	(3 254)	161 346	-	(4 607)
Impôts sur les bénéfices		-	841		-	1 190
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		-	(2 413)		-	(3 417)

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	9 444	-	-	8 431	-	-
Titres de participation non consolidés	1 898 606	533 411	(11 470)	1 691 508	369 828	(11 212)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 908 050	533 411	(11 470)	1 699 939	369 828	(11 212)
Impôts sur les bénéfices		(15 364)	-		(10 293)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		518 047	(11 470)		359 535	(11 212)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2023			31/12/2022		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	426	343	-	10	-	(17)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	426	343	-	10	-	(17)
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		343	-		-	(17)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 910 833	3 344 395
Prêts et créances sur la clientèle	15 682 049	15 459 776
Titres de dettes	835 247	852 455
Valeur au bilan	19 428 129	19 656 626

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	113 504	28 100
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	69 156	28 094
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	-	-
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	113 504	28 100
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	113 504	28 100
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	469 355	829 145
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	2 327 974	2 487 150
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	2 797 329	3 316 295
Valeur au bilan	2 910 833	3 344 395

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	13 808	16 458
Autres concours à la clientèle	15 898 276	15 702 829
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	548	548
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	46 627	56 466
Comptes ordinaires débiteurs	59 174	46 053
Valeur brute	16 018 433	15 822 354
Dépréciations	(336 384)	(362 578)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	15 682 049	15 459 776
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	15 682 049	15 459 776

Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	247 571	265 333
Obligations et autres titres à revenu fixe	590 909	590 432
Total	838 480	855 765
Dépréciations	(3 233)	(3 310)
Valeur au bilan	835 247	852 455

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	38 233	38 233	-	-	42 505	38 233	38 233	-	-	38 233	4 272	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	38 233	38 233	-	-	42 505	38 233	38 233	-	-	38 233	4 272	-	-	-
Total Actifs financiers	38 233	38 233	-	-	42 505	38 233	38 233	-	-	38 233	4 272	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	38 233	38 233	-	-	42 505	38 233	38 233	-	-	38 233	4 272	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral. [si concerné]

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	61 568	61 568	-	-	61 568	61 568	61 568	-	-	61 568	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	61 568	61 568	-	-	61 568	61 568	61 568	-	-	61 568	-	-	-	-
Total Actifs financiers	61 568	61 568	-	-	61 568	61 568	61 568	-	-	61 568	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	61 568	61 568	-	-	61 568	61 568	61 568	-	-	61 568	-	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral. [si concerné]

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Au titre des exercices 2023 et 2022, la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	11 214 259	11 246 880
Dettes envers la clientèle	7 013 974	7 198 691
Dettes représentées par un titre	39 815	61 818
Valeur au bilan	18 268 048	18 507 389

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	772	21 445
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	338	21 419
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	772	21 445
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	11 213 487	11 225 435
Total	11 213 487	11 225 435
Valeur au bilan	11 214 259	11 246 880

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	5 872 633	6 824 626
Comptes d'épargne à régime spécial	78 591	93 555
Autres dettes envers la clientèle	1 062 750	280 510
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	7 013 974	7 198 691

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Emprunts obligataires	39 815	61 818
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	39 815	61 818

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	89 092	-	89 092	52 912	23 520	12 660
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	89 092	-	89 092	52 912	23 520	12 660

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 67 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
(en milliers d'euros)						
Dérivés (1)	155 480	-	155 480	29 867	89 540	36 073
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	155 480	-	155 480	29 867	89 540	36 073

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 90 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	72 579	-	72 579	52 912	-	19 667
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	72 579	-	72 579	52 912	-	19 667

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 95 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	70 951	-	70 951	29 867	-	41 084
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	70 951	-	70 951	29 867	-	41 084

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 80 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Impôts courants	29 733	3 439
Impôts différés	50 871	47 972
Total Actifs d'impôts courants et différés	80 604	51 411
Impôts courants	36 822	760
Impôts différés	990	305
Total Passifs d'impôts courants et différés	37 812	1 065

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalsages temporaires comptables-fiscaux	71 560	595	70 741	-
Charges à payer non déductibles	2 666	-	2 183	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	64 874	-	61 567	-

Autres différences temporaires (1)	4 021	595	6 992	-
Impôts différés sur réserves latentes	(16 682)	-	(11 969)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(17 389)	(2 866)	(11 969)	(2 866)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	707	2 866	-	2 866
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	(4 007)	395	(10 800)	305
Total Impôts différés	50 871	990	47 972	305

(1) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas de part d'impôts différés relative aux déficits reportables

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs	102 376	90 253
Comptes de stocks et emplois divers	1	1
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	102 358	90 114
Comptes de règlements	17	138
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	180 701	135 205
Comptes d'encaissement et de transfert	82 254	55 517
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	86 052	67 614
Charges constatées d'avance	11 455	11 576
Autres comptes de régularisation	940	498
Valeur au bilan	283 077	225 458

(1) Dont 4 113 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 3 267 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 1 514 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de

cotisation s'élève à 1 891 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (annexe 4.8 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres passifs (1)	160 241	223 710
Comptes de règlements	66	106
Créditeurs divers	128 761	192 886
Versements restant à effectuer sur titres	29 991	28 515
Dettes locatives	1 423	2 203
Autres	-	-
Comptes de régularisation	165 929	206 431
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	6 442	45 537
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits constatés d'avance	70 588	66 837
Charges à payer	86 506	90 408
Autres comptes de régularisation	2 393	3 649
Valeur au bilan	326 170	430 141

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.11 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

La Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas d'actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

6.12 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	84 316	-	13 164	-	-	-	97 480
Amortissements et dépréciations	(6 993)	-	(2 578)	16	-	-	(9 555)

Valeur au bilan (1)	77 323	-	10 586	16	-	-	87 925
---------------------	--------	---	--------	----	---	---	--------

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
(en milliers d'euros)							
Valeur brute	52 049	-	32 272	(5)	-	-	84 316
Amortissements et dépréciations	(5 147)	-	(1 846)	-	-	-	(6 993)
Valeur au bilan (1)	46 902	-	30 426	(5)	-	-	77 323

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 82 702 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 76 971 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(en milliers d'euros)		31/12/2023	31/12/2022
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	82 702	76 971
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement		82 702	76 971

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
(en milliers d'euros)							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	307 978	-	10 022	(985)	-	-	317 015
Amortissements et dépréciations	(199 937)	-	(16 514)	391	-	-	(216 060)
Valeur au bilan	108 041	-	(6 492)	(594)	-	-	100 955
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	8 634	-	-	-	-	-	8 634
Amortissements et dépréciations	(8 634)	-	-	-	-	-	(8 634)
Valeur au bilan	-	-	-	-	-	-	-

	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
(en milliers d'euros)							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	303 764	(1 311)	10 149	(4 624)	-	-	307 978
Amortissements et dépréciations	(188 227)	1 005	(16 748)	4 033	-	-	(199 937)

Valeur au bilan	115 537	(306)	(6 599)	(591)	-	-	108 041
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	9 427	(859)	97	(31)	-	-	8 634
Amortissements et dépréciations	(9 229)	630	(66)	31	-	-	(8 634)
Valeur au bilan	198	(229)	31	-	-	-	-

6.14 Ecarts d'acquisition

La Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas de participations pour lesquelles un écart d'acquisition est constaté dans son bilan, ni pour lesquels il existe des pertes de valeur.

6.15 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Risques sur les produits épargne-logement	13 746	-	-	-	(6 453)	-	-	7 293
Risques d'exécution des engagements par signature	22 880	-	47 762	-	(42 439)	-	-	28 203
Risques opérationnels (1)	33 462	-	2 552	-	(2 650)	-	-	33 364
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	1 408	-	42	-	(54)	-	1 922	3 318
Litiges divers (3)	5 658	-	863	(46)	(2 048)	-	-	4 427
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (4)	4 131	-	936	(1 652)	(261)	-	-	3 154
TOTAL	81 285	-	52 155	(1 698)	(53 905)	-	1 922	79 759

(1) Cette provision est destinée à couvrir les insuffisances de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement

(2) Dont 1 354 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

(3) Provisions couvrant des redressements fiscaux et des litiges clients

(4) Composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Risques sur les produits épargne-logement	26 401	-	-	-	(12 655)	-	-	13 746
Risques d'exécution des engagements par signature	18 677	-	34 872	-	(30 669)	-	-	22 880
Risques opérationnels (1)	33 462	-	-	-	(110)	-	110	33 462
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	1 881	-	125	-	(473)	-	(125)	1 408
Litiges divers (3)	3 746	-	3 575	(283)	(1 380)	-	-	5 658
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (4)	5 731	(109)	968	(1 826)	(523)	-	(110)	4 131
TOTAL	89 898	(109)	39 540	(2 109)	(45 810)	-	(125)	81 285

(1) Cette provision est destinée à couvrir les insuffisances de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement

(2) Dont 1 708 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

(3) Provisions couvrant des redressements fiscaux et des litiges clients

(4) Composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif

➤ Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces

commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 189 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	239	548
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	297	1 277
Ancienneté de plus de 10 ans	2 456	1 411
Total plans d'épargne-logement	2 992	3 236
Total comptes épargne-logement	507	495
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	3 499	3 731

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023 et à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	5 390	5 917
Comptes épargne-logement	15 750	20 863
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	21 140	26 780

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 286	1 084
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	894	2 780
Ancienneté de plus de 10 ans	4 911	9 383
Total plans d'épargne-logement	7 091	13 747
Total comptes épargne-logement	202	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	7 293	13 747

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.

- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour les Caisses régionales.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.16 Dettes subordonnées

Il n'y a pas de dettes subordonnées au 31 décembre 2023.

6.17 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2023

La Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

	Nombre de titres au 31/12/2022	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2023
Répartition du capital de la Caisse Régionale				
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	2 080 716	-	-	2 080 716
Dont part du Public	-	-	-	-
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-
Dont part Sacam Mutualisation	2 080 716	-	-	2 080 716
Parts sociales	6 242 112	-	-	6 242 112
Dont 66 Caisses Locales	6 242 091	-	-	6 242 091
Dont 20 administrateurs de la Caisse régionale	20	-	-	20
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1
Dont Autres	-	-	-	-
Total	8 322 828	-	-	8 322 828

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant total du capital social est de 124 842 milliers d'euros.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 26 mars 2024 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,57 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2020	3,05	0,29
2021	4,18	0,29
2022	3,92	0,39
Prévu 2023	3,66	0,57

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 14 352 milliers d'euros en 2023 contre 12 045 milliers d'euros en 2022.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2023

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2023 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées du 26 mars 2024. Le texte de la résolution est le suivant :

"L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, décide sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31/12/2023, se soldant par un bénéfice de 101.329.192,25 euros

- 3.558.003,84 euros pour l'intérêt aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 3,80%, éligibles à l'abattement fiscal tel que défini par la Loi de Finance en vigueur. Cet intérêt sera payable à partir du 01/04/2024.

- 7.615.420,56 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2023, soit un dividende de 3,66 euros net par titre. Ce dividende sera payable à partir du 01/04/2024.

Reste à affecter : 90.155.767,85 euros

- affectation des trois quarts à la réserve légale soit 67 616 825,89 euros

- affectation du solde à la réserve facultative soit 22 538 941,96 euros.

L'assemblée générale prend acte des dividendes distribués au titre des cinq derniers exercices."

Intérêt aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Taux d'intérêt servi aux parts sociales	Intérêt net
2018	6.242.112	1,95%	1 825 817,76 €
2019	6.242.112	1,95%	1 825 817,76 €
2020	6.242.112	1,95%	1 825 817,76 €
2021	6.242.112	1,95%	1 825 817,76 €
2022	6.242.112	2,60%	2 434 423,68 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)

Exercice	Nombre de CCA	Distribution par CCA	Dividende net
2018	2.080.716	3,68 €	7.657.034,88 €
2019	2.080.716	3,73 €	7.761.070,68 €
2020	2.080.716	3,05 €	6.346.183,80 €
2021	2.080.716	4,18 €	8 697 392,88 €
2022	2.080.716	3,92 €	8 156 406,72 €

6.18 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	84 223	-	-	-	-	84 223
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 802	3 068	7 457	23 432	297 420	334 179
Instruments dérivés de couverture	3	4 638	12 986	48 378	-	66 005
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 091	43 087	117 965	5 801	1 908 050	2 079 994
Actifs financiers au coût amorti	1 753 672	1 410 659	7 535 628	8 681 722	46 448	19 428 129
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(14 784)					(14 784)
Total Actifs financiers par échéance	1 831 007	1 461 452	7 674 036	8 759 333	2 251 918	21 977 746
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	604	486	4 727	16 051	-	21 868
Instruments dérivés de couverture	15	142	16 601	36 147	-	52 905
Passifs financiers au coût amorti	7 322 817	2 276 484	5 717 698	2 951 049	-	18 268 048
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(29 445)					(29 445)
Total Passifs financiers par échéance	7 293 991	2 277 112	5 739 026	3 003 247	-	18 313 376

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	88 055	-	-	-	-	88 055
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 616	1 254	4 070	35 832	387 174	429 946
Instruments dérivés de couverture	652	311	38 875	86 278	-	126 116
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8	16 803	113 028	31 507	1 699 939	1 861 285
Actifs financiers au coût amorti	1 640 973	1 469 094	7 633 419	8 856 869	56 271	19 656 626
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(65 922)					(65 922)
Total Actifs financiers par échéance	1 665 382	1 487 462	7 789 392	9 010 486	2 143 384	22 096 106
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 106	927	2 022	24 791	-	30 846
Instruments dérivés de couverture	61	25	4 781	35 476	-	40 343
Passifs financiers au coût amorti	7 677 065	2 565 690	5 857 719	2 406 915	-	18 507 389
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(29 022)					(29 022)
Total Passifs financiers par échéance	7 651 210	2 566 642	5 864 522	2 467 182	-	

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements (1)	(85 503)	(82 701)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(10 188)	(9 418)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(762)	(2 868)
Autres charges sociales	(32 168)	(31 201)
Intéressement et participation	(14 867)	(16 313)
Impôts et taxes sur rémunération	(13 008)	(12 733)
Total Charges de personnel	(156 496)	(155 234)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 454 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 394 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Dont médailles du travail pour 112 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 126 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2023	31/12/2022
France	2 134	2 085
Étranger	-	-
Total	2 134	2 085

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	36 041	-	36 041	40 939
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 558	-	2 558	3 311
Coût financier	1 411	-	1 411	381
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	(904)	-	(904)	-
Variations de périmètre	(36)	-	(36)	(221)
Prestations versées (obligatoire)	(1 572)	-	(1 572)	(1 237)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	279	-	279	301
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 542	-	1 542	(7 433)
Dette actuarielle à la clôture	39 319	-	39 319	36 041

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	1 654	-	1 654	3 311
Charge/produit d'intérêt net	(1 115)	-	(1 115)	(813)
Impact en compte de résultat à la clôture	539	-	539	2 498

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	(8 184)	-	(8 184)	(586)
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	423	-	423	(466)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	279	-	279	301
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 542	-	1 542	(7 433)

Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	(5 940)	-	(5 940)	(8 184)

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	48 329	-	48 329	46 419
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	1 776	-	1 776	386
Gains/(pertes) actuariels	(423)	-	(423)	466
Cotisations payées par l'employeur	885	-	885	2 343
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-	-	-	-
Variations de périmètre	(36)	-	(36)	(48)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 572)	-	(1 572)	(1 237)
Juste valeur des actifs à la clôture	48 959	-	48 959	48 329

Variation de juste valeur des droits à remboursement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-
Cotisations payées par l'employeur	-	-	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-	-	-	-
Juste valeur des droits à remboursement à la clôture	-	-	-	-

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	39 319	-	39 319	36 041
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Autres	-	-	-	1 110
Juste valeur des actifs fin de période	(48 959)	-	(48 959)	(48 329)
Position nette (passif) / actif à la clôture	9 280	-	9 280	11 178

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,17%	0,00%	3,77%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	0,00%	0,00%	3,27%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	16,22%	7 939	-	0,00%	-	-	16,22%	7 939	-
Obligations	73,83%	36 145	-	0,00%	-	-	73,83%	36 145	-
Immobilier	9,96%	4 875	-	0,00%	-	-	9,96%	4 875	-
Autres actifs	0,00%	-	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6.43 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7.09%.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 3 318 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2023.

7.6 Paiements à base d'actions

La Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas de paiements à base d'actions.

7.7 Rémunérations de dirigeants

La rémunération des organes de Direction et d'administration est conforme à la convention collective des Cadres de Direction et aux textes en vigueur dans l'institution.

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2023 aux organes de direction de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées s'élève à 2 537 milliers d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles détenues en propre	99 555	105 864
Droits d'utilisation des contrats de location	1 400	2 177
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	100 955	108 041

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est preneur de nombreux actifs dont des bureaux et des agences.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est preneur sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilier							
Valeur brute	4 895	-	90	(374)	-	-	4 611
Amortissements et dépréciations	(2 718)	-	(794)	301	-	-	(3 211)
Total Immobilier	2 177	-	(704)	(73)	-	-	1 400
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	2 177	-	(704)	(73)	-	-	1 400

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Immobilier							
Valeur brute	5 018	-	-	(123)	-	-	4 895
Amortissements et dépréciations	(1 963)	-	(799)	44	-	-	(2 718)
Total Immobilier	3 055	-	(799)	(79)	-	-	2 177
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	3 055	-	(799)	(79)	-	-	2 177

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	509	641	273	1 423

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	2 203	-	-	2 203

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(12)	(15)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(12)	(15)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(556)	(122)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(79)	(50)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	1	-
Total Charges générales d'exploitation	(634)	(172)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(794)	(799)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(794)	(799)
Total Charges et produits de contrats de location	(1 440)	(986)

Montants des flux de trésorerie de la période

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(1 444)	(985)

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur. Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	2 484	1 911
Produits locatifs	2 484	1 911

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

La Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas de paiements de loyers à recevoir.

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés	1 546 319	1 686 947
Engagements de financement	1 278 053	1 420 937
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 278 053	1 420 937
Engagements de garantie	268 266	266 010
Engagements d'ordre des établissements de crédit	17 714	14 956
Engagements d'ordre de la clientèle	250 552	251 054
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	8 618 095	8 481 654
Engagements de financement	10 231	5 383
Engagements reçus des établissements de crédit	10 231	5 383
Engagements reçus de la clientèle (1)	-	-
Engagements de garantie	8 607 864	8 476 271
Engagements reçus des établissements de crédit	200 757	204 084
Engagements reçus de la clientèle	8 407 107	8 272 187
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 217 085 milliers d'euros.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ne postera plus de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Coverd Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées apporte en garantie des émissions de la FH SFH 2 202 M€ de créance immobilière. »

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	5 969 524	6 659 225
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	-
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	5 969 524	6 659 225
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	-
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	-	-

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2023, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a apporté 5 969 520 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 659 222 milliers d'euros en 2022. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a apporté :

- 2 754 545 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 5 702 556 milliers d'euros en 2022 ;

- 102 277 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 115 101 milliers d'euros en 2022 ;

- 3 112 697 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 841 565 milliers d'euros en 2022.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 169 310 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 156 197 milliers d'euros au 31 décembre 2022, les garanties détenues par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

10 *Reclassements d'instruments financiers*

Comme les exercices précédents, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas opéré en 2023 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 des présents états financiers consolidés). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour rappel, les actifs financiers dont les caractéristiques sont SPPI, doivent être comptabilisés au coût amorti s'ils sont gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées. De plus, pour être éligibles à cette catégorie, ils doivent de manière complémentaire à ce mode de gestion, répondre à deux critères, lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test " Solely Payments of Principal & Interests " ou test " SPPI ").

A ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les justes valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2023. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Compte tenu de leur modèle de gestion, la décomptabilisation qui, sauf exception explicitement prévue par la norme IFRS 9, doit intervenir à l'échéance ou proche de l'échéance, devrait se faire à une valeur proche de la valeur de remboursement de ces instruments.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	18 592 882	17 812 013	-	3 329 820	14 482 193
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 910 833	3 282 645	-	3 282 645	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 682 049	14 529 368	-	47 175	14 482 193
Titres de dettes	835 247	778 412	776 764	-	1 648
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	19 428 129	18 590 425	776 764	3 329 820	14 483 841

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à -14 784 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre -65 922 milliers d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de 822 920 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	18 804 171	18 150 285	-	3 368 816	14 781 469
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 344 395	3 311 802	-	3 311 802	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 459 776	14 838 483	-	57 014	14 781 469
Titres de dettes	852 455	761 721	760 043	21	1 657
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	19 656 626	18 912 006	760 043	3 368 837	14 783 126

Pour les crédits habitats, la juste valeur est issue d'un calcul d'actualisation dont le taux est désormais issu des données ALM ; précédemment le taux retenu était déterminé à partir des prêts commercialisés.

Au 31 décembre 2022, la juste valeur communiquée au titre de ces prêts était de 8 035 millions d'euros ; calculée à partir des taux ALM, elle se serait élevée à 7 549 millions d'euros.

Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	11 214 259	9 218 400	-	9 218 400	-
Dettes envers la clientèle	7 013 974	7 024 971	-	6 946 380	78 591
Dettes représentées par un titre	39 815	39 478	39 478	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	18 268 048	16 282 849	39 478	16 164 780	78 591

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à - 29 445 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre - 29 022 milliers d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de 1 955 millions d'euros au 31 décembre 2023.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	11 246 880	10 887 204	-	10 887 204	-
Dettes envers la clientèle	7 198 691	7 196 690	-	7 103 135	93 555
Dettes représentées par un titre	61 818	61 598	61 599	(1)	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	18 507 389	18 145 492	61 599	17 990 338	93 555

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	23 087	-	23 087	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	23 087	-	23 087	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	311 092	194 836	68 100	48 156
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	30 992	11 621	19 371	-
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	280 100	183 215	48 729	48 156
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	62	-	62	-
Titres de dettes	280 038	183 215	48 667	48 156
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 079 994	169 036	1 901 514	9 444
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 908 050	-	1 898 606	9 444
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	171 944	169 036	2 908	-
Instruments dérivés de couverture	66 005	-	66 005	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 480 178	363 872	2 058 706	57 600
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPCVM s'élève à 266428 milliers d'euros au 31/12/2023 et est classé majoritairement en niveau 1

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	30 542	-	30 542	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	30 542	-	30 542	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	399 404	291 751	58 176	49 477
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	23 521	8 296	15 225	-
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	375 883	283 455	42 951	49 477
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	62	-	62	-
Titres de dettes	375 821	283 455	42 889	49 477
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 861 285	159 457	1 693 397	8 431
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 699 939	-	1 691 508	8 431
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	161 346	159 457	1 889	-
Instruments dérivés de couverture	126 116	-	126 116	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 417 347	451 208	1 908 231	57 908
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPCVM s'élève à 357699 milliers d'euros au 31/12/2022 et est classé majoritairement en niveau 1

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	21 868	-	21 868	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	21 868	-	21 868	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	52 905	-	52 905	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	74 773	-	74 773	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	30 846	-	30 846	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	30 846	-	30 846	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	40 343	-	40 343	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	71 189	-	71 189	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Changements de modèles de valorisation

Il n'y a pas eu de changements de modèles de valorisation au cours de l'exercice.

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Ces instruments financiers concernent les TSDI Predica et les Fonds de Garantie des Dépôts qui sont des titres non cotés sur un marché actif et donc classés en niveau 3.

Par ailleurs, selon les dispositions de la norme IFRS13, les types de titres suivants sont classés en niveau 3 :

Nature de titres
FONDS DE CAPITAL INVESTISSEMENT - Destinés à des investisseurs non professionnels : FCPR, FCPI, FIP... - Destinés à des investisseurs professionnels : FPCI, « autres FIA » de capital investissement
FONDS IMMOBILIERS dont les parts sont évaluées par un expert indépendant au moins une fois par an : - Destinés à des investisseurs non professionnels : OPCI, SCPI, - Destinés à des investisseurs professionnels : OPPCI
FONDS IMMOBILIERS dont les parts ne sont pas évaluées par un expert indépendant ou si la valeur d'expertise n'a pas été mise à jour depuis plus d'un an : - Destinés à des investisseurs non professionnels : OPCI, SCPI, - Destinés à des investisseurs professionnels : OPPCI

Le montant des pertes comptabilisées en résultat pour les instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3 est de 1 687 milliers d'euros pour l'exercice 2023.

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture (31/12/2022)	57 908	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	(674)	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	(1 687)	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	1 013	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	3 842	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(3 476)	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	57 600	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
	Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes
(en milliers d'euros)									
Solde de clôture (31/12/2022)	-	-	-	49 477		-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	(1 687)	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	(1 687)	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	3 842	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	(3 476)	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	-	-	-	48 156	-	-	-	-	-

Tableau 3 sur 3 (en milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
Solde de clôture (31/12/2022)	8 431	-	-
Gains /pertes de la période (1)	1 013	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	1 013	-	-
Achats de la période	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	9 444	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	(674)
Comptabilisés en résultat	(1 687)
Comptabilisés en capitaux propres	1 013

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Il n'y a pas de passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3 au 31 décembre 2023.

11.3 Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA - l'administrateur du LIBOR - a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date a été fixée au 30 juin 2023.

Dès 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités :

- Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place dont certains auxquels le Crédit Agricole participe et le cadre réglementaire européen (BMR).
- Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.
- La réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats.

L'ensemble des actions entreprises permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des indices de références et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référençant des RFR ou certains RFR à terme tout en limitant les risques opérationnels et commerciaux après la cessation des indices.

Transition LIBOR USD :

Au niveau du Groupe, la très forte mobilisation des équipes et l'organisation mise en place ont permis de mener à bien la transition de la quasi-totalité du stock de contrats par anticipation ou activation de la clause de fallback et de limiter l'usage du LIBOR USD synthétique post 30 juin 2023.

Le Groupe a également pu bénéficier pour certains de ces contrats et instruments financiers du dispositif mis en place par les autorités américaines qui ont validé la désignation d'un taux de remplacement statutaire pérenne du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.

Les actions menées au second semestre 2023 ont principalement visé à conclure des négociations qui n'avaient pas été totalement finalisées avant le 30 juin et à basculer effectivement les contrats de leasing avant la première période d'intérêt basée sur l'indice de substitution conformément à la stratégie de transition retenue.

Hormis quelques crédits où la maturité de la transaction est antérieure à la fin du LIBOR synthétique et pour lesquels les emprunteurs ne sont donc pas enclins à faire la transition, tous les contrats ont maintenant basculé vers un indice alternatif.

Transition des autres indices (CDOR, WIBOR, SOR) :

Au 31 décembre, le Groupe a encore quelques expositions sur d'autres indices de référence dont la non-représentativité ou la cessation ont été annoncées :

- Le CDOR (Canada) dont la cessation a été annoncée après le 28 juin 2024 sur les échéances non encore arrêtées (un, deux et trois mois).
- Le WIBOR (indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne) pour lequel le planning de cessation n'a pas encore été confirmé par l'administrateur.
- Le SIBOR (Singapour) dont la cessation est prévue après le 31 décembre 2024 sur les échéances un et trois mois.

Les transitions sur le CDOR et le SIBOR concernent quasi exclusivement la banque d'investissement alors que le WIBOR est également utilisé au sein du Groupe Crédit Agricole par CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

Les actions se sont poursuivies au second semestre afin de préparer le plus en amont possible les bascules effectives et finaliser l'inventaire des clients et transactions exposées. CACIB, sauf exceptions autorisées, a également arrêté le flux de nouvelles opérations en CDOR courant 2023.

La quasi-totalité du stock en CDOR et une part très majoritaire du stock en WIBOR sont composés de dérivés où il est prévu de s'appuyer sur les dispositions de fallback ISDA dans la mesure où la plupart des contreparties ont adhéré au protocole ISDA 2020.

Gestion des risques associés à la réforme des taux :

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, depuis 2019 les travaux menés par le Groupe ont porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du "conduct risk").

Les migrations opérationnelles à venir s'appuieront sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la cessation de publication ou la non-représentativité sont déjà intervenues. Afin de limiter les risques opérationnels et commerciaux, les entités impactées organiseront également, lorsque cela sera possible, des transitions proactives dans le respect des recommandations et jalons définis par les autorités.

A date, les risques potentiels associés à la réforme ne concernent que la transition du WIBOR et du CDOR pour lesquels les enjeux sont très localisés et jugés peu significatifs pour le Groupe et la transition du SIBOR pour lequel les expositions sont extrêmement marginales.

12 *Impacts des évolutions comptables ou autres événements*

Il n'y a pas eu d'impact sur l'exercice résultant d'évolution comptable ou autre événement.

13 Périimètre de consolidation au 31 décembre 2023

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

13.1 Information sur les filiales

13.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler ses passifs.

13.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2023 ni au 31 décembre 2022.

13.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2023, suite au débouclage de 2 FCT l'encours pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est de 44,5 millions d'euros.

13.2 Participations ne donnant pas le contrôle

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ne détient pas de participation dans des filiales ou entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif, au regard des capitaux propres totaux du groupe ou du palier, ou dont le total bilan des entités détenus par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

13.3 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole de	Méthode de consolidation (1)	Modification de périmètre (2)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (3)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Établissement bancaire et financier									
Caisse Régionale Nord Midi Pyrénées	Intégration Globale		France		Mère	100%	100%	100%	100%
Caisses Locales Nord Midi-Pyrénées	Intégration Globale		France		Mère	100%	100%	100%	100%
Sociétés d'investissement									
NMP Développement	Intégration Globale		France		F	100%	100%	100%	100%
NMP Immo	Intégration Globale		France		F	100%	100%	100%	100%
Divers									
FCT Crédit Agricole Habitat 2018	Intégration Globale	S1	France		ESC	0%	100%	0%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2019	Intégration Globale	S1	France		ESC	0%	100%	0%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2020	Intégration Globale		France		ESC	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2022	Intégration Globale		France		ESC	100%	100%	100%	100%
Fonds dédié FORCE 4	Intégration Globale		France		ESC	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
Fonds dédié NMP GESTION	Intégration Globale		France		ESC	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
Groupe Inforsud Gestion	Intégration Globale		France		F	100%	100%	100%	100%

(1) Intégration globale
Mise en équivalence
Juste valeur

(2) Entrée (E) dans le périmètre
E1 : Franchissement de seuil
E2 : Création
E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)
Sortie (S) de périmètre
S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle
S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif
S4 : Fusion absorption
S5 : Transmission Universelle du Patrimoine
Divers (D)
D1 : Changement de dénomination sociale
D2 : Modification de mode de consolidation
D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre
D4 : Entité classée en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

(3) F : Filiale
S : Succursale
ESC : Entité structurée contrôlée
Co-E : Co-entreprise
OC : Opération en commun
EA : Entreprise associée

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

NMP Immo est une holding détenant 6 sociétés civiles immobilières composée de :

- La SCI NMP Chasseloup
- La SCI NMP Vaneau
- La SCI NMP Mercier
- La SCI NMP Heinrich
- La SCI NMP Montcalm
- La SCI NMP Perileval

Inforsud Gestion est une société détenant de l'immobilier locatif professionnel et des titres de participations de sociétés à activité commerciale et prestations de services.

La liste des 66 Caisses Locales :

CAISSE LOCALE	ADRESSE SIEGE CL	Président
ALBAN	Agence du Crédit Agricole d'ALBAN - 9 place du chan Henri Roussel - 81250 ALBAN	BOYER Marie
ALBI	Agence du Crédit Agricole d'ALBI VIGAN - 14 place du Vigan - 81000 ALBI	FAGES Jean-Marc
BARAQUEVILLE	Agence du Crédit Agricole de BARAQUEVILLE - Place F. Mitterand 12160 BARAQUEVILLE	DURANTON Gilles
BEAUMONT DE LOMAGNE	Agence du Crédit Agricole de BEAUMONT DE LOMAGNE - 13, rue Pierre Fermat - 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	CHAUBET Daniel
CAHORS LARROUMET	Agence du Crédit Agricole de CAHORS DE GAULLE - Place du Général De Gaulle - 46000 CAHORS	LABRUYERE Vincent
CAHORS UNIVERSITE	Agence du Crédit Agricole de CAHORS Université - 111 bd Gambetta 46002 CAHORS	BALDY Didier
CARMAUX	Agence du Crédit Agricole de CARMAUX - 14 place Gambetta - 81400 CARMAUX	LAVAL Lionel
CASSAGNES - BEGONHES	Agence du Crédit Agricole de CASSAGNES - BEGONHES - 4 Place Charles de Gaulle 12120 CASSAGNES - BEGONHES	FERRIEU Marc
CASTELSARRASIN-PAYS DE CADILLAC	Agence du Crédit Agricole de CASTELSARRASIN - 56 rue de l'Egalité - 82100 CASTELSARRASIN	BOLZONI Delphine
CASTRES - VAL D'AGOUT	Agence du Crédit Agricole de CASTRES MALROUX - 8 avenue A. Malroux - 81100 CASTRES	DESPLATS Vincent
CAUSSADE	Agence du Crédit Agricole de CAUSSADE - 3 place Léon de Maleville - 82300 CAUSSADE	DURADE Alain
CAYLUS	Agence du Crédit Agricole de CAYLUS - 5 Avenue du Père Huc - 82160 CAYLUS	BORIES Dominique
CAZES MONDENARD	Agence du Crédit Agricole de CAZES MONDENARD - 5 Grand Rue - 82110 CAZES MONDENARD	ARNAL Eric
COCAGNE	Agence du Crédit Agricole de LAVAUR - 1 place du Foirail - 81500 LAVAUR	ROSSONI Patricia
CORDES - VAOUR	Agence du Crédit Agricole de CORDES - 14 place de la Boutellerie - 81170 CORDES	LONGUEU Christian
DADOU - GIJOU	Agence du Crédit Agricole de MONTREDON - LABESSONNIE - 2 place Saint Jean - 81360 MONTREDON - LABESSONNIE	SOULET Gérard
DOURGNE	Agence du Crédit Agricole de DOURGNE - Les promenades - 81110 DOURGNE	LECLERC Françoise
ESPALION	Agence du Crédit Agricole de ESPALION - 9 bd Joseph Poulenc 12500 ESPALION	NOEL Patricia
FIGEAC	Agence du Crédit Agricole de FIGEAC - 9 avenue Fernand Pezet 46101 FIGEAC	AUBERTIN Agnès
GAILLAC - CADALEN	Agence du Crédit Agricole de GAILLAC - 42 place le Libération - 81600 GAILLAC	CAUSSE Christophe
GRAMAT	Agence du Crédit Agricole de GRAMAT - Place de la République 46500 GRAMAT	ALBERT Michel
GRAULHET	Agence du Crédit Agricole de GRAULHET - 3 avenue de la Résistance - 81300 GRAULHET	VAISSIERE Marie-Ange
LA BOURIANE	Agence du Crédit Agricole de GOURDON - 40 bd Mainiô 46300 GOURDON	VERGNES Emmanuel
LA VALLEE DU GIROU	Agence du Crédit Agricole de PUYLAURENS - Avenue de Castres - 81700 PUYLAURENS	PINEL Bernard
LABASTIDE ST PIERRE-GRISOLLES	Agence du Crédit Agricole de GRISOLLES - Place du Parvis - 82170 GRISOLLES	FINANCE Patricia
LABRUGUIERE	Agence du Crédit Agricole de LABRUGUIERE - 12 bd Gambetta - 81290 LABRUGUIERE	CARRIERE Laurent
LAFRANCAISE - MOLIERES	Agence du Crédit Agricole de LAFRANCAISE - 21 rue Louis Pemon - 82130 LAFRANCAISE	PARRIEL Michel
LAGUIOLE	Agence du Crédit Agricole de LAGUIOLE - 36 place du Foirail 12210 LAGUIOLE	VALADIER Gérard
LAISSAC-SEVERAC	Agence du Crédit Agricole de LAISSAC - Avenue de Rodez 12310 LAISSAC SEVERAC L'EGLISE	LACAZE Corinne
LAUTREC	Agence du Crédit Agricole de LAUTREC - rue de Lengouzy - 81440 LAUTREC	BARDOU Thierry
LAVIT DE LOMAGNE	Agence du Crédit Agricole de LAVIT DE LOMAGNE - boulevard des Amoureux - 82120 LAVIT DE LOMAGNE	AMBROGIO Francis
LISLE-SUR-TARN	Agence du Crédit Agricole de LISLE SUR TARN - 20 place Paul Saissac - 81310 LISLE SUR TARN	BOSCARIOL Corinne
MILLAU	Agence du Crédit Agricole de MILLAU - 35 avenue de la République 12100 MILLAU	SCHACKIS Charles
MOISSAC	Agence du Crédit Agricole de MOISSAC - 2 place des Récollets - 82200 MOISSAC	BENECH Martine
MONTAGNE NOIRE	Agence du Crédit Agricole de MAZAMET -1205 Square Gaston Tournier - 81200 MAZAMET	BOURELD Michel
MONTAUBAN	Agence du Crédit Agricole de MONTAUBAN - 74 bd Gambetta - 82000 MONTAUBAN	CADENE Annick
MONTBAZENS	Agence du Crédit Agricole de RIGNAC - Avenue de Rodez 12390 RIGNAC	COUDERC Jacques
MONTCUQ	Agence du Crédit Agricole de MONTCUQ - Faubourg Saint Privat 46800 MONTCUQ	MOURGUES Pierre-Marie
MONTECH	Agence du Crédit Agricole de MONTECH - 24 Avenue de la Mouscane - 82700 MONTECH	BALOCOCO Antoinette
MONTPEZAT DE QUERCY	Agence du Crédit Agricole de MONTPEZAT DE QUERCY - Place de la Résistance- 82270 MONTPEZAT DE QUERCY	NADALIN Karine
MONTS DE LACAUNE - BRASSAC	Agence du Crédit Agricole de BRASSAC - 17 Allées du château - 81260 BRASSAC	CABROL Monique
MUR DE BARREZ	Agence du Crédit Agricole de MUR DE BARREZ - 1 avenue du Cardinal Verdier 12600 MUR DE BARREZ	GUIMONTEIL Lucien
NAUCELLE	Agence du Crédit Agricole de NAUCELLE - Avenue de la Gare 12800 NAUCELLE	MOURET Nathalie
NEGREPELISSE	Agence du Crédit Agricole de NEGREPELISSE - 45 rue Marcelin Vigié - 82800 NEGREPELISSE	MAGNANI Véronique
PONT DE SALARS	Agence du Crédit Agricole de PONT DE SALARS - 68 avenue de Rodez 12290 PONT DE SALARS	GERAUD Patrick
QUERCY - BRULHOIS	Agence du Crédit Agricole de VALENCE D'AGEN - 5 bd V. Guilhem - 82400 VALENCE D'AGEN	CALCAT Jean-Jacques
QUERCY - PAYS DE SERRES	Agence du Crédit Agricole de MONTAIGU - Place Mercadial - 82150 MONTAIGU DE QUERCY	LARROQUE Philippe
QUERCY BLANC	Agence du Crédit Agricole de CASTELNAU MONTRATIER - Place Gambetta 46170 CASTELNAU MONTRATIER-STE ALAUZIE	ALBOUYIS Jean-Marc
RABASTENS - SALVAGNAC	Agence du Crédit Agricole de RABASTENS - 23 place St Michel - 81800 RABASTENS	ASSEMAT Pascal
REALMONT	Agence du Crédit Agricole de REALMONT - Place du 8 mai 1945 - 81120 REALMONT	DURAND Patrick
REQUISTA	Agence du Crédit Agricole de REQUISTA - 1 Place des Anciens Combattants 12170 REQUISTA	BOUTEILLE Joël
RIEUPEYROUX	Agence du Crédit Agricole de RIEUPEYROUX - 40 rue du Tour de Ville 12240 RIEUPEYROUX	VALAYE Benoît
RODEZ	Agence du Crédit Agricole de RODEZ FAUBOURG - 11 avenue Tarayre 12000 RODEZ	QUINTARD Benoît
SAINT AFFRIQUE	Agence du Crédit Agricole de SAINT AFFRIQUE - 28 bd de la République 12400 ST AFFRIQUE	SOLIER William
SAINT ANTONIN NOBLE VAL	Agence du crédit Agricole de SAINT ANTONIN NOBLE VAL - 38 avenue du Dr Benet - 82140 SAINT ANTONIN NOBLE VAL	ANDRIEU Rémi
SAINT CERE	Agence du Crédit Agricole de SAINT CERE - 1 bd Jean Lurgat 46400 SAINT CERE	LACAZE Véronique
SAINT GENIEZ	Agence du Crédit Agricole de SAINT GENIEZ - Rue Nationale 12130 ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	BERNAD LADET Sandrine
SAINT SULPICE	Agence du Crédit Agricole de SAINT SULPICE - 14 place Jean Jaurès - 81370 SAINT SULPICE	RIGAL Jean-Robert
SEGALA	Agence du Crédit Agricole de LACAPELLE - MARIVAL - Route Départementale 940 46120 LACAPELLE - MARIVAL	DEVYZ Sébastien
SEGALA TARNAIS	Agence du Crédit Agricole de TANUS -10 avenue Paul BODIN - 81190 TANUS	LACROIX Rémy
SOUILLAC	Agence du Crédit Agricole de SOUILLAC - 9 Bd Louis Jean Malvy 46200 SOUILLAC	FOURNIER BOURGADE Maryse
TARN TESCOU QUERCY VERT	Agence du Crédit Agricole de MONCLAR DE QUERCY - 32 Avenue du Colonel Raynal, 82230 Moncliar-de-Quercy	FAURE Patricia
VALLEE DU LOT	Agence du Crédit Agricole de PRAYSSAC - Place Dutour 46220 PRAYSSAC	BONACHERA Georges
VAYRAC	Agence du Crédit Agricole de VAYRAC - Place des Cadurques 46110 VAYRAC	BOUAT Stéphanie
VERDUN SUR GARONNE	Agence du Crédit Agricole de VERDUN SUR GARONNE - 36 rue Joliot-Curie - 82600 VERDUN SUR GARONNE	GOMBAO Corinne
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Agence du Crédit Agricole de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE - 22 bd Charles de Gaulle 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	FOISSAC Jacky

14 Participations et entités structurées non consolidées

14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 929 598 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 715 029 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

	31.12.2023		31.12.2022	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Titres de participation non consolidés (détail)				
SAS Rue La Boétie	1 091 012	3,35	898 045	3,35
Sacam Mutualisation	654 027	2,97	650 372	2,97
SAS Sacam développement	33 767	3,37	33 472	3,37
SAS Sacam International	24 598	3,35	23 028	3,35
SA Grand Sud Ouest Capital	21 797	11,81	17 124	11,81
SA Sopra Steria	11 621	0,29	8 296	0,29
Sacam Immobilier	6 577	2,69	6 601	2,69
SAS Sacam Avenir	6 499	2,34	6 508	2,34
SAS Sacam participations	3 153	2,71	3 092	2,71
SAS Delta	2 421	3,04	2 421	3,04
L'Oustal des Aveyronnais	2 606	6,56	2 482	6,11
Sacam Assurance caution	3 231	2,87	3 123	2,87
SAS C2MS	1 836	1,49	1 823	1,49
SAS Sacam Fireca	1 557	2,71	1 591	2,71
SAS CA Payments Services	2 027	1,64	1 558	1,64
SCI CAM	4 956	3,69	6 138	3,69
GSO Innovation	1 193	11,81		
SNC Crédit Agricole Titres	1 159	1,76	1 159	1,76
SAS Sacam Neopro	1 167	2,59	1 168	2,59
Autres titres de participation	54 394		47 028	
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés	1 929 598		1 715 029	

14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2023	31/12/2022	
Compagnie Aveyronnaise Service et Gestion	France	0,00%	100,00%	Entité non significative
NMP Patrimonial	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
NMP Energies	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
NMP Développement Ingenierie	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
NMP PV Aerordz	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
NMP Forêts	France	100,00%	0,00%	Entité non significative

14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>Entités non consolidées</i>	<i>Siège social</i>	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2023	31/12/2022		
Grand Sud Ouest Capital	France	11,81%		123 779	9 305 427

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice (31/12/2022) peuvent être omis lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice à une des entreprises auxquelles elles se rapportent. Dans ce cas, il est fait mention du caractère incomplet des informations données.

14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas sponsorisé d'entité structurée non consolidée.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

La Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas apporté de soutien financier à une ou plusieurs entités structurées non consolidées au cours de l'exercice 2023.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, l'implication de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2023															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque	Garanties reçues et autres	Exposition nette		Exposition maximale au risque	Garanties reçues et autres	Exposition nette		Exposition maximale au risque	Garanties reçues et autres	Exposition nette		Exposition maximale au risque	Garanties reçues et autres	Exposition nette
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	160 078	160 078	-	160 078	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	160 078	160 078	-	160 078	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	19 543 186	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2022														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Exposition nette
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	114 870	114 870	-	114 870	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	114 870	114 870	-	114 870	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-		-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-		-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-			-	-	-		-	-	-		-	-
Engagements de financement		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-
Engagements de garantie		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-
Autres		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	2 614 899	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

15 Événements postérieurs au 31 décembre 2023

Il n'y a pas eu d'évènement postérieur au 31 décembre 2023.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord
Midi-Pyrénées**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

ALBOUY ASSOCIES AUDIT
9, rue Camille Douls
12000 Rodez
S.A.R.L. au capital de € 12 000
800 538 951 R.C.S. Rodez

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Montpellier-Nîmes

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts). S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés, qui s'élève à M€ 199,5.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; ▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (<i>Expected Credit Losses</i> ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2). Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits. Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2023, un montant de M€ 148,8 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit en raison de : ▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ; ▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2).	Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à : ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ; ▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ; ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> local ; ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ; ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées par votre assemblée générale du 29 mars 2007 pour le cabinet ALBOUY ASSOCIES AUDIT et du 6 décembre 2002 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet ALBOUY ASSOCIES AUDIT était dans la dix-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Rodez et Paris-La Défense, le 11 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

ALBOUY ASSOCIES AUDIT

A stylized black ink signature, likely of Pierre Fabre, consisting of a vertical line with a large loop and a horizontal stroke.

Pierre Fabre

ERNST & YOUNG Audit

A blue ink signature, likely of Claire Rochas, featuring a large, stylized 'C' followed by the name 'Rochas'.

Claire Rochas

**RAPPORT
SPECIAL DES
COMMISSAIRES
AUX COMPTES
SUR LES
CONVENTIONS
REGLEMENTEES**

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
Nord Midi-Pyrénées
*Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023*

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

ERNST & YOUNG Audit
Tour First - TSA 14444
92037 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
S.A.S. à capital variable
R.C.S. NANTERRE 344 366 315

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ALBOUY ASSOCIES AUDIT
9 rue Camille Douls
12000 RODEZ
SARL au capital de 12.000 €
RCS RODEZ 800 538 951

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Montpellier-Nîmes

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 / CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A - CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1 / Avec la société Crédit Agricole S.A.

Dirigeant concerné :

Pierre CAMBEFORT, Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et administrateur de Crédit Agricole S.A.

Nature et objet :

- Protocole d'accord du partenariat WORLDLINE / Crédit Agricole.
- Autorisation de la conclusion du Pacte Holding et de l'adhésion aux statuts.

Approbation du partenariat stratégique exclusif de nature commerciale, industrielle et capitalistique entre le groupe Crédit Agricole (en ce compris la Caisse) et le groupe Worldline, dans le domaine des services monétiques d'acquisition et d'acceptation à destination des clients commerçants des entités du Groupe Crédit Agricole français et étrangers en France.

Modalités :

Les impacts financiers spécifiques du partenariat pour la Caisse se décomposent de la manière suivante :

- Phase 1 :
 - impact sur le P&L (compte de résultat) de 1,1 M€ correspondant notamment aux charges opérationnelles relatives aux frais de lancement, d'investissements IT et de fonctionnement de la société commune et aux contributions innovation et monétique.
 - impact sur le bilan de 0,4 M€ correspondant à la dotation initiale au capital de la Holding du Groupe Crédit Agricole et au financement d'une partie des frais de lancement à travers une augmentation de son capital souscrite par les entités du Groupe Crédit Agricole.
- Phase 2 :
 - montant des apports estimé à ce jour à 2,7 M€ ;
 - montant du résultat brut d'exploitation (RBE) additionnel prévisionnel au terme de la 5^e année à compter du début de la phase 2 de 2,2 M€ ;
 - montant des dividendes prévisionnels estimés à 0,4 M€ à l'expiration de la 5^e année à compter du début de la phase 2.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse:

Votre Conseil d'Administration a motivé cette convention de la façon suivante : Le projet de partenariat entre le groupe CREDIT AGRICOLE et le groupe WORLDLINE permettra aux Caisses régionales de se positionner sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la monétique commerçants (acceptation + acquisition, online/omnicanal/in-store) et cela sur l'ensemble des segments de marché.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 29 juin 2023 et du 15 décembre 2023.

1.2 / Avec la société Crédit Agricole S.A.

Dirigeant concerné :

Pierre CAMBEFORT, Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et administrateur de Crédit Agricole S.A.

Nature et objet :

Opération d'augmentation des programmes d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH (CA HL SFH) et de Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH (CA FH SFH).

Compte tenu des besoins de financement et pour être en capacité de renforcer encore les réserves de liquidité du Groupe, il apparaît nécessaire de relever les plafonds des programmes d'émissions des deux Sociétés de Financement à l'Habitat.

Modalités :

- Avenant à la convention-cadre de définitions et d'interprétation conclue dans le cadre du Programme CA HL SFH et visant à porter le montant maximal du programme de 40 à 50 milliards d'euros,
- Avenant à la convention-cadre de définition et d'interprétation conclue dans le cadre du Programme CA FH SFH et visant à porter le montant maximal du programme de 82 à 120 milliards d'euros.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse :

Votre Conseil d'Administration a motivé cette convention de la façon suivante :

Pour Crédit Agricole Home Loan SFH :

- augmenter les montants d'avances dont peuvent bénéficier les Caisses régionales dont votre caisse de la part de Crédit Agricole SA ;
- augmenter corrélativement l'engagement des Caisses régionales dont votre caisse à apporter des prêts à l'habitat en garantie des obligations sécurisées.

Pour Crédit Agricole Financement de l'habitat SFH :

- augmenter corrélativement l'engagement des Caisses régionales dont votre caisse à apporter des prêts à l'habitat en garantie des obligations sécurisées ;
- augmenter le montant de rémunération dont peuvent bénéficier les Caisses régionales dont votre caisse de la part de Crédit Agricole SA au titre du collatéral mobilisé.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 29 juin 2023.

1.3 / Avec la société Crédit Agricole S.A.

Dirigeant concerné :

Pierre CAMBEFORT, Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et administrateur de Crédit Agricole S.A.

Nature et objet :

Convention de Groupe TVA Crédit Agricole

Création du Groupe TVA à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de trois années civiles, Crédit Agricole SA étant désigné comme assujetti unique pour les besoins de la TVA afin d'assurer au nom et pour leur compte en tant que membres du Groupe TVA :

- le bon fonctionnement du Groupe TVA ;
- la centralisation des données relatives à l'établissement des déclarations de chiffre d'affaires du groupe TVA ;
- la mise à jour du périmètre du Groupe TVA (notamment les entrées et sorties du Groupe TVA) ;
- le recouvrement auprès des Caisses Régionales membres des participations dues par le Groupe TVA lors de leur appartenance au Groupe TVA.

Modalités :

- Respect de la plus parfaite autonomie des Caisses Régionales membres du groupe TVA ;
- Neutralité fiscale ;
- Indemnisation des perdants qui apportent un gain au Groupe TVA ;
- Partage du gain net.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse:

Votre Conseil d'Administration a motivé cette convention de la façon suivante : Ce régime, effectif depuis le 1^{er} janvier 2023 et applicable au périmètre du Groupe TVA éligible et arrêté, permet de :

- conserver les économies de TVA réalisées dans le cadre de l'ancien régime de l'article 261 B du CGI ; et
- réaliser des gains de TVA supplémentaires compte tenu de l'amélioration des droits à déduction et de l'absence de frottement de TVA dans le cadre des relations intragroupe.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 26 septembre 2023.

1.4 / Avec la société SAS Rue La Boétie et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées

Dirigeant concerné :

Jean-Jacques CALCAT, Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et administrateur de la SAS Rue La Boétie.

Nature et objet :

Avance en compte courant d'associés en faveur de la SAS Rue La Boétie susceptible d'être capitalisée dans le cadre du programme d'achat d'actions Crédit Agricole SA (CASA) par la SAS Rue La Boétie.

L'avance en compte courant d'associés en faveur de la SAS Rue La Boétie est égale à un montant maximal de 33 294 606 euros. Ce prêt pourra être complété, au cas où certaines Caisses régionales ne participeraient pas à hauteur de leur quote-part respective de financement, pour un montant maximal de 6 705 394 euros, susceptible également d'être capitalisé si la SAS Rue La Boétie le décide le moment venu.

Modalités :

Chaque avance en compte courant d'associés aurait une durée comprise entre la date de signature de la convention d'avance et jusqu'à son terme prévu au 31 juillet 2024, étant précisé que la SAS Rue La Boétie disposerait d'une option :

- de remboursement anticipé de l'avance, en tout ou partie, et moyennant un délai de préavis raisonnable ;
- de remboursement de l'avance par capitalisation.

Le taux de rémunération de cette avance serait égal au taux annuel de l'Euribor un (1) mois applicable à compter de la date de mise à disposition des fonds.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse:

Votre Conseil d'Administration a motivé cette convention de la façon suivante : La conclusion de la convention d'avance en compte courant entre la Caisse et la SAS Rue La Boétie serait dans l'intérêt de la Caisse au plan patrimonial, en majorant le dividende perçu par celle-ci toutes choses égales par ailleurs, dans la mesure où le remboursement de l'avance par capitalisation représenterait un investissement attractif et indirect pour la Caisse dans le capital de CASA compte tenu des conditions actuelles de marché et des perspectives de rendement du titre CASA.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 26 septembre 2023.

B - CONVENTIONS AUTORISEES DEPUIS LA CLOTURE

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1 / Avec la SAS DOXIO

Dirigeants concernés :

Jean-Jacques CALCAT et Pierre CAMBEFORT respectivement Président et Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, sont également administrateurs de la SAS DOXIO.

Nature, objet et modalités : La Caisse régionale a recours aux prestations des sociétés suivantes pour l'archivage et la gestion de données (notamment relevés et e-relevés de comptes).

Les factures comptabilisées en 2023 s'élèvent à 1 353 298 euros HT.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse:

Votre Conseil d'Administration a motivé cette convention de la façon suivante : Cette convention permet à la Caisse régionale d'utiliser les compétences du groupe pour ses besoins en matière de gestion de données.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 29 janvier 2024.

1.2 / Avec la Chambre d'agriculture de l'Aveyron

Dirigeants concernés :

William SOLIER et Corinne LACAZE, administrateurs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, et respectivement membre et membre suppléant de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron.

Nature et objet : Convention référence 2023 : 48 500 €

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse:

Votre Conseil d'Administration a motivé cette convention de la façon suivante : Cette convention permet à la Caisse régionale d'utiliser dans le cadre de son activité des références fournies par la Chambre.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 29 janvier 2024.

1.3 / Avec la Chambre d'agriculture du Tarn et Garonne

Dirigeants concernés :

Yannick FRAISSINET et Michel PARRIEL, administrateurs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et membres de la Chambre d'Agriculture / CDOA du Tarn et Garonne.

Nature et objet : Convention référence 2022 et diverses subventions : 33 980 €

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse:

Votre Conseil d'Administration a motivé cette convention de la façon suivante : Cette convention permet à la Caisse régionale d'utiliser dans le cadre de son activité des références fournies par la Chambre et de contribuer à des actions d'accompagnement du territoire.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 29 janvier 2024.

1.4 / Avec la Chambre d'agriculture du Lot

Dirigeant concerné :

Véronique LACAZE administrateur de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et Membre de la Chambre d'agriculture 46 (collège 5C).

Nature et objet : Convention référence 2022 et divers frais publicitaires : 28 920 €

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse:

Votre Conseil d'Administration a motivé cette convention de la façon suivante : Cette convention permet à la Caisse régionale de contribuer à des actions d'accompagnement du territoire.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 29 janvier 2024.

1.5 / Avec la FDSEA du Lot

Dirigeant concerné :

Maurin BERENGER, administrateur de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et membre du Bureau départemental FDSEA du Lot.

Nature et objet : Convention 2023 : 7 575 €

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse:

Votre Conseil d'Administration a motivé cette convention de la façon suivante : Cette convention permet à la Caisse régionale de contribuer à des actions d'accompagnement du territoire.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 29 janvier 2024.

1.6 / Avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn

Dirigeants concernés :

Patricia ROSSONI, vice-présidente de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et administrateur, membre du bureau (secrétaire) à la CCI du Tarn, et Jérôme DELGADO, administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et Vice-Président à la CCI du Tarn en charge du commerce.

Nature et objet : Rendez-vous numérique : 7 200 €

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse:

Votre Conseil d'Administration a motivé cette convention de la façon suivante : Cette convention permet à la Caisse régionale de contribuer à des actions d'accompagnement de l'économie tarnaise.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 29 janvier 2024.

1.7 / Avec les Caisses locales affiliées à la Caisse Régionale

Dirigeants concernés :

- Madame Isabelle RABIAN, administratrice de la Caisse régionale et administratrice de la Caisse locale de Saint-Sulpice,
- Monsieur Michel PARRIEL, administrateur de la Caisse régionale et Président de la Caisse locale de Lafrançaise-Molières,

- Monsieur Jean-Jacques CALCAT, administrateur de la Caisse régionale et Président de la Caisse locale de Quercy-Brulhois,
- Madame Corinne LACAZE, administratrice de la Caisse régionale et Présidente de la Caisse locale de Laissac-Séverac,
- Monsieur Patrick GERAUD, administrateur de la Caisse régionale et Président de la Caisse locale de Pont-de-Salars,
- Madame Audrey TAVERNIER-GINESTET, administratrice de la Caisse régionale et administratrice de la Caisse locale de Baraqueville,
- Monsieur William SOLIER, administrateur de la Caisse régionale et Président de la Caisse locale de Saint Affrique,
- Monsieur Maurin BERENGER, administrateur de la Caisse régionale et administrateur de la Caisse locale de la Vallée du Lot,
- Madame Agnès AUBERTIN, administratrice de la Caisse régionale et Présidente de la Caisse locale de Figeac,
- Monsieur Michel ALIBERT, administrateur de la Caisse régionale et Président de la Caisse locale de Gramat,
- Madame Véronique LACAZE, administratrice de la Caisse régionale et Présidente de la Caisse locale de Saint-Céré,
- Monsieur Vincent LABRUYERE, administrateur de la Caisse régionale et Président de la Caisse locale de Cahors Larroumet.

Nature et objet : Subventions

SAINT-SULPICE	5 270,00 €
LAFRANCAISE-MOLIERES	11 799,38 €
QUERCY-BRULHOIS	5 860,00 €
LAISSAC	11 200,00 €
PONT DE SALARS	5 690,00 €
BARAQUEVILLE	3 010,00 €
SAINT AFFRIQUE	4 280,00 €
VALLES DU LOT	11 288,63 €
FIGEAC	9 742,85 €
GRAMAT	9 885,90 €
SAINT CERE	5 663,40 €
CAHORS LARROUMET	4 060,77 €

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse:

Votre Conseil d'Administration a motivé cette convention de la façon suivante : Cette convention permet à la Caisse régionale de conforter son action mutualiste en permettant aux Caisses locales concernées de distribuer un intérêt annuel aux parts sociales de 3,10 %, taux commun à l'ensemble des caisses locales au titre de l'exercice 2023.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 29 janvier 2024.

2 / CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 / Avec la société Crédit Agricole SA

Nature, objet et modalités :

Pierre CAMBEFORT a été nommé Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées avec le statut de mandataire social. De façon à ce que cette nomination en qualité de mandataire social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir antérieurement, en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole (étant précisé que Pierre CAMBEFORT était jusque-là titulaire d'un contrat de travail à Crédit Agricole SA) une convention de transfert (de Crédit Agricole SA à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées) et de suspension (à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées) de son contrat de travail en qualité de Directeur général adjoint a été conclue.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 31 mai 2013.

2.2 / Avec la société Crédit Agricole

Nature, objet et modalités :

Pierre CAMBEFORT a été nommé Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées avec le statut de mandataire social. Il est rappelé que, pour la détermination de tous les avantages sociaux accordés au Directeur Général, ce dernier est assimilé à un cadre de direction salarié. A ce titre, il bénéficie, dans le cadre du « référentiel du statut de Directeur Général », du même régime de prévoyance et de retraite à prestations définies que celui applicable à cette catégorie de salariés. Cela a amené la Caisse à souscrire un engagement relatif à la pension de retraite et à l'indemnité de départ à la retraite de Pierre CAMBEFORT.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 31 mai 2013.

2.3 / Avec la société SNC Crédit Agricole Technologies et Services

Dirigeant concerné :

Pierre CAMBEFORT, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, membre du Conseil de Surveillance de SNC Crédit Agricole Technologies et Services.

Nature, objet et modalités :

Un protocole relatif à la gestion des effectifs du site d'Albi, conclu entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et le GIE Crédit Agricole Technologies et Services (devenu SNC Crédit Agricole Technologies et Services), définit les modalités de facturation des ressources, de prise en charge des coûts afférents aux locaux occupés par les ressources et de prise en charge des coûts de structure. Une convention d'occupation et de gestion concernant des locaux situés sur le site d'Albi a été également conclue entre la Caisse

Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et le GIE Crédit Agricole Technologies et Services.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 24 janvier 2017.

2.4 / Avec la société Crédit Agricole SA

Dirigeant concerné :

Pierre CAMBEFORT, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et administrateur de Crédit Agricole SA.

Nature et objet : Renouvellement de la convention d'intégration fiscale.

:

La convention prévoit de réallouer l'économie d'impôt liée à la minoration du résultat d'ensemble du groupe fiscal qui résulte de la neutralisation des dividendes intragroupe.

Modalités :

Le bénéfice de la réallocation d'impôt sur les sociétés s'est élevé à 3 008 196 € pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées au titre de l'exercice 2023.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 26 janvier 2021.

Paris-La Défense et Rodez, le 11 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG AUDIT



Claire ROCHAS

ALBOUY ASSOCIES AUDIT



Pierre FABRE